RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600

Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier, Yzeure



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE:

- PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET ET LA MISE EN COMPATIBITE DES DOCUMENTS D'URBANISME,
- VALANT PUBLICITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET,



Informations qualité du document

Informations générales

Auteurs	Patrick BERTRAND, Aurélie GIANG
Type de rap	port Dossier règlementaire
Titre du rap	Dossier DUP – RD12 Aménagement sur place entre le PR4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600
Date du rap	port 04 décembre 2015
Référence	CCE-13-0029_Aménagement_RD12
Version	1

Destinataires

Envoyé à		
Nom	Entité	Envoyé le
Frédéric BON	CG03	04/12/2015

Copie à		
Nom	Entité	Envoyé le

Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V0	22/10/2015	Patrick BERTRAND, Aurélie GIANG	Jean Francois RATHIER
V1	04/12/2015	Aurélie GIANG	Jean Francois RATHIER

SOMMAIRE

A. -	OBJET DE L'ENQUETE ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	4
В	PLAN DE SITUATION	16
C. -	NOTICE EXPLICATIVE	18
D	PLAN GENERAL DES TRAVAUX	40
E	ETUDE D'IMPACT	44
F	MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME D'YZEURE	255
G	ANNEXES	27 3



A. - OBJET DE L'ENQUETE - INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

PAGES

I	OBJET DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	6
I.1	Le maître d'ouvrage	6
I.2	· Programme de l'opération	6
I.3		
I.4		
I.5		
I.	5.1 Procédure d'examen au cas par cas et étude d'impact	
I.	5.2 Enquête publique régie par le code de l'expropriation	7
I.6	Le contenu du dossier	
II	Insertion de l'enquete dans la procedure administrative relative a l'operation	8
II.1.	- Le projet avant l'enquête	8
	.1.1 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	
II	.1.2 Ouverture et organisation de l'enquête publique	
II.2.		
II.3.		9
II.4.		10
	.4.1 La déclaration de projet.	10
	.4.2 La déclaration d'utilité publique	10
11	4.3 L'enquête parcellaire et la procédure judiciaire d'expropriation	10
	.4.4 Procédure au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques	11
II.5.		11
II.6.		11
<i>II.7</i> .		11
111	TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	12
III. 1		12
III.2		12
III.3	J 1	
III.4		
III.5	$J = I \cup J \cup G$	
III.6		13
III. 7	J 1 U U U	
III.8	y .	14
III 0	Toxtos volatifs à l'air	11

I. - OBJET DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

I.1. - LE MAITRE D'OUVRAGE

Le présent dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne un projet constitué par le recalibrage de la voirie départementale RD12 sur une longueur de 5,5 km (entre les PR 4+850 à 5+600 et 5+850 à 10+600), sur les communes de : Yzeure, Toulon s/Allier et Montbeugny (d'ouest en est). Les extrémités du projet sont :

- l'échangeur n°47 de la RN 7 à l'ouest,
- le nouveau giratoire d'accès au Logiparc à l'est.

Ce projet de recalibrage consiste en un élargissement de la plate-forme routière, de façon à créer des accotements de 3 m, sans élargissement de la chaussée.

Ce projet est décrit de manière détaillée dans la notice explicative (partie C) du présent dossier.

Cet aménagement sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Allier, Direction de la Mobilité.

I.2. - PROGRAMME DE L'OPERATION

La RD12 entre Moulins et Montbeugny va voir son trafic, notamment poids lourds, augmenter en raison :

- à court terme, de la commercialisation de lots de la plateforme multimodale LOGIPARC 03 d'une superficie de 184 ha face à l'aérodrome de Moulins-Montbeugny,
- à moyen terme, de la création d'un échangeur avec la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) au niveau de Montbeugny.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à des aménagements en vue de mettre cet itinéraire aux normes du réseau routier départemental structurant pour assurer un niveau de service compatible avec le trafic attendu :

- élargissement à 3 m des accotements actuellement quasi inexistants pour d'une part offrir une zone de rattrapage aux véhicules quittant la chaussée et disposer de l'espace nécessaire à l'élargissement ultérieur de la chaussée ;
- modification du PN5 et amélioration du virage.

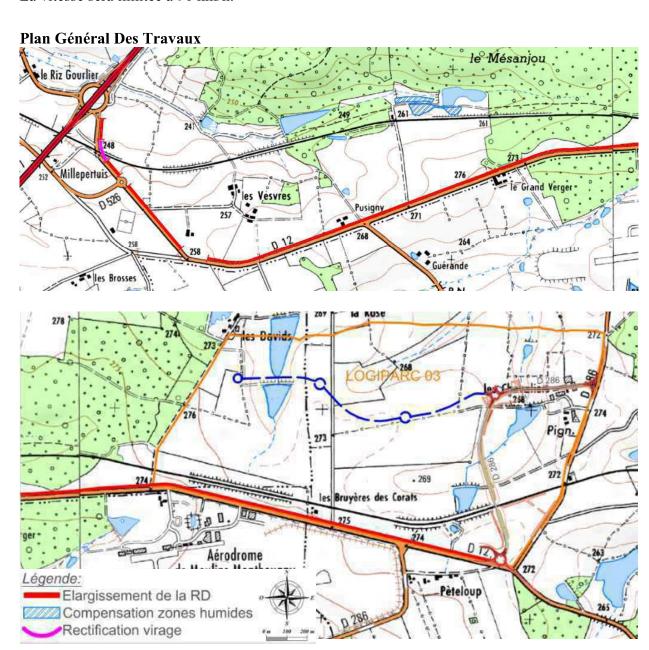
I.3. - LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête comprend :

- L'élargissement proprement dit de la plate-forme routière d'une largeur moyenne de 3 à 4 m :
- La prise en compte du réseau AEP existant longeant le projet sous accotement sur 4,8 km.

Aux extrémités du projet, les 2 giratoires existants seront raccordés sur leur branche correspondante.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.



I.4. - L'OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est élaboré en vue de servir de support à l'enquête publique préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire à la réalisation de l'aménagement sur place par élargissement de la plate-forme routière de la RD 12 entre les PR 4+850 à 5+600 et 5+850 à 10+600 (de la RN7 au giratoire du Logiparc), sur les communes de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure.

I.5. - LES CONDITIONS DE L'ENQUETE

I.5.1. - Procédure d'examen au cas par cas et étude d'impact

L'article R.123-1 du code de l'environnement soumet les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagement à la réalisation préalable d'une étude d'impact soit de façon systématique, soit à l'issue de la procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale.

L'aménagement sur place de la RD12 constitue un projet d'infrastructures routières s'étendant sur plus de 3 km; il est donc soumis de manière systématique à étude d'impact, selon les termes de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

I.5.2. - Enquête publique régie par le code de l'expropriation

Les emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement sur place de la RD 12 ne sont pas maîtrisées par le Conseil Départemental.

L'opération envisagée nécessite donc la réalisation d'une procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettant, une fois l'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral, de recourir, si nécessaire, à l'expropriation de biens immobiliers, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique permet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement sur place de la RD12 est ainsi effectuée dans les conditions prévues par les articles L.121-1

à L.121-5, L.122-1 à L.122-2, L.132.1 à L.132-4 et R.11-1 à R.11-3 du code de l'expropriation, relatifs à la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

I.6. - LE CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- la pièce A : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives, présentant le déroulement de l'enquête et les aspects juridiques attenants ;
- la pièce B : Plan de situation ;
- la pièce C: Notice explicative, pièce présentant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête est retenu. C'est également dans cette pièce que sont présentées les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, ainsi que l'appréciation sommaire des dépenses, dans laquelle le montant des acquisitions foncières et le coût des travaux est distingué;
- la pièce D: Plan général des travaux présentant au public les travaux liés à la réalisation du projet;
- la pièce E: étude d'impact valant dossier d'incidences sur les milieux aquatiques et présentant notamment au public l'état initial, les impacts et les mesures prises liés à la réalisation du projet;
- la pièce F : dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Yzeure ;
- la pièce G : annexes dont l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

II. - INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

II.1. - LE PROJET AVANT L'ENQUETE

II.1.1. - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement sur place de la RD12 n'est pas compatible avec le règlement d'un zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Yzeure. Il est compatible avec les autres zonages de cette commune ainsi que ceux de la commune de Toulon s/Allier. Il est également compatible avec la carte communale de Montbeugny, ainsi qu'avec le SCOT de l'agglomération de Moulins. En outre, il n'est pas concerné par une contrainte d'urbanisme particulière. Enfin, il est à noter que la bande élargie ne fait pas l'objet d'emplacements réservés au bénéfice des communes dotées d'un PLU.

Le projet n'est donc pas compatible avec le PLU d'Yzeure.

II.1.2. - Ouverture et organisation de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de la présente enquête, le Président du Tribunal Administratif désigne un commissaire enquêteur.

Le Préfet, après concertation avec le commissaire enquêteur, précise par arrêté quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

- L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à 15 jours,
- La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels,
- Les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; ces jours comprennent au minimum les jours habituels d'ouverture au public du lieu de dépôt du dossier et peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés,

- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées,
- La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés,
- L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ou de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté.
- L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées,
- Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Un avis portant les indications mentionnées ci-dessus à la connaissance du public est publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis est publié par voie d'affiche à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle se situe le projet 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celleci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

II.2. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête a pour but de recueillir les observations des personnes intéressées à la réalisation du projet d'aménagement sur place de la RD12 et de leur permettre ainsi, d'apporter des éléments d'informations utiles à l'administration pour apprécier l'utilité publique du projet.

A cet effet, le dossier présente la nature et la localisation des travaux et les raisons qui ont conduit le Maitre d'Ouvrage à retenir le projet soumis à l'enquête.

Pendant l'enquête publique, le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête), désigné par le Président du Tribunal Administratif a pour mission de recueillir les observations du public, de rédiger un avis ainsi que des conclusions motivées sur le projet et, de façon générale, de garantir un dialogue entre le Maître d'Ouvrage et le public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur (ou au Président de la commission d'enquête) qui les annexera au registre. En outre le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) reçoit le public et recueille ses observations aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus lors de permanences assurées en mairies de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours, notamment lorsque le commissaire enquêteur décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

II.3. - A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est garant de la neutralité de la procédure d'enquête publique. Après avoir examiné les observations consignées aux registres d'enquête, il est chargé d'établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et de rédiger des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions au Préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) seront mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Allier et en mairies de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure, et le resteront pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie de ses pièces sera adressée au Président du Tribunal Administratif, au Conseil Départemental de l'Allier et aux mairies Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.

Au vu des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il appartiendra au Conseil Départemental de l'Allier d'approuver, le cas échéant, la réalisation des travaux d'aménagement sur place de la RD12, au besoin après modification du projet soumis à l'enquête.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra ainsi différer de celui faisant l'objet du présent dossier, pour tenir compte, notamment, des observations recueillies au cours de la présente enquête. Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête serait alors organisée.

II.4. - LES PROCEDURES ENGAGEES SIMULTANEMENT OU A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.4.1. - La déclaration de projet

Les articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoient que le Maître d'Ouvrage d'un projet public ayant donné lieu à enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Départemental de l'Allier se prononcera dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public (consulté dans le cadre de l'enquête publique). Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportés au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

II.4.2. - La déclaration d'utilité publique

A l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'État compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

La décision de refus de déclarer l'utilité publique d'un projet ou d'une opération doit être motivée et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait la justifiant.

L'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Passé ce délai, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête.

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Il devra également intégrer des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement, en application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation.

L'acte déclarant d'utilité publique de l'opération doit de plus préciser le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée, lequel ne peut être supérieur à cinq ans (article L.121-4 du code de l'expropriation). Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique permet de reconnaître l'utilité publique du projet préalablement à l'expropriation lorsque celle-ci est nécessaire.

Si tel est le cas, l'expropriation devra être précédée sur le plan administratif d'une enquête parcellaire indiquant quels sont les biens immobiliers à exproprier. En cas de désaccord entre l'expropriant et les personnes expropriées, une phase judiciaire pourra être engagée devant le juge de l'expropriation.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'expropriation, la Déclaration d'utilité Publique (DUP) sera prononcée par arrêté préfectoral et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

En cas de contestation, l'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication audit recueil.

II.4.3. - L'enquête parcellaire et la procédure judiciaire d'expropriation

L'enquête parcellaire est conduite en vertu des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R.11-19 et suivants).

Elle a pour but de procéder à la détermination contradictoire des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés. Au cours de cette enquête, les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits.

L'enquête parcellaire sera réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

A l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté préfectoral de cessibilité permettra de déclarer cessibles les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Indépendamment des accords à l'amiable qui pourront être passés pour la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, la procédure d'expropriation judiciaire sera conduite, si nécessaire, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II.4.4. - <u>Procédure au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux</u> aquatiques

Le projet est soumis à déclaration au titre des milieux aquatiques, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Selon l'article R.214-32 du code de l'environnement, structurant le contenu d'un dossier de déclaration au titre des milieux aquatiques, il est prévu de mettre en application cet alinéa : « Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R.122-5 à R. 122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ».

Ainsi l'étude d'impact (pièce E du présent dossier DUP) vaut dossier d'incidence au titre des milieux aquatiques.

II.5. - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'YZEURE

Le projet n'étant pas compatible avec le PLU d'Yzeure (cf. II.1.1), la mise en compatibilité de celui-ci doit être effectuée. Celle-ci fait l'objet de la pièce F du présent dossier.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément par le préfet lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise et lorsque la mise en compatibilité est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise.

II.6. - LES ETUDES DE DETAILS

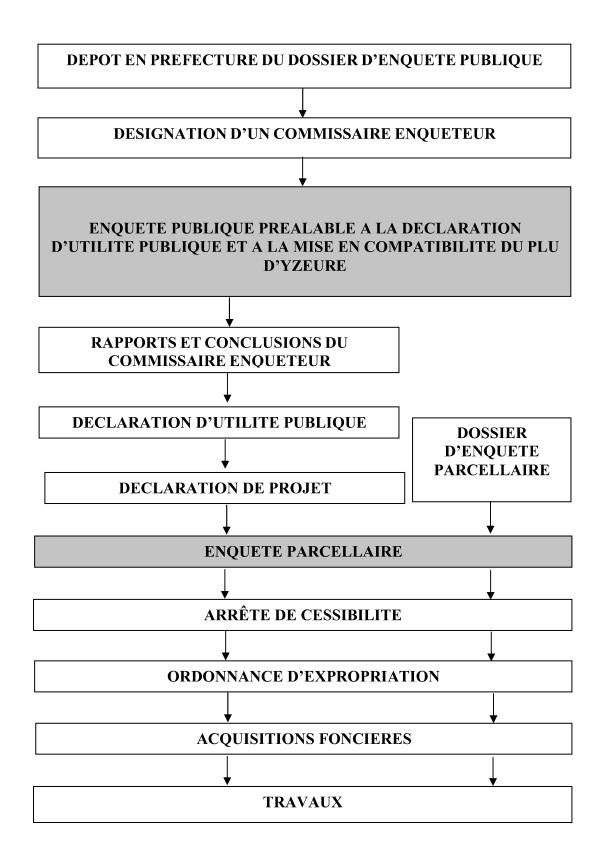
Le Conseil Départemental de l'Allier engagera sous sa propre responsabilité les études de détail nécessaires à la définition précise du projet.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui faisant l'objet du présent dossier, pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête, sans cependant déborder des emprises définies dans ce dossier.

Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourrait s'avérer nécessaire.

II.7. - SCHEMA D'INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Cf. schéma page suivante.



III. - TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

III.1. - TEXTES GENERAUX

Les textes généraux ou codes sont :

- Le Code de l'Environnement,
- Le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de la voierie routière,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement,
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

III.2. - TEXTES RELATIFS AUX ENQUETES PUBLIQUES SOUMISES AU CODE DE L'EXPROPRIATION

Les enquêtes publiques soumises au Code de l'Expropriation sont régies par les textes et codes suivants :

- Les articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-2, L.132.1 à L.132-4 et R.11-1 à R.11-3 du code d'expropriation pour cause d'Utilité Publique, relatifs à la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Les articles R.11-19 et suivants du code d'expropriation pour cause d'Utilité Publique, relatifs à la procédure d'enquête parcellaire.

III.3. - TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA NATURE ET AUX ETUDES D'IMPACT

Les textes relatifs à la protection de la nature et aux études d'impact sont :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,
- Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.
- Les articles L.122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, complété par le décret 93-245 de février 1993,
- La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 et plus particulièrement l'article 2 relatif à la protection de la nature,
- Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Les articles L.414-1 à 4 et R.414-19 à 26 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées.

III.4. - TEXTES RELATIFS A L'EAU

Les textes relatifs à l'eau sont :

- L'article L.210-1 du Code de l'Environnement qui stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général,
- Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau),
- Les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

III.5. - TEXTES RELATIFS AU PAYSAGE

Les textes relatifs au paysage sont :

Les articles L.350-1 et suivants et L.411-5 du Code de l'environnement relatifs à la protection et à la mise en valeur des paysages.

III.6. - TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Les textes relatifs à la protection du patrimoine et aux fouilles archéologiques sont :

- Notamment les articles L.612-2, L. 621-1 et suivants, L.622-1 et suivants et L.624-1 et suivants du Code du Patrimoine codifiant la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques qui disposent que « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles » et qui précise les modalités d'inscription ou de classement des monuments historiques et les règles qui en découlent.
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.341-1 et suivants, précisant, que dans chaque département, il existe une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces articles disposent de plus les modalités d'inscription ou de classement et les règles d'usage qui en découlent.
- Les articles L.521-1 à L.524-16 du Code du Patrimoine, relatifs à l'archéologie préventive, qui précise notamment que l'archéologique préventive a, notamment, « pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus. »
- Les articles L.531-14 et suivants du Code du Patrimoine relatifs à la mise en œuvre de fouilles de sauvegarde en cas de découverte de vestiges archéologiques qui précisent, notamment, « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la

- déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration ».
- Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dont l'article 1 dispose que « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ». Ce texte précise également les modalités de ces fouilles archéologiques.

III.7. - TEXTES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Les textes relatifs à la prévention des risques technologiques et naturels sont les articles L.511-1 et suivants et L.515-8 et suivants du Code de l'Environnement.

III.8. - TEXTES RELATIFS AU BRUIT

Les textes relatifs au bruit sont :

- Les articles L.571-1 à L.571-26 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, précisant notamment que la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres doivent, d'une part, prendre en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords et, d'autre part, envisager des mesures pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables des nuisances sonores.
- Les articles R.571-44 à R.571-52 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquant les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
- L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précisant les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq (6 h 22 h) pour la période

- diurne et LAeq (22 h 6 h) pour la période nocturne ; il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
- Le décret n°2006-1099 du 31aout2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

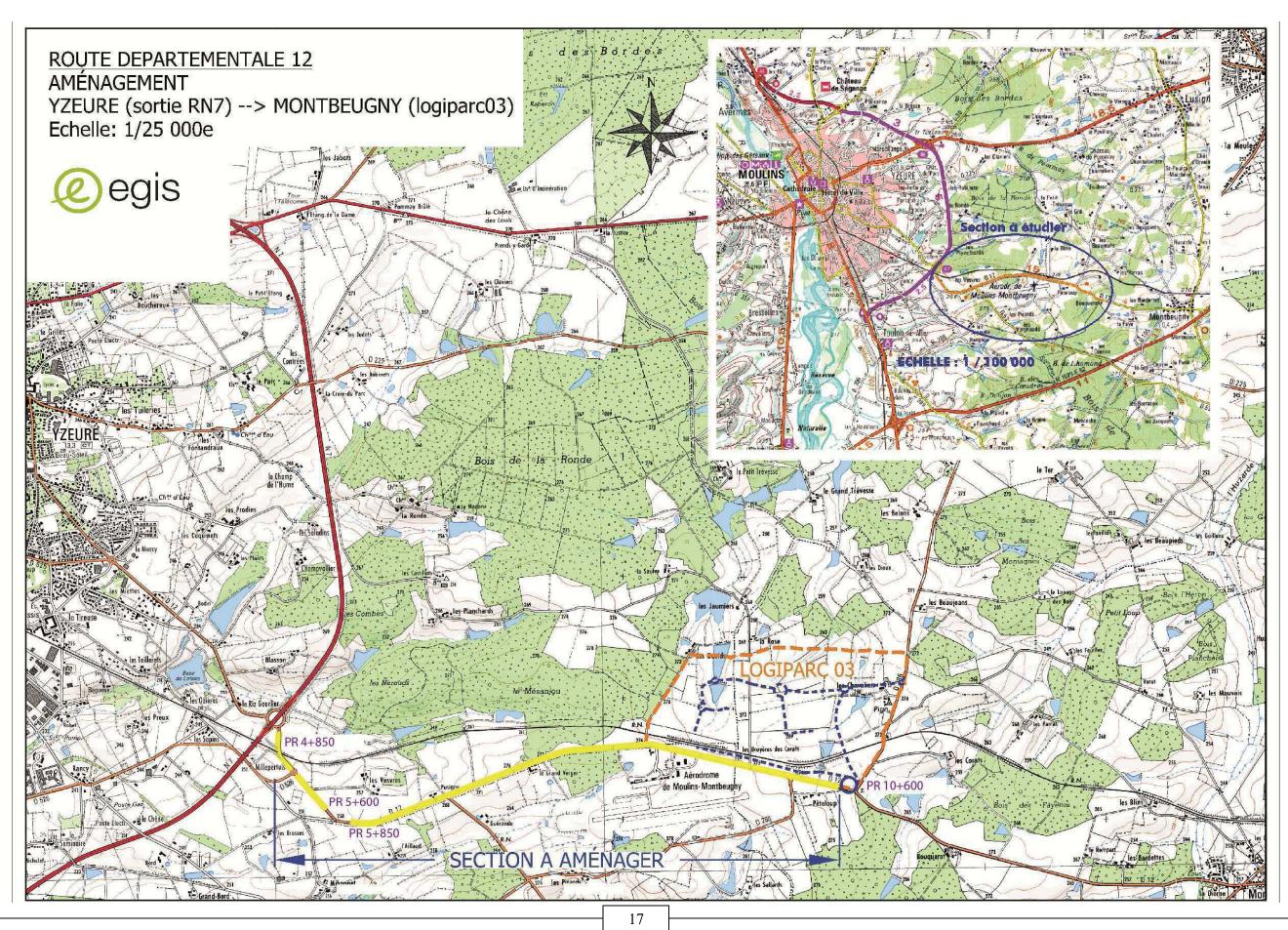
III.9. - TEXTES RELATIFS A L'AIR

Les textes relatifs à l'air sont :

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.220-1 et suivants, qui disposent entre autre que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ».
- Le Code de l'Environnement notamment l'article L.122-3 rendant nécessaire pour la réalisation d'infrastructures de transport, une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.
- Les décrets 2002-213 du 15 février 2002 et 2003-1085 du 12 novembre 2003 transposant notamment la directive n°2002-3-CE du 12 février 2002.
- La circulaire n°98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie [Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants], complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement.



B. - PLAN DE SITUATION



RD12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600 - Communes de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure – Conseil Départemental de l'Allier Dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique Partie B – Plan de situation

C. - NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

PAGES

I CONTEXTE DE L'OPERATION	20
I.1 Situation géographique	20
1.2 Opérations connexes	2
II OBJECTIFS DU PROJET	
III ETUDES PREALABLES AU CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT SOUMIS A L'ENQUETE	21
IV JUSTIFICATION DU PROJET	
IV.1 Un projet sans alternative	22
IV.2 Un projet de requalification compatible au Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté	22
V Presentation du projet retenu	
V.1 Entités administratives	23
V.2 Description générale du projet	
V.3 Échanges et rétablissements des communications	
V.4 Gestion des eaux pluviales	
V.5 Compensation des zones humides impactées	
V.6 Aménagements paysagers	
VI Principales caracteristiques des ouvrages les plus importants	
VII Prise en compte des principales contraintes environnementales	
VII.1 Usage des eaux souterraines	28
VII.2 Eaux superficielles	
VII.3 Milieu naturel	
VII.4 Acoustique	
VIII CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES	
IX ACQUISITIONS FONCIERES	
X COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	
X.1 Schéma de Cohérence Territoriale	
X.2 Plans Locaux d'Urbanisme	
X.2.1 Toulon s/Allier	
X.2.2 Yzeure	
X.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne	35
X.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval	30
X.5 Conclusion sur la compatibilité du projet aves les documents réglementaires	
XI - FSTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES	37

I. - CONTEXTE DE L'OPERATION

I.1. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

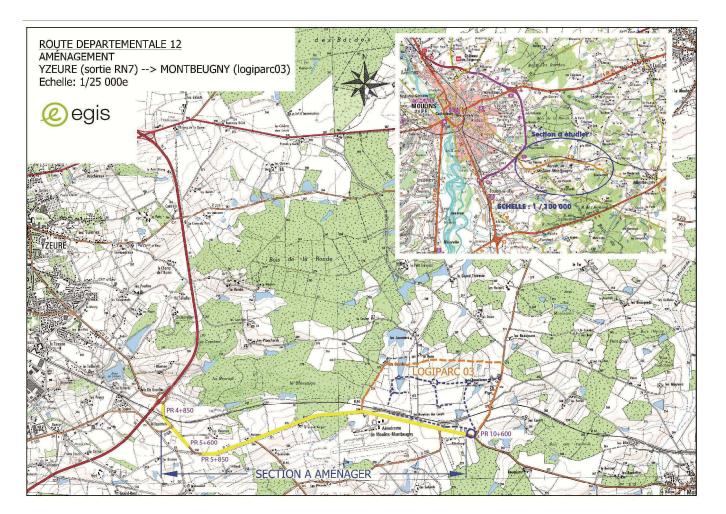
La route départementale n°12 (RD 12) possède le statut de liaison départementale (LD), car elle relie l'agglomération de Moulins (à partir d'Yzeure) à Thiel s/Acolin, puis Dompierre s/Bresbre. Elle se raccorde sur la RD 779 entre Dompierre s/Bresbre et Chevagnes. Ensuite l'itinéraire vers l'Est du département se prolonge par la RD 779 en passant par Diou, puis la RD 979 entre Digoin et Decize.

Avant la RCEA, elle constituait l'itinéraire principal entre l'Est du département et Moulins. Elle présente actuellement un échangeur complet décalé à Montbeugny avec la RCEA.



En termes de PR, le point « 0 » se situe au centre-ville d'Yzeure, et se termine sur la RD 779, environ 30 km plus loin.

L'opération concerne un tronçon de la route départementale n°12 entre les points kilométriques 4+850 (RN7) à 5+600 et 5+850 à 10+600 (nouveau giratoire d'accès au Logipare), couvrant les communes de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.





I.2. - OPERATIONS CONNEXES

L'opération connexe majeure, ayant apporté la principale justification à ce projet d'élargissement, est le parc logistique du Logiparc, situé face à l'aérodrome.

Cette zone logistique est l'un des projets majeurs de la communauté d'agglomération, offrant environ 105 ha de surfaces cessibles :

- un pôle d'activité logistique sécurisée (ou logistique SEVESO) de 42.3 ha sur 3 îlots situés au nord, centre et nord-est du site;
- un pôle d'activités de logistique dite classique de 36.5 ha réparti sur 2 îlots situés au centre sud et à l'ouest de la zone ;
- un pôle dédié au transfert modal et à la déconstruction de 10.7 ha réparti sur 3 îlots au nord-ouest et à l'ouest de la zone;
- un pôle mixte tertiaire et services de 15.8 ha comprenant : 1 zone de parking PL, 1
 zone de bureaux et de services publics, un contrôleur technique PL, hôtellerie et restauration, salles de réunion, détente, crèche, cité des entreprises ;
- une zone d'accueil de 10.9 ha comprenant : 1 bâtiment d'accueil (gardiennage), 1
 zone de parking PL court terme, 1 zone de parking VL, 3 zones de parking PL long terme.

Certains pré-engagements ont été pris avec un aménageur de zone logistique (une zone de 75 ha). La maîtrise d'ouvrage des travaux et les opérations d'implantations sont assurées par le concessionnaire la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu).

Les travaux de viabilisation ont démarré en 2012 et livrent à ce jour un pont route, et une partie des voiries (la voie d'accès principale). La voie d'accès principale prendra le statut de voirie départementale par rétrocession au Conseil Départemental, car elle se substitue à la RD 286 en direction de Lusigny.

Le circuit du Bourbonnais est un équipement en place depuis 2009, ayant fait l'objet d'une régularisation administrative au titre du code de l'urbanisme en 2012.

Le site sportif de Millepertuis s'agrandit avec la construction d'un complexe couvert de 4 800 m² dédiée aux jeux de raquettes (tennis de table, tennis, badminton).



II. - OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet d'aménagement sur place de la RD 12 sont les suivants :

- Améliorer les conditions de circulation de cette voirie pour anticiper l'augmentation de trafic liée au remplissage foncier du Logiparc ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité de la ZA de l'aérodrome (en profitant de la synergie de l'élargissement).

III. - ETUDES PREALABLES AU CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT SOUMIS A L'ENQUETE

Des études d'avant-projet ont été réalisées par le Conseil Départemental de l'Allier en 2014.

Des études techniques sur des thématiques spécifiques ont également été réalisées notamment :

- une expertise écologique avec des inventaires de févier 2014 à février 2015,
- une étude acoustique en 2014.

Le dossier d'enquête publique comprend le traitement de l'ensemble de ces études.

IV. - JUSTIFICATION DU PROJET

IV.1. - UN PROJET SANS ALTERNATIVE

A court terme, le trafic généré par la montée en charge de la zone logistique du Logiparc, justifie ce projet de recalibrage de la RD12, afin d'améliorer la sécurité des véhicules, dont un pourcentage relativement important de poids lourds.

En effet, le choix d'un recalibrage de l'accès existant, déjà emprunté pour accéder à l'aérodrome, au circuit du Bourbonnais, et la ZA, s'est imposé naturellement à l'aménageur pour les raisons suivantes :

- axe routier existant avec les caractéristiques d'une liaison départementale (bien que non satisfaisantes en terme de sécurité, objet du projet);
- des équipements structurants de l'agglomération déjà desservis par cette voirie ;
- habitat extrêmement diffus avec aucune tendance de densification en perspective ;
- une large disponibilité foncière en bordure, majoritairement à vocation agricole ;
- absence de difficultés techniques en perspective, sauf éventuellement la nature de sols à tendance très argileuse (mais facilement surmontable par les techniques courantes);
- très faibles impacts environnementaux.

Le projet de recalibrage de la plate-forme routière envisagé permettra, à terme, d'élargir la chaussée à 7 m en 2x1 si besoin, sans nouveaux élargissements de la plate-forme.

En raison de la configuration de l'axe existant, il n'existe pas de solutions alternatives étudiées à ce projet.

Articulation du projet avec la RCEA

La mise à 2x2 voies de la RCEA dans le département de l'Allier se réalisera par le biais d'une concession (décision du 11 juillet 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) pour assurer la réalisation accélérée de l'intégralité de l'aménagement de la RCEA dans le département de l'Allier. L'horizon de mise en service à 2x2 voies est fixé à 2020.

La RCEA passe actuellement par Montbeugny, et dessert la RD 12 par un échangeur décalé. L'accès aux PL est interdit, sauf pour les livraisons. Dans le cadre d'une mise à 2x2 voies, l'accès actuel à la RD12 devrait être modifié de façon à mieux desservir la RD12 (et accéder au Logiparc), tout en évitant au bourg de Montbeugny. A l'heure actuelle, le point de raccordement de cette sortie de la RCEA, sur la RD12, n'est pas défini.

Le financement de cet aménagement se fera dans le cadre d'une mise en concession de la section de la RCEA comprise entre Montmarault (A71) et le premier échangeur situé à l'est de la barrière de péage de Molinet, soit l'échangeur de Digoin situé en Saône-et-Loire immédiatement après la limite des deux départements.

Avant la mise en service de la RCEA en 2x2 voies, la RD12 assurera la desserte principale du Logiparc depuis l'axe à 2x2 voies de la RN7 (contournement de Moulins).

Après la mise en service de la RCEA en 2x2 voies, la RD12 assurera une liaison entre RN7 et RCEA. A partir de 2020, il est probable que le trafic sur la RD12 augmentera moins que les prévisions ne le laissent entendre, car le Logiparc pourra être desservi depuis la RCEA.

La stratégie de recalibrage consiste en un élargissement significatif des accotements, mais pas de la chaussée. A terme, l'élargissement de la chaussée sera envisageable en fonction des évolutions de trafic. Cette stratégie de recalibrage de la RD12 permet d'anticiper, avec peu d'impacts environnementaux, des enjeux de territoires à venir.

IV.2. - UN PROJET DE REQUALIFICATION COMPATIBLE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE MOULINS COMMUNAUTE

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Moulins Communauté cite la RD 12 comme pouvant être requalifiée pour « anticiper l'évolution du trafic et des usages et les besoins en matière d'aménagement des infrastructures routières liées à la création de la zone d'activité Logiparc 03 » (orientation 1-4-2 du DOG).

V. - Presentation du projet retenu

V.1. - ENTITES ADMINISTRATIVES

L'aménagement sur place de la RD 12 s'inscrit sur le territoire des communes de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure, et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Allier.

V.2. - DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

L'aménagement sur place de la RD12 comprend :

Extrémités raccordées	 PR 4+850 giratoire RN7 (Millerpertuis) à PR 5+600 ; soit 0.75 km (entre PR 5+600 et 5+850 le virage est déjà doté des accotements nécessaires) PR 5+850 à PR 10+600 (giratoire Logiparc) ; soit 4.75 km
Longueur	5.5 km
Profil en long	Identique au profil actuel (pas de rechargement ni de décaissement de l'enrobé existant)
Profil en travers	 6.15 à 6.30 m de chaussée existant (non modifiée)
	 3 m d'accotement bilatéral (chaussées à 6,30 m); 3.50 m + 2.50 m (chaussée à 6.15 m) (selon les tronçons recevant le réseau d'eau potable) – Actuellement de 0 à 1 m Chaussée portée jusqu'à 8.15 m dans le virage du passage à niveau n°5 1.50 m de fossé 0.50 m minimum de berme de fossé, marquant la limite du domaine public Au-delà du domaine public et selon les avis des propriétaires : proposition de plantation de haies (dans le domaine privé)
Pentes	 Maximum : 1.2 % sur 600 m Globalement très faibles pentes : moins de 0,3 % sur 1 350 m
Tracé	2 tronçons rectilignes de 1.29 et 1.57 km

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

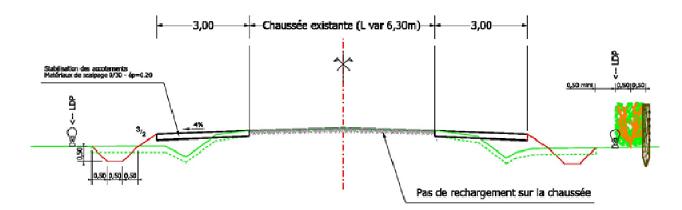
L'enrobé existant ne sera pas remplacé, puisque son état est satisfaisant et ses dimensions restent inchangées.

La mise en œuvre d'un nouvel accotement de part et d'autre de la chaussée, ainsi que d'un nouveau fossé de drainage va nécessiter le décapage de la terre végétale sur 0,20 m d'épaisseur :

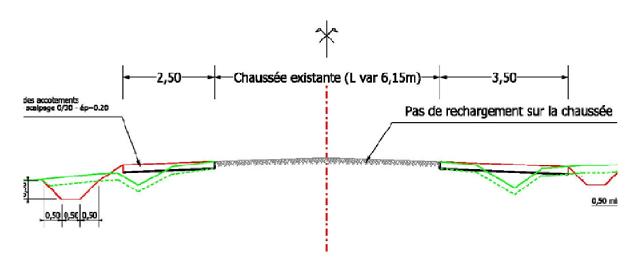
- de l'accotement existant (de moins de 0,50 m à 1 m),
- du fossé existant (1 à 2 m en tête),
- d'une largeur supplémentaire variable (en fonction de la largeur du nouvel accotement et de la hauteur des talus) de l'ordre de 1 à 3 m.

Les déblais seront évacués en installation de stockage pour déchets inertes (ISDI).

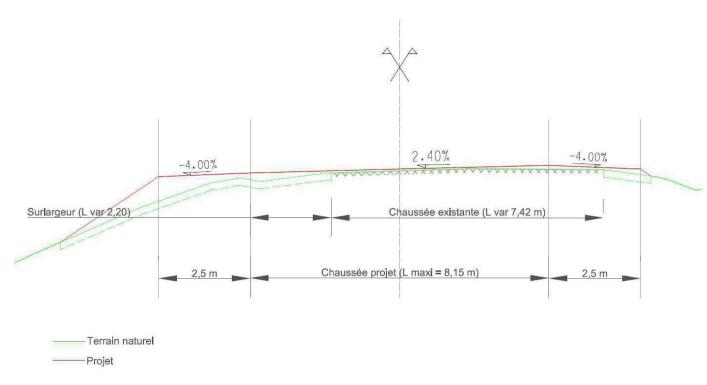
En fonction de l'état des franchissements busés (buses ou cadres), ces derniers seront remplacés par des éléments neufs. Les sections hydrauliques de ces ouvrages sont courantes : 3 buses de diamètre 600 mm et un cadre de section 500x600 mm.



Profil type symétrique courant



Profil type asymétrique (prise en compte du réseau AEP)



Coupe type rectification du virage PN5

V.3. - ÉCHANGES ET RETABLISSEMENTS DES COMMUNICATIONS

Les communications et échanges routiers sont rétablis de la manière suivante :

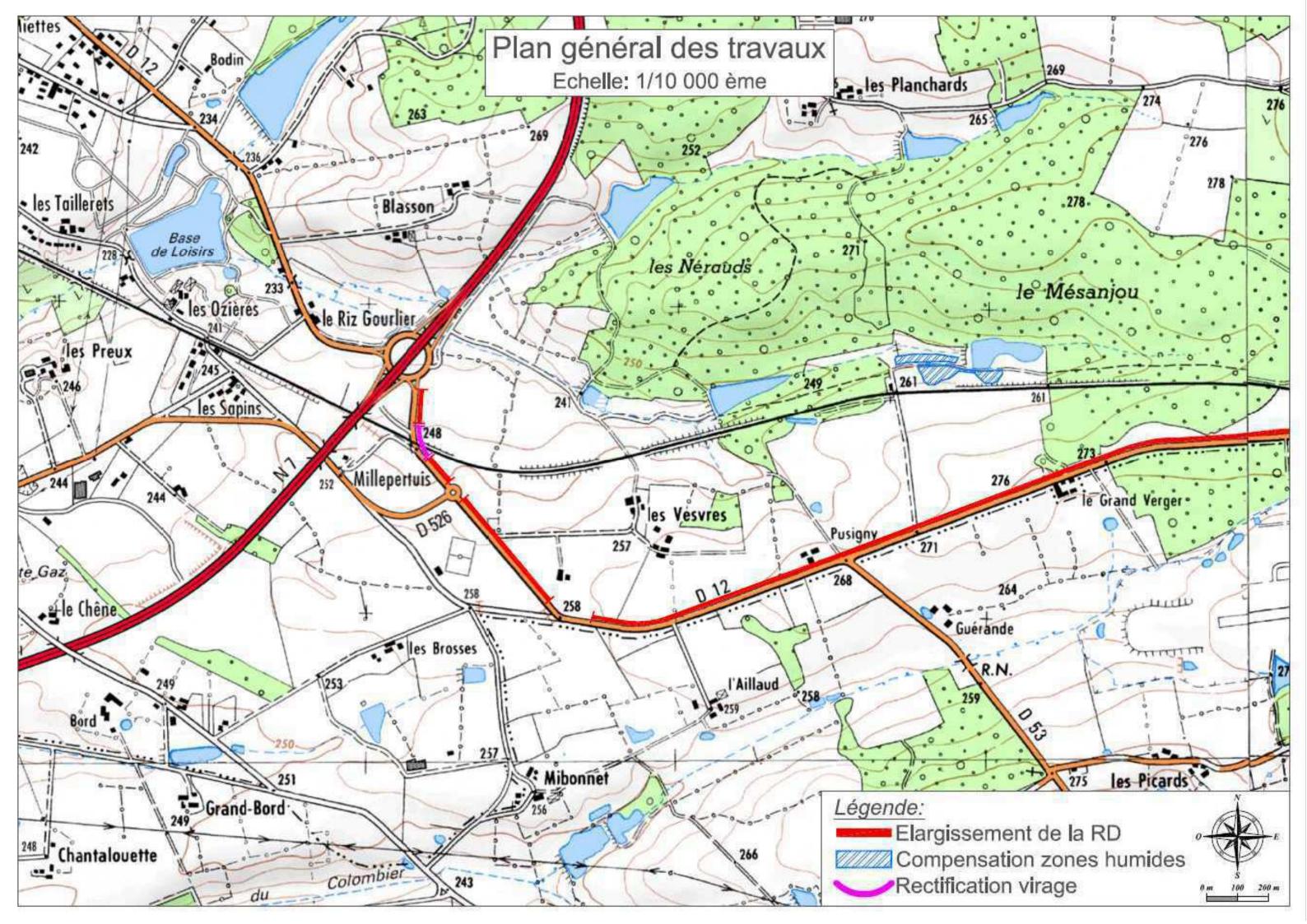
- Giratoire RN 7 (Millepertuis); non modifié,
- Giratoire RD 526 (Millepertuis); non modifié,
- Carrefour RD53 : en « T » avec STOP,
- ZA de l'aérodrome, accès Ouest : non modifié,
- Carrefour RD286 : en « T » avec STOP,
- Giratoire Logiparc (RD286) : non modifié.

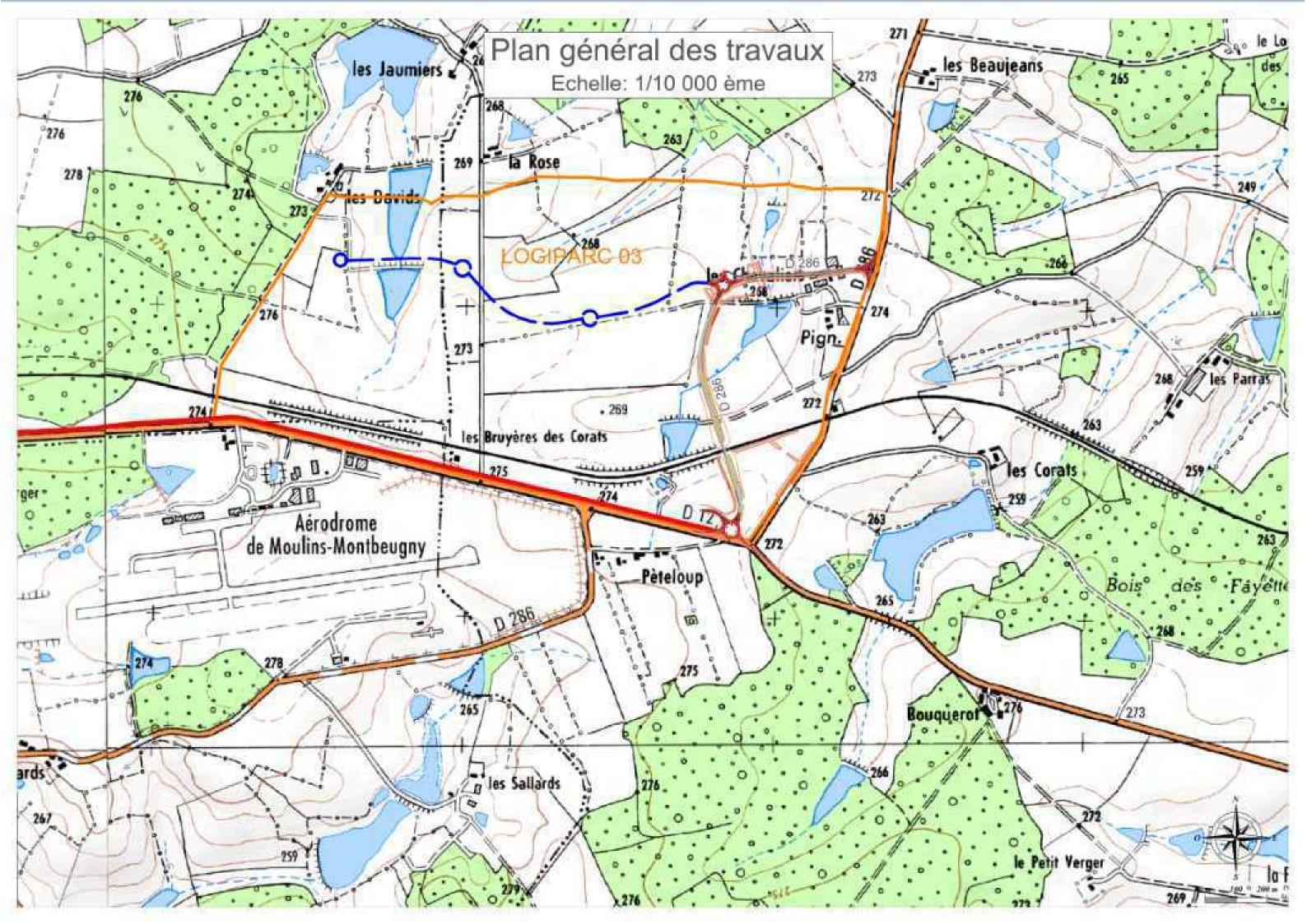
V.4. - GESTION DES EAUX PLUVIALES

La largeur de chaussée n'étant pas modifiée, et l'accotement restant en surface non revêtue, le projet ne prévoit pas d'ouvrage de stockage des eaux pluviales.

Les fossés seront reconstitués avec une section trapézoïdale homogène (cf. profils types). Leur revêtement de surface sera un enherbement classique. Les exutoires des fossés seront à l'identique de l'état actuel.

Les 4 rus existants seront franchis par prolongement des busages, avec un diamètre qui restera identique à celui observé actuellement (3 buses Ø 600 en béton armé et un petit cadre 500 x 600).





V.5. - COMPENSATION DES ZONES HUMIDES IMPACTEES

En raison de l'impact du projet sur des zones humides limitrophes au projet (8 100 m² impactés), des travaux de terrassement de faibles ampleurs, réalisés dans le secteur de l'étang Vieillard (parcelle AX12), permettront de reconstituer 13 593 m² de zones humides.

La proposition de mesure consiste à créer sur une partie de cette parcelle (environ 14 000 m²), une zone humide par décaissement et utilisation des 2 écoulements sous la voie ferrée, qui récoltent le drainage des parcelles agricoles situées au sud de l'infrastructure ferroviaire.

Une surface de 13 593 m² est nécessaire compte tenu de la localisation du site de compensation dans le bassin du Colombier et de l'application des ratios de compensation du SDAGE Loire Bretagne. Le besoin de compensation équivaut ainsi à l'impact sur le bassin du Colombier soit 2 883 m² ajouté à 2 fois la surface impactée sur le bassin de l'Acolin soit 2 x 5 355 m², soit 13 593 m² au total.

Par ailleurs, le coefficient d'ajustement de surface¹ retenu est de 1 pour la création de zone humide ex-nihilo, sur zone à valeur écologique nulle à faible.





Parcelle AX12 à Yzeure : site de compensation de l'étang Vieillard (localisation et surfaces)

¹ Coefficients définis par le SDAGE Loire Bretagne, cf. partie E8, chapitre III.7

V.6. - AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'objectif principal de l'aménagement sera de retrouver l'ambiance initiale de rase campagne avec des prairies riveraines de l'infrastructure bordées de haies, possédant une fonction essentiellement paysagère.

Les haies défrichées seront replantées dans le domaine privé, et feront l'objet d'un entretien par les services du Conseil Départemental durant 2 ans.

VI. - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

La nature du projet est telle que les « ouvrages les plus importants » ont déjà été décrits dans le chapitre précédent.

VII. - PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

VII.1. - USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les captages d'alimentation en eau potable sont implantés dans la nappe alluviale de l'Allier :

- le captage de l'Hirondelle : sur la commune de Bessay s/Allier en rive droite de l'Allier, situé à 7 km au sud de la RD 12 ; exploité par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise ; déclaré d'utilité publique par arrêté du 16/05/2006 ;
- le champ captant de la Madeleine : situé sur les communes de Bressolles et de Moulins, situé à 4,5 km au nord-ouest de la RD 12 ; exploité en régie par la commune de Moulins ; déclaré d'utilité publique par arrêté du 14/02/1997.

Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection du captage AEP. Il est sans impact sur le captage et ses périmètres de protection.

En raison de la présence d'anciennes fermes (Pusigny, les Grands Vergers), des usages très ponctuels d'alimentation en eau souterraine ont pu exister, tel ce puits maçonné observé au milieu d'une prairie à Grand Verger.

VII.2. - EAUX SUPERFICIELLES

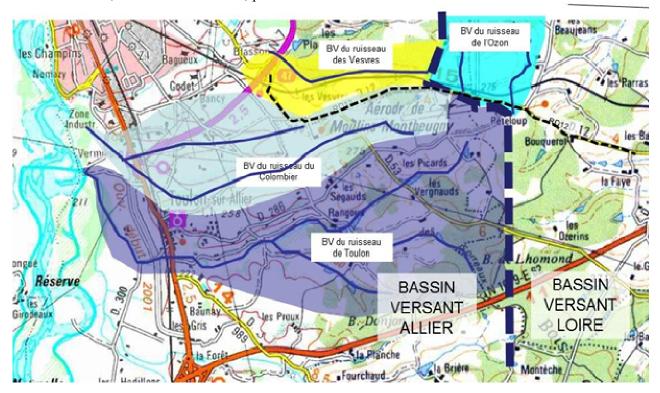
La RD 12 présente la particularité de se situer en crête de plusieurs bassins versants, et notamment d'être localisée sur une ligne de partage des eaux entre l'Allier et la Loire.

Cette analyse se fonde sur :

- la configuration topographique des lieux ;
- sur l'absence de cheminement hydraulique clair (des sens de cheminement contraires) ;
- sur les très faibles débits observés.

Les bassins versants concernés sont :

- Le Colombier, affluent de l'Allier
- Les Vesvres, alimentant le plan d'eau des Ozières, affluent de l'Allier
- Le Toulon, partant du site de l'aérodrome, affluent de l'Allier
- L'Ozon, affluent de l'Acolin, puis de la Loire



Le PPRi existant sur la commune de Toulon s/Allier concerne les risques naturels d'inondation liés à l'Allier. Le site n'est aucunement concerné par un risque d'inondation.

La nature du projet n'engendrera pas de risque supplémentaire d'inondation : pas d'élargissement de chaussée, des accotements non revêtus.

Sur le tronçon en projet, des franchissements hydrauliques permettent le rétablissement des écoulements (4 passages busés ou cadres de diamètres compris entre 500 et 600 mm).

Il s'agit de fossés drainant des écoulements humides à faible enjeu en provenance de petites zones humides, avec des caractéristiques communes :

- « rus » temporaires (assèchement en été),
- très faibles pentes donc écoulements lents,
- écoulements communs avec les ruissellements de voiries,
- systématiquement apiscicoles,
- forte densité végétale occupant les talus et le fond.

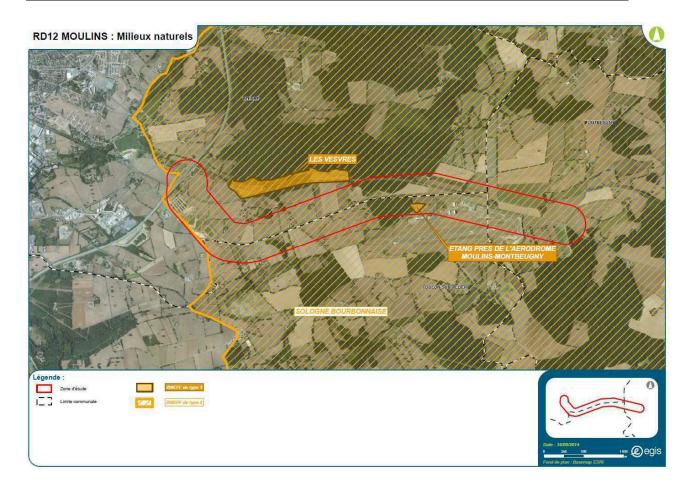
VII.3. - MILIEU NATUREL

Le tronçon en projet de la RD12 a révélé des enjeux naturels liés au contexte bocager et humide de la zone, de type « Sologne bourbonnaise », où les trames vertes et bleues sont enchevêtrées dans un réseau de haies, de chapelets d'étangs, de prairies de valeur écologique plus ou moins importante.

Les zones naturelles protégées ou d'inventaire dans un environnement proche sont les suivantes :

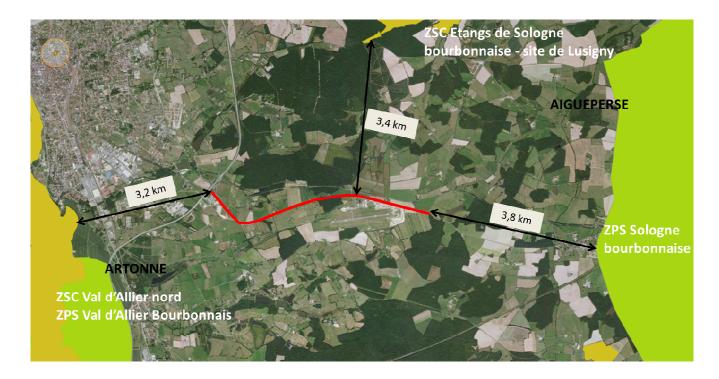
Nom	Туре	Surface ou nb de communes concernées	Enjeux	Distance au site de projet à vol d'oiseau
Val d'Allier Nord	Zone Natura 2000 de type ZSC FR8301015	-4800 ha -70 km entre Varennes s/Allier et Château s/Allier -26 communes	-Eaux courantes -Habitats herbacés à l'écart du lit mineur; -Boires et leur végétation riveraine humide; -Forêts alluviales.	3,3 km Ouest
Val d'Allier Bourbonnais	Zone Natura 2000 de type ZPS	-17900 ha -95 km entre Creuzier-le- Vieux et Château s/Allier -32 communes	Avifaune nicheuse et migratrice liée aux milieux aquatiques	3 km Ouest
Sologne bourbonnaise	Zone Natura 2000 de type ZPS FR 8312007	-22274 ha -12 communes	Habitats forestiers/prairiaux/humides	3,9 km Est
Etang près de l'aérodrome de Moulins- Montbeugny	ZNIEFF de type 1 SPN 8300200037	-1 ha	Cortège faunistique associé aux milieux humides ponctuels (rainette, cistude)	0,26 km Sud

Les Vesvres	ZNIEFF de type 1 SPN 830020383	-24 ha	Cortège faunistique associé aux milieux humides ponctuels (rainette, cistude)	0,33 km Nord
Sologne bourbonnaise	ZNIEFF de type 2 SPN 830007448	-76546 ha	Habitats forestiers/prairiaux/humides	inclu



Concernant les zones Natura 2000, le projet s'en trouve éloigné d'au moins 3 km.

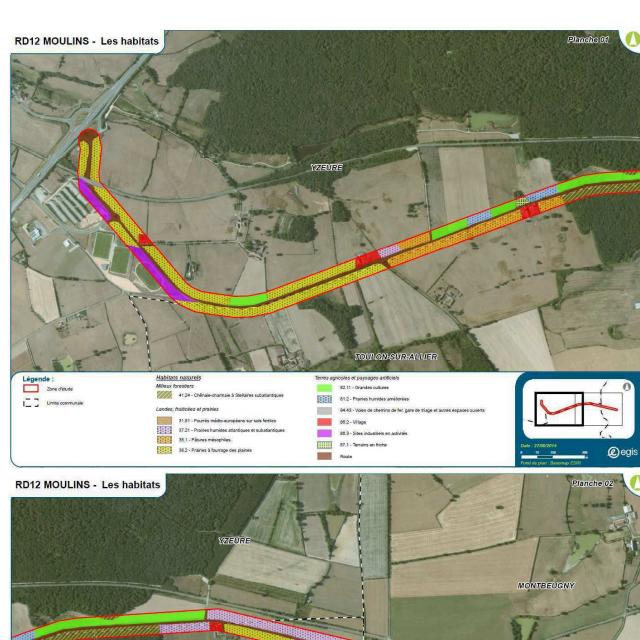
L'évaluation a montré que le projet ne portait pas préjudice à l'état de conservation de ces zones.

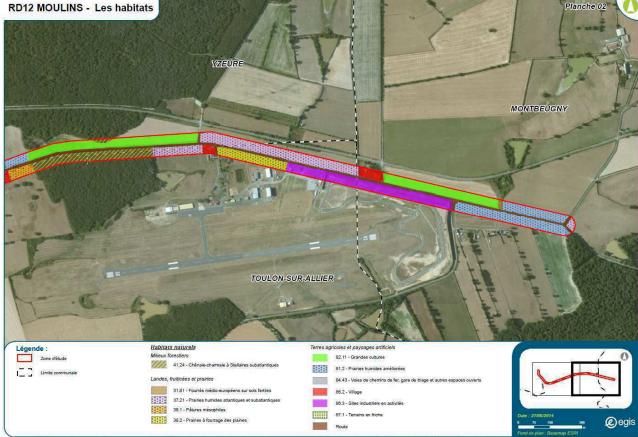


Les inventaires faune-flore réalisés entre févier 2014 et février 2015 ont permis de relever 12 types principaux d'habitats dans la zone d'étude, allant du plus naturel au plus artificialisé :

- Eaux eutrophes,
- Fourrés médio-européens sur sols fertiles,
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques,
- Pâtures mésophiles,
- Prairies à fourrages des plaines,
- Chênaie-charmaie à Stellaires subatlantiques,
- Roselière,
- Prairies humides améliorées,
- Fossés et petits canaux,
- Terrains en friche,
- Grandes cultures,
- Village, sites industriels en activités, voies de chemins de fer, gare de triage et autres espaces ouverts.

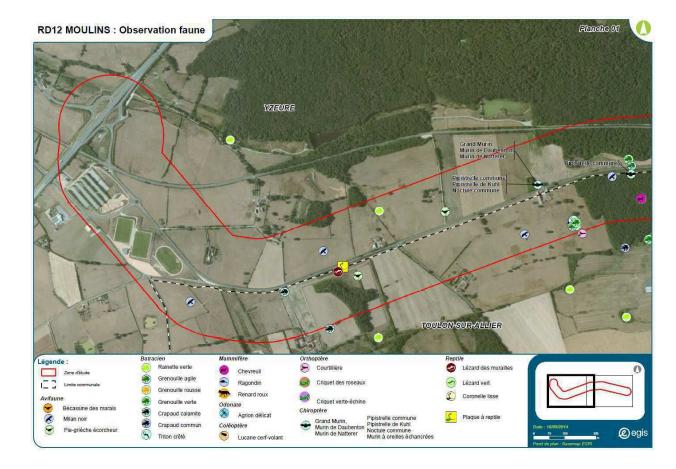
Parmi les habitats naturels, seules les prairies humides atlantiques et subatlantiques seront directement impactées par le projet, en terme d'emprise.

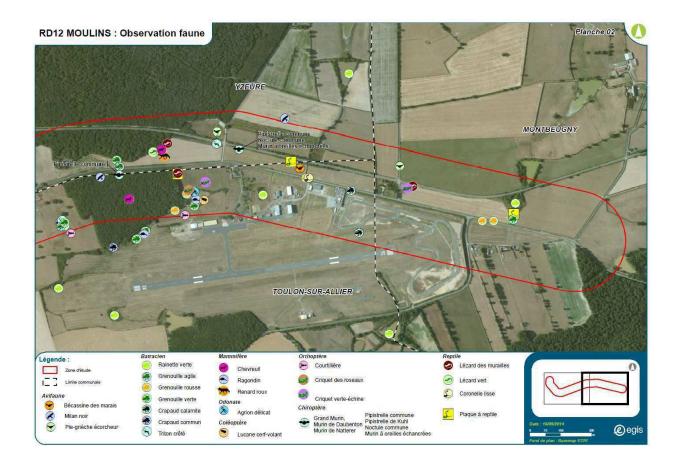




Les inventaires ont également permis de recenser :

- 4 espèces de mammifères communes (hors chauves-souris),
- 7 espèces de chauves-souris dont 4 considérés comme vulnérable et/ou rares en Auvergne,
- 59 espèces d'oiseaux dont 32 considérés comme nicheurs ; le milan noir, la pie-grièche écorcheur, et l'œdicnème criard considérés comme patrimoniaux,
- 7 espèces de batraciens, dont le crapaud calamite et la rainette verte en tant qu'espèces patrimoniales,
- 29 espèces de rhopalocères (papillons),
- 11 espèces d'odonates (libellules),
- 19 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles),
- 1 espèce de coléoptère,
- 3 espèces de reptiles.





En termes de mesures de réduction, elles seront prises en phase chantier :

- délimitation des zones sensibles,
- défrichements de haies après la fin de l'été (après septembre) et avant le début du printemps (avant mars),
- Diverses mesures de lutte contre les espèces envahissantes seront prises : inspection des roues et parties basses des véhicules avant leur arrivée sur le sire, ensemencement rapide des zones terrassées...

En termes de mesures de compensation, elles consistent en la création d'une zone humide afin de compenser la suppression de 8 100 m² par effet d'emprise.

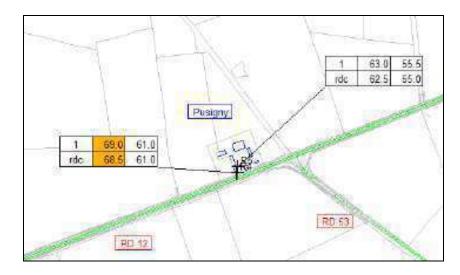
Une recherche de sites a été réalisée, conduisant à retenir le site de l'étang Vieillard (cf. chapitre V.5).

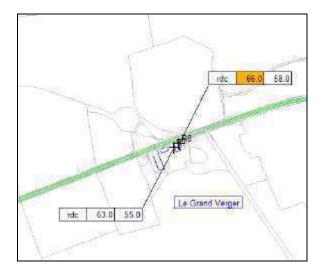
VII.4. - ACOUSTIQUE

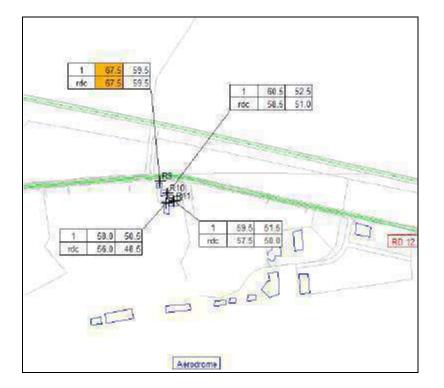
La présente thématique a été appréhendée à partir de l'étude acoustique réalisée par ACOUSTB en février 2014 (analyse de l'ambiance sonore préexistante) et mars 2013 (étude acoustique complète avec modélisation).

L'habitat étant extrêmement diffus, mais rapproché de la voie, les niveaux de bruit mesurés et calculés sur le bâti très proche de la voie sont supérieurs à 65 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit ; elles sont donc situées en zone d'ambiance sonore préexistante modérée de nuit. Il s'agit de :

- lieu-dit Pusigny,
- lieu-dit les Grands Vergers,
- maisons de l'aérodrome.







Pour tous les autres bâtiments du site, les niveaux sonores sont inférieurs à 65 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit. Elles sont donc situées en zone d'ambiance sonore préexistante modérée de jour.

Le fait de ne pas élargir la chaussée (simple aménagement des accotements de la RD 12) n'entraine pas d'évolution du trafic routier. Il n'y a pas de différence entre les niveaux sonores calculés pour les situations avec et sans projet à l'horizon 2036.

Néanmoins, une importante augmentation du trafic routier due à la construction du Logiparc à proximité est constatée. Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) passe de 4 000 véhicules en 2012 à 13 901 véhicules en 2036, ce qui représente une augmentation d'environ 5 dB(A).

VIII. - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES

La RD 12 restera dans le domaine départemental, et les autres voiries connexes conserveront leur statut (RD 53, RD 286, chemins ruraux).

Il n'y aura pas lieu d'engager de procédure de classement ou de déclassement de voiries.

IX. - ACQUISITIONS FONCIERES

Le projet nécessite des acquisitions foncières. Ces acquisitions foncières qui ne pourront être réalisées à l'amiable, nécessiteront le recours à une procédure d'expropriation.

X. - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

X.1. - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La communauté d'agglomération de Moulins a lancé courant 2005 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) suite à la loi S.R.U du 13 décembre 2000. Il constitue le document de planification en terme d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire pour les 10 à 15 années futures. Ce document d'urbanisme permet notamment d'assurer une cohérence entre les PLU et les cartes communales sur l'ensemble de l'agglomération.

Les orientations définies dans le SCOT concernent l'habitat, les transports, l'économie, l'environnement et l'organisation de l'espace. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011.

Les grandes orientations du DOG sont calquées sur celles du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

> Les orientations pour un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort

- Positionnement & partenariat
- Une attractivité renforcée pour le pôle central
- Complémentarité & solidarité
- Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire

> Les orientations pour développer l'attractivité de Moulins Communauté

- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières
- L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable
- L'organisation du tissu commercial
- Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer
- Conforter le développement touristique

Les orientations pour préserver et valoriser le capital environnement, et pour assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité

- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire
- Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances
- Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité
- Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels

Les tableaux ci-dessous développent la cohérence entre certaines orientations du DOG et le projet.

N° orientation au	Libellé de l'orientation au DOG
DOG	→Correspondance avec l'opération d'élargissement de la RD12
Compatibilité de l'o	pération proprement dite
1-4-2	 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération Limiter les impacts du développement urbain sur les points névralgiques et anticiper les besoins futurs Anticiper l'évolution du trafic et des usages et les besoins en matière d'aménagement des infrastructures routières liées à la création de la zone d'activité Logiparc 03 : liaison RD12–RCEA, limiter l'urbanisation le long de la RD 12 au-delà du contournement afin de préserver la qualité de l'entrée du coeur de l'agglomération et de l'entrée de bourg de Montbeugny. → il s'agit de l'orientation phare permettant de juger de la compatibilité du projet avec le SCOT
3-2-1	Limiter les nuisances (sonores): la création, la requalification ou l'aménagement d'infrastructures doit prendre en compte les nuisances sonores générées et prévoir des dispositifs et des aménagements intégrés au projet et bien insérés dans les paysages. — la problématique du bruit dans l'opération d'élargissement de la RD12 est traitée en respectant la réglementation en vigueur.

N° orientation au DOG	Libellé de l'orientation au DOG			
	→Correspondance avec l'opération d'élargissement de la RD12			
Orientations prévues sur les équipements influant sur les conditions de circulation de la RD12				
1-2-6	Créer un nouveau pôle sportif et récréatif pour l'agglomération (entrée Est) : site de Millepertuis → ce site est en cours de développement (permis de construire pour un complexe multisports) — Légère amélioration attendue de sa desserte			
1-2-7	Développer des pôles d'activités source d'attractivité (dont site de l'aérodrome de Montbeugny) → ce site est en cours de commercialisation (1 ha restant en vente) – Amélioration attendue de sa desserte			

1-4-2	 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération Limiter les impacts du développement urbain sur les points névralgiques et anticiper les besoins futurs Anticiper l'évolution du trafic et des usages et les besoins en matière d'aménagement des infrastructures routières liées à la création de la zone d'activité Logiparc 03 : liaison RD12–RCEA, limiter l'urbanisation le long de la RD 12 au-delà du contournement afin de préserver la qualité de l'entrée du coeur de l'agglomération et de l'entrée de bourg de Montbeugny. → cette orientation fixe sur l'absence de toute d'urbanisation en bordure de la RD12 		
2-1-1	Asseoir et renforcer le dynamisme économique de l'agglomération sur la bases des axes prioritaires, en particulier la logistique, et répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises. Parmi les sites concernés : Logiparc 03 → cette orientation autorise l'opération de création du Logiparc 03 qui sera desservi par la RD12, et induira une forte progression du trafic.		
2-2-1	Organiser le développement économique sur la base d'un schéma directeur définissant la hiérarchie des espaces d'accueil d'activités économiques → Le Logiparc 03 détient le 1 ^{ier} niveau de la hiérarchie des parcs, à savoir les parcs d'activités de rangs d'agglomération.		
2-2-3	Des parcs d'activité de qualité environnementale : maintenir en partie les prairies entre la RD12 et la voie ferrée. → La compensation des zones humides, lié à la RD12, sera réalisée sur les prairies restantes entre la RD12 et la voie ferrée, afin notamment de prolonger le corridor des Davids.		

L'opération d'élargissement de la RD12 est en totale cohérence avec l'orientation

1-4-2 du SCOT de l'agglomération de Moulins, car elle permet d'anticiper les évolutions de trafic liées à la création de la zone du Logiparc.

De même, elle est compatible avec les autres mesures, en lien direct avec l'émergence du Logiparc 03.

X.2. - PLANS LOCAUX D'URBANISME

X.2.1. - TOULON S/ALLIER

La RD12 longe divers zonages définis au PLU (d'ouest en est) :

 la zone A est une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles. Dans cette zone, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.

 une zone N, zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels. Elle est formellement représentée par le bois du Grand Verger.

Dans cette zone, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.

- une zone 2AUI est une zone non équipée vouée à l'accueil d'activités économiques (artisanat, commerce, service, industrie...). Celle-ci peut être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements et viabilités internes à la zone. Elle est formellement représentée par le Logiparc.

Dans cette zone, les affouillements et exhaussements de sols sont autorisés sous conditions qu'ils soient directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des activités autorisées.

L'élargissement de la RD12 rentre dans les catégories d'opérations autorisées sous conditions, puisque les travaux:

- ne compromettront pas la stabilité des sols → profil rasant la plupart du temps
- ni l'écoulement des eaux → la largeur supplémentaire correspond à des accotements non revêtus
- ni ne portent atteinte au caractère du site → il s'agit déjà d'une voirie départementale existante
- sont nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des activités du Logiparc (amélioration de la sécurité en prévision de l'accroissement du trafic PL)

Toutefois, on peut remarquer que l'opération d'élargissement de la RD12 n'est pas inscrite dans la liste des emplacements réservés.

Au sens urbanistique du terme, l'opération d'élargissement de la RD12 ne présente pas d'incompatibilité avec les zonages qu'elle traverse. Par contre, l'absence d'emplacement réservé justifie qu'une mise en compatibilité soit nécessaire.

X.2.2. - YZEURE

La RD12 longe divers zonages définis au PLU d'Yzeure (d'ouest en est) :

- une zone UL : représente une zone affectée aux activités sportives et de loisirs. Elle correspond aux équipements sportifs présents à Millepertuis ;
- un secteur N de protection stricte de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ;
- un secteur Nh, dans lequel des constructions isolées sont présentes et dont le règlement permet leur évolution ;
- une zone A, agricole. Elle est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte :
- un sous-secteur As, zone agricole de protection stricte des paysages et des terres agricoles;
- un sous-secteur Ah de la zone A, délimité au titre de l'article L.123-1-5, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Il s'agit en fait de bâtiments n'ayant plus de lien avec l'agriculture, témoignage du passé, mais présents au sein d'une zone agricole, pour lesquels certains aménagements restent possibles;
- une zone 1AUiL représentant une zone naturelle d'urbanisation future affectée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales (Logiparc).

L'élargissement de la RD12 ne rentre formellement dans aucune des catégories d'opérations autorisées, ni autorisées sous conditions, ni interdites des zonages. Toutefois, on remarquera que pour chacune des zones, il est spécifié, dans l'article autorisant les «occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières» :

Zonages	« occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » (autorisées)
UL	Les affouillements ou exhaussement de sol dans la mesure où ils sont liés à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. > pas de compatibilité
N, Nh	Les constructions, installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. → compatibilité
A, As, Ah	Les constructions, installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. compatibilité
1AUiL	Les affouillements ou exhaussement de sol dans la mesure où ils sont liés à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone> compatibilité

On pourra dès lors considérer que le projet n'est compatible avec le PLU d'Yzeure dans la mesure où, pour la zone UL, selon l'article 2, les affouillements et exhaussements du sol sont compatibles s'ils sont réalisés en conformité avec la vocation de la zone. Or, dans le présent, l'élargissement n'est pas réalisé pour permettre la desserte de la zone de Millepertuis.

On peut remarquer que l'opération d'élargissement de la RD12 n'est pas inscrite dans la liste des emplacements réservés.

Au vu de ces éléments, l'opération d'élargissement de la RD12 n'est pas compatible avec le PLU d'Yzeure, particulièrement la zone UL, car les affouillements ou exhaussements de sol générés par le projet ne sont pas compatibles avec la vocation de la zone. Une mise en compatibilité est nécessaire, qui comprendra l'intégration d'un emplacement réservé.

X.3. - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE

Le tableau ci-dessous récapitule les 15 orientations du SDAGE en vigueur, en déclinant celles faisant appel à des mesures particulières concernant l'opération d'élargissement de la RD12 :

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité
1-Repenser les aménagements de cours d'eau		N.C.
2-Réduire la pollution par les nitrates		N.C.
	3D-Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales Dispositions 3D2: Les hydroécorégions de niveau 1: -pour les aménagements de surface comprise entre 1 et 7 ha : 20l/s max -pour les aménagements supérieurs à 7ha : 3L/s/ha	Dans un contexte agricole et plat, le risque d'aggravation par les eaux pluviales est très limité. Les exutoires seront constitués de fossés qui n'ont pas été statués en cours d'eau. L'élargissement concernera une bande de 2m de bilatérale sur 5,1 km. Il a été statué que cet élargissement, occupé par un fossé, et non revêtu, engendrerait une augmentation négligeable des volumes de ruissellement.
4-Maitriser la pollution par les pesticides		N.C.
5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5B-Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	-Voir mesure en réponse à la disposition 3D2 : les polluants routiers tels que le plomb et le cadmium font partie des substances adsorbées sur les fines, elles-mêmes retenues dans les fossés (grands linéaires, très faibles pentes).
6-Protéger la santé en protégeant l'environnement		N.C.
8-Préserver les zones humides et la	8A-Préserver les zones humides	-L'opération impacte environ 8100 m² de zones

biodiversité		humides, uniquement par une nouvelle emprise de l'ordre de 3 m sur les terrains adjacents. Il ne s'agit pas là d'une emprise préjudiciable au bon fonctionnement de la zone car il s'agit pour toutes, de zones en prairies pâturées et de cultures. De plus la faible largeur d'emprise ne compromet pas le bon
	8B-Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés 8B2 : compensation en surface à 100% des zones humides détruites (si même bassin versant) et à 200% si bassin versant différent Garanties de gestion et d'entretien à long terme	fonctionnement du reste. En impactant 8100 m² de zones humides, une compensation est prévue en respectant la règle des bassins versants et en s'imposant une règle de pondération en fonction de l'état de conservation. La zone de compensation est prévue par de la gestion de zone existante et par de la création de zone nouvelle, dans l'emprise du Logiparc, entre la RD12 et la voie ferrée.
9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs 10-Préserver le littoral 11-Préserver les têtes de bassin versant 12- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau 13-Renfocer la cohérence des territoires et des politiques publiques 14-Mettre en place des outils réglementaires et financiers 15-Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		N.C.

L'opération d'élargissement de la RD12 est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

X.4. - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ALLIER AVAL

La compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis--à--vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans l'esprit du SAGE.

La compatibilité pourrait s'exprimer comme une « non contrariété ».

Les dispositions ci-dessous émanent du projet de PAGD ; la compatibilité du projet avec ces mesures est analysée sous l'angle d'une non contrariété ».

Enjeux	Objectifs et mesures concernées	Mesures envisagées
3- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues	Mesure 3.3.2 : réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales En application de la disposition 3D2 du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, le SAGE recommande de préciser localement les modalités de gestion des eaux pluviales afin qu'elles soient adaptées aux enjeux et spécificités des territoires. En matière de gestion des eaux pluviales, et dans la mesure ou les conditions de sols, de pente et de foncier le permettent, le SAGE préconise : que soient développés les aménagements privilégiant l'infiltration des eaux de pluies ; à ce titre, il recommande d'étudier pour chaque aménagement la possibilité de gérer les eaux pluviales a la source (infiltration) ; De favoriser la création de noues et fosses enherbes, pour limiter le ruissellement.	Suite à consultation de la DDT 63, parti de gérer les ruissellements par les fossés existants (en l'absence de cours d'eau) grâce à leurs caractéristiques géométriques (grand linéaire et très faibles pentes)
5- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	Mesure 5.2.3 Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets d'aménagement Le SAGE rappelle la nécessité d'éviter toute dégradation des masses d'eau quelle que soit la nature du projet. Ainsi, pour tout projet, il préconise :d'établir un diagnostic détaillé de la sensibilité des masses d'eau concernées et des enjeux associés (en termes de milieu naturel, d'usage), d'étudier les alternatives possibles pour limiter au mieux les impacts, en privilégiant l'évitement, de justifier le parti retenu sur la base de critères environnementaux, techniques et économiques, d'analyser les impacts localement au droit du projet mais aussi à l'échelle de la masse d'eau voire du bassin versant en fonction du projet et de prendre en compte l'impact cumulé avec d'autres projets, de proposer des mesures compensatoires à la hauteur des impacts générés. Le SAGE rappelle que le niveau d'analyse doit être proportionné aux enjeux et aux impacts potentiels.	Voir les réponses aux mesures 3D et 5B du SDAGE

Mesure 7.4.1 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets Le SAGE fixe un objectif de préservation de l'ensemble des zones humides au niveau desquelles des travaux peuvent être réalisés sans autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau. Pour cela, il recommande: un accompagnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des porteurs de projets pour faciliter l'intégration des zones humides dans leur 7- Maintenir les document Voir les réponses aux biotopes et la mesures 8B-2 du SDAGE biodiversité d'urbanisme. la réalisation d'inventaires détaillés des zones humides, à l'échelle cadastrale et a minima sur les zones de projets potentiels, sur la base d'un protocole homogène à l'échelle du territoire du SAGE Allier aval élaboré par la commission technique la mise en place des cellules d'animation et de conseils auprès des porteurs de projets

L'opération d'élargissement de la RD12 est compatible avec le SAGE Allier aval.

X.5. - CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVES LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Au vu des éléments présentés ci-avant, le projet est compatible avec tous les documents de planification couvrant le secteur excepté avec le PLU de la commune d'Yzeure qui doit être mis en compatibilité (cf. pièce F du présent dossier DUP).

XI. - ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le montant prévisible pour la réalisation de l'opération est de l'ordre 1 650 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC), valeur décembre 2015.

Ce montant se décompose comme suit :

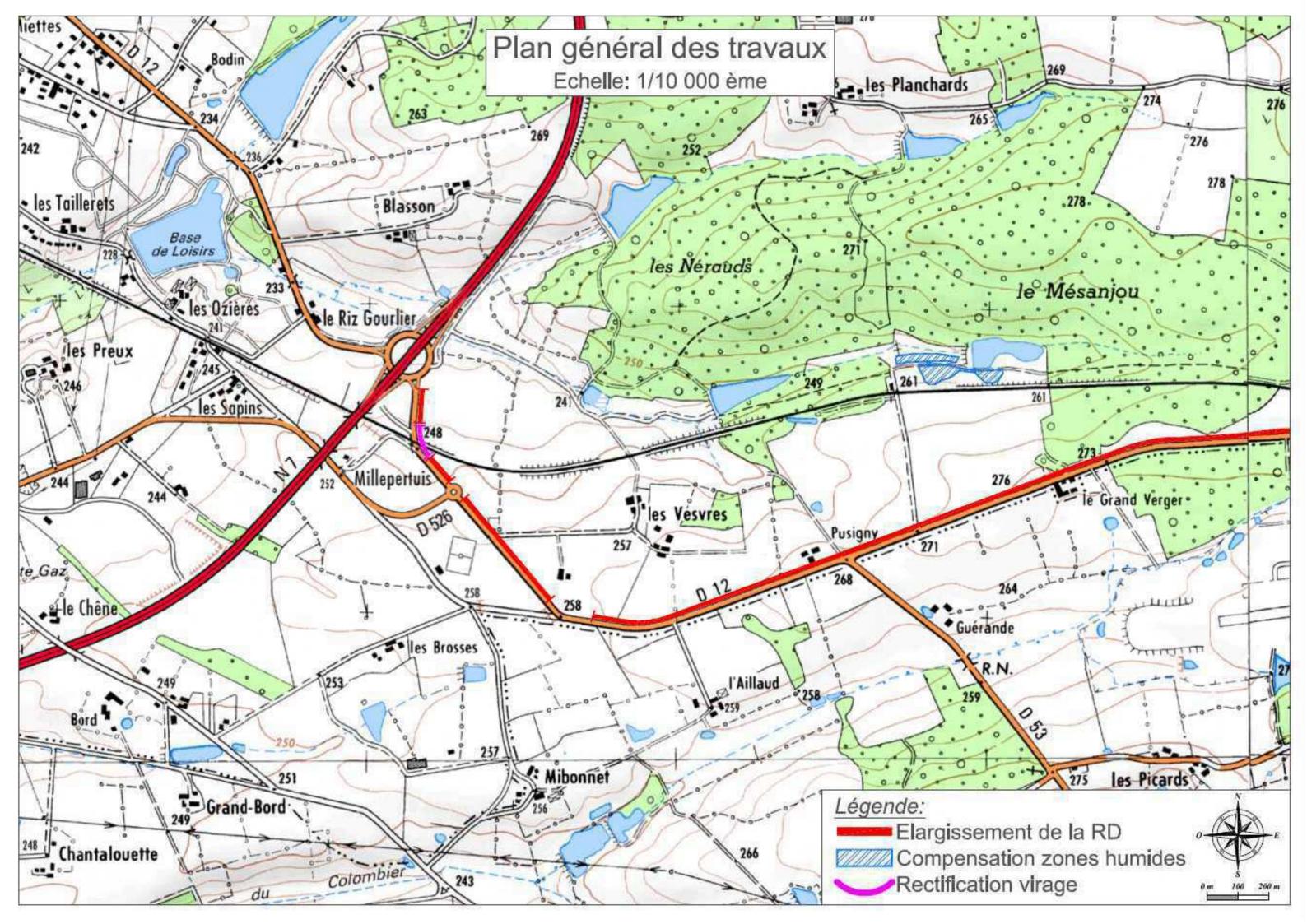
Études	100 000 € TTC
Travaux RD526- Logiparc ²	950 000 € TTC
Travaux RN7- RD526	520 000 € TTC
Mesures compensatoires	40 000 € TTC
Acquisitions foncières	40 000 € HT
Total	1 650 000 € TTC

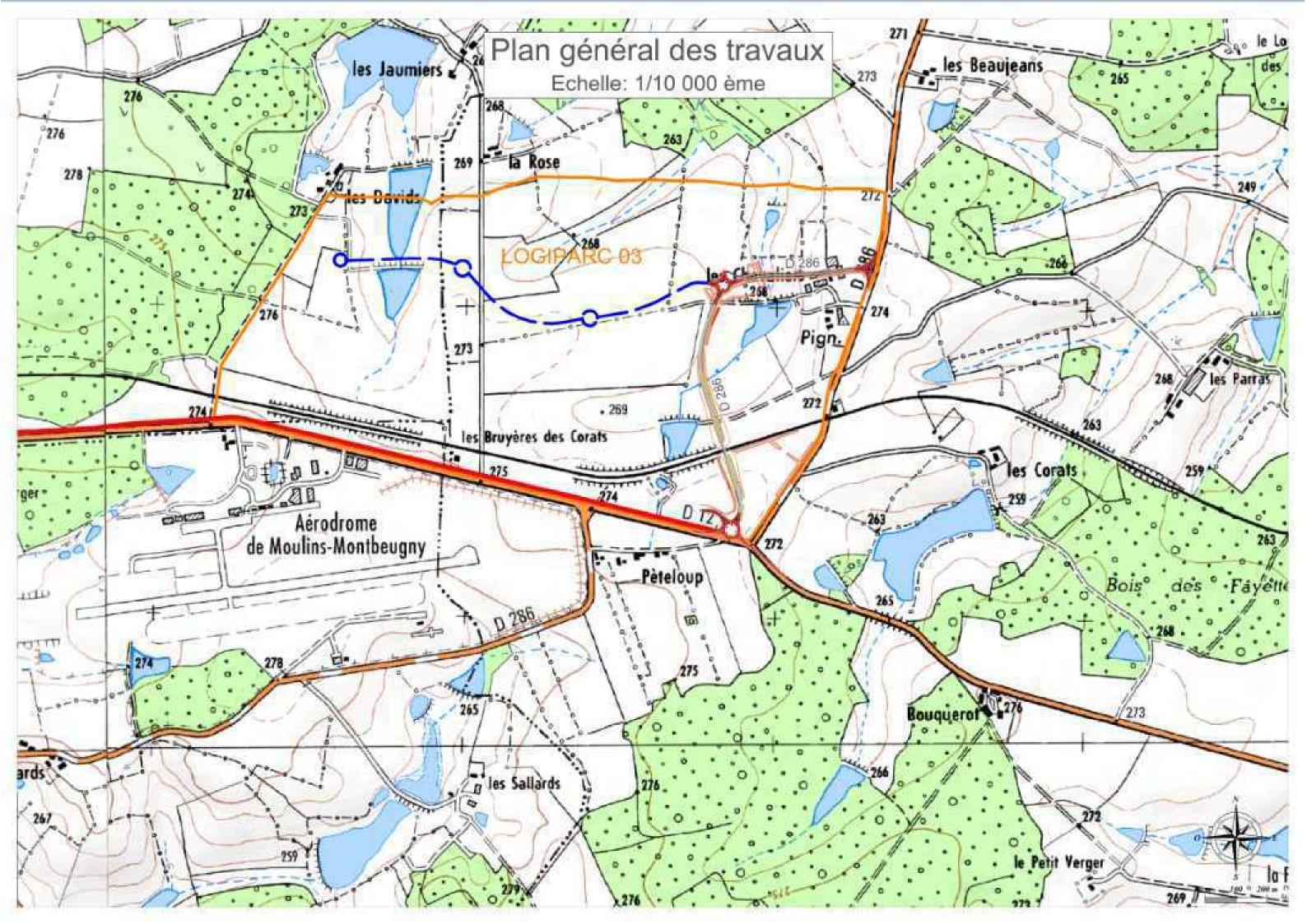
² Y compris tranchées d'infiltration et dispositifs acoustiques





D. - PLAN GENERAL DES TRAVAUX





E. - ETUDE D'IMPACT

	45	
Мо	ntbeugny,	Toulon sur Allier et Yzeure

RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600

Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier, Yzeure



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER





ETUDE D'IMPACT VALANT DOSSIER D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES



Janvier 2016

SOMMAIRE

	PAGES
PREAMBULE	51
E1 RESUME NON TECHNIQUE	52
I Cadrage règlementaire	53
II Le projet	53
III Etat initial / impacts / mesures par thématique	57
E2 LE DEMANDEUR & LES AUTEURS DES ETUDES	64
E3 EMPLACEMENT DES TRAVAUX	66
E4 APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME	68
I Rappel réglementaire	
II Cas du projet d'aménagement sur place de la RD 12	68
E5 DESCRIPTION DU PROJET & RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
I Rappel du programme	74
II Éléments techniques	74
II.1 – Caractéristiques dimensionnelles du projet	74
II.2 – Gestion des eaux pluviales	75
II.3 – Compensation des zones humides	75
III Rubriques de la nomenclature du R 214-1 du code de l'environnement	76
E6 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	78
I Situation géographique	79
II Le milieu physique	79
II.1 - Climat	79
II.2 – Relief	81
II.3 – Géologie	81
II.4 – Risques majeurs	83
II.5 – Eaux souterraines	84
II.6 – Eaux superficielles	85
III. Le milieu naturel	96
III.1 – Zones d'inventaire à caractère réglementaire	96
III.2 – Campagnes d'inventaires	96
III.3 – Inventaires des habitats	96
III.4 – Inventaires floristique	103

III.5 – Inventaires faunistiques	103
III.6 – Fonctionnalités écologiques	110
III.7- Délimitation des zones humides	112
III.8- Bilan et Enjeux	115
IV Le paysage	119
IV.1 - Contexte paysager général	119
IV.2 - Contexte paysager infradépartemental	119
IV.3 - Contexte paysager local	119
V Le milieu humain	124
V.1. – Situations administratives et territoriales	124
V.2 – Démographie	125
V.3 – Logements	126
V.4 – Population active	127
V.5 - Les activités économiques	129
V.6 - Equipement communal et services	135
V.7 - Loisirs - tourisme	136
V.8 - Patrimoine	140
V.9 – Urbanisme	141
V.10 – Foncier	147
V.11 - Réseaux actuels	147
V.13 – Transports	150
V.14 – Nuisances	153
E7 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	168
I Choix d'un recalibrage de la RD12	169
II Evolutions envisageables à moyen et long terme	169
E8 DESCRIPTION DES HYPOTHESES DE TRAFIC ET DES CONDITIONS DE CIRCULATION	170
E9 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUETE : IMPACTS ET MESURES	
I Effets positifs directs	173
II Effets positifs indirects	173
III Effets négatifs	
IV Récapitulatif	
E10 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	
I Cadre réglementaire	
II Partie I1 de l'article R414-23 du code de l'environnement	
	207

III Partie I2 de l'article R414-23 du code de l'environnement	209
E11 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	212
I Consultation des bases	213
I.1 – Rappel règlementaire	213
I.2 – Bases consultées	213
II Choix des projets	213
II.1 – Choix des thématiques et des aires géographiques	
III Analyse des effets cumulés	214
III.1 – Logiparc 03	214
III.2 – Circuit du Bourbonnais	215
III.3 – Cumul des effets	215
E12 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES SCHEMAS INSTITUTIONNELS	218
I. – Schéma de cohérence territoriale	219
I.1 – Contexte	219
I.2 – Grandes orientations	219
I.3 – Analyse de la compatibilité	220
II. le PLU de Toulon s/Allier	221
III. Le PLU d'Yzeure	221
IV. La carte communale de Montbeugny	222
V. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne	223
VI. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval	223
VII. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne	224
E13 ANALYSE DES CONSEQUENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	228
I Analyse de l'état actuel de l'urbanisation	229
II Les évolutions attendues et plausibles	
II.1 – Evolutions attendues	
II.2 – Evolutions plausibles	230
E14 ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DES RISQUES POTENTIELS LIES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS, AGRICOLES ET FORESTIERS	232
E15 ANALYSE DES COUTS COLLECTIFS DES POLLUTIONS ET NUISANCES, ET AVANTAGES INDUITS POUR LA COLLECTIVITE	234
I Rappel réglementaire	235
II Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, avantages induits pour la collectivité	
II.1 – La sécurité	
II.2 – Pollution atmosphérique	
II.3 – Nuisances sonores	237

49

II.4 – Bilan	237
E16 EVALUATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DU PROJET, NOTAMMENT DU FAIT DES DÉPLACEMENTS QU'ELLE ENTRAINE OU PERMET D'ÉVITER	238
I Évaluation des consommations énergétiques	239
I.1 – Situations proposées à l'analyse	239
I.2 – Consommations énergétiques	239
II Évaluation des émissions de gaz à effet de serre	239
II.1 – Situations proposées à l'analyse	239
II.2 – Consommations de gaz à effet de serre	240
E17 MESURES DE PROTECTION PREVUES CONTRE LES NUISANCES SONORES	242
E18 MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'EVALUATION DES PRELEVEMENTS ET DES DEVERSEMENTS PREVUS	244
E18 Dispositif de suivi et coût des mesures en faveur de l'environnement	246
I Dispositif de suivi en phase chantier	247
II Dispositif de suivi en phase exploitation	247
III Coûts des mesures	
E19 METHODES UTILISEES & DIFFICULTES RENCONTREES EVENTUELLES	250
I Les aspects réglementaires	251
II. Les méthodes utilisées	251
II.1. L'état initial	
II.2. Le projet retenu, ses impacts et les mesures d'insertion proposées	253
II.3. Les difficultés rencontrées pour l'étude d'impact	253
ANNEXES à l'étude d'impact	254

Annexe 1 : Etude écologique-inventaire faune flore Annexe 2 : Etude de délimiotation des zones humides

Annexe 3 : Etude de compensation des zones humides détruites

Convention avec la commune d'Yzeure pour compensation des zones humides

PREAMBULE

Le présent dossier d'étude d'impact est élaboré dans le cadre d'un projet d'élargissement de la route départementale n°12 entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600, dans les communes de Montbeugny, Yzeure, Toulon sur Allier, dans le département de l'Allier, selon les dispositions législatives suivantes :

- des articles L.122-1 à L.122-3-5 du Code de l'environnement,
 des articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'environnement,
 des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement,
 des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement,
 (relatifs aux études d'impact)
 (relatifs aux enquêtes publiques)
- des articles R.11-3 à R.11-14-15 du Code de l'expropriation (relatifs à la procédure d'enquête publique préalable portant sur des opérations entrant dans le champ d'application des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'Environnement).

Le demandeur a choisi de constituer le présent dossier d'étude d'impact en vertu de l'article R.214-32 régissant le contenu des dossiers d'incidences en mode déclaratif. En effet, « Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R.122-2 et R.122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ».

Ainsi la présente étude d'impact vaut dossier d'incidence au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement, dans la mesure où elle présente les éléments nécessaires à son instruction.



CADRAGE REGLEMENTAIRE

Procédures	 Le présent dossier d'étude d'impact est élaboré dans le cadre d'une procédure d'enquête d'utilité publique. Il contient également les éléments techniques et réglementaires nécessaires à une procédure de déclaration au titre de la « loi sur l'eau ». Cette fusion en un seul dossier est rendue possible par l'article R.214-32 du code de l'environnement.
Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau »	La nomenclature est la liste des opérations, travaux, activités diverses soumis à la procédure « loi sur l'eau », soit en mode déclaratif soit en autorisation. Elle figure à l'article R.214-1 du code de l'environnement.
	Pour le projet, après concertations avec le service de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires), la rubrique 3.3.1.0 est la seule visée. Elle énonce les travaux réalisés en zone humide conduisant à sa destruction.
	La surface de zones humides détruites par le projet s'élève à 8 100 m². Entre 1 000 et 10 000 m², la procédure de la déclaration s'applique. Cette procédure ne s'accompagne pas d'enquête publique.

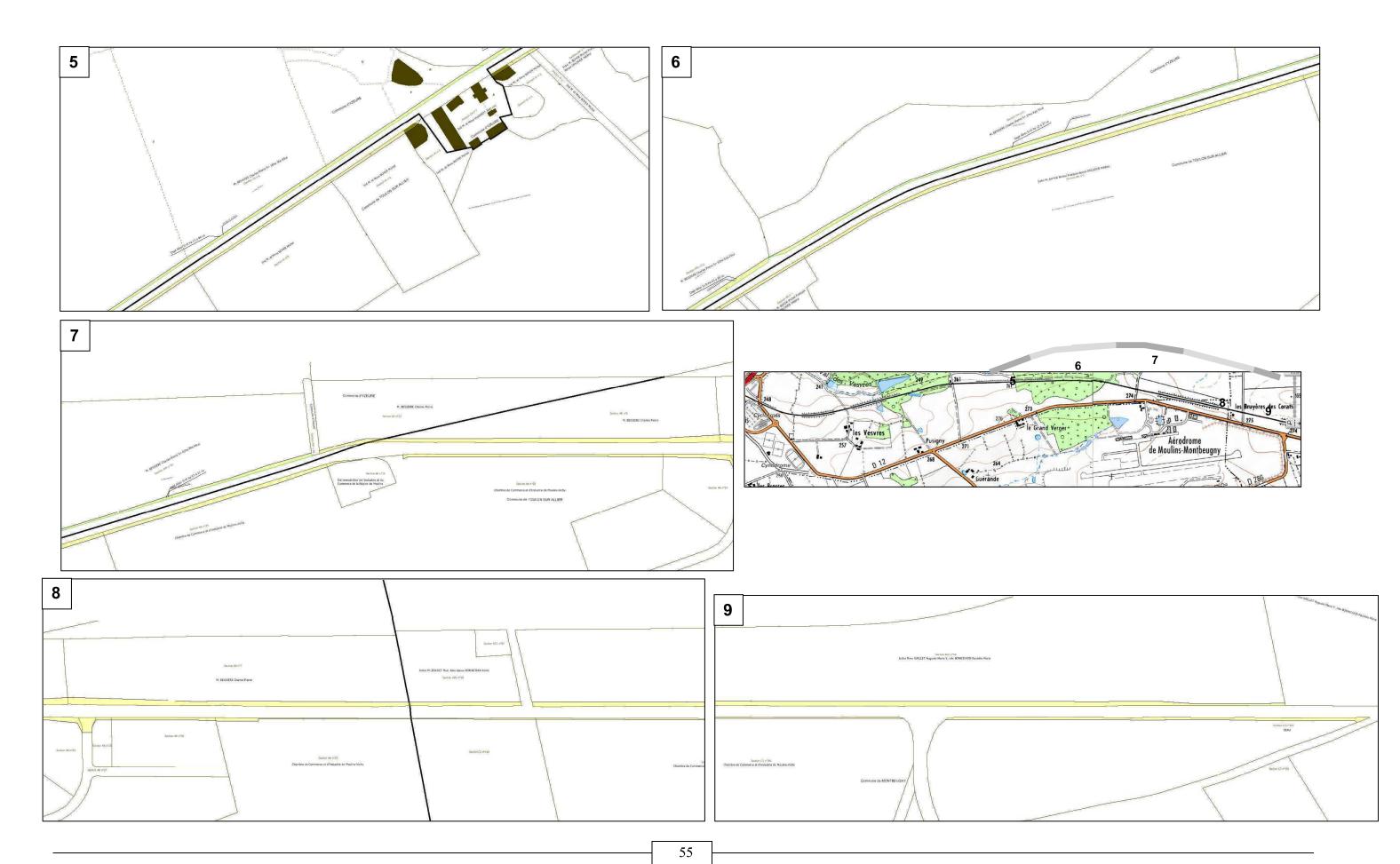
LE PROJET

Le projet	Consistance : élargissement de la route départementale n°12 (uniquement les accotements)
	Projet entre les points kilométriques :
	 4,850 (giratoire RN7-à Millepertuis) à Yzeure,
	 et 10,600 km (carrefour avec RD 286 entre le circuit du Bourbonnais et le Logiparc 03 à Montbeugny (excepté un tronçon de 250 m déjà calibré)
	Longueur de voirie : 5,5 km
	 Profils en long (pente): strictement identique au profil actuel (pas de rechargement ni de décaissement de l'enrobé existant) – les pentes sont globalement très faibles (moins de 0.3 % sur 1 350 m à 1.2 % maximum sur 600 m).
	Tracé : identique à l'existant (qui comprend 2 tronçons rectilignes de 1.29 et 1.57 km)
	Largeur:
	6.15 à 6.50 m de chaussée (non modifié),
	 3 m d'accotement bilatéral (actuellement de 0 à 1 m),
	 1.50 m de fossé bilatéral.

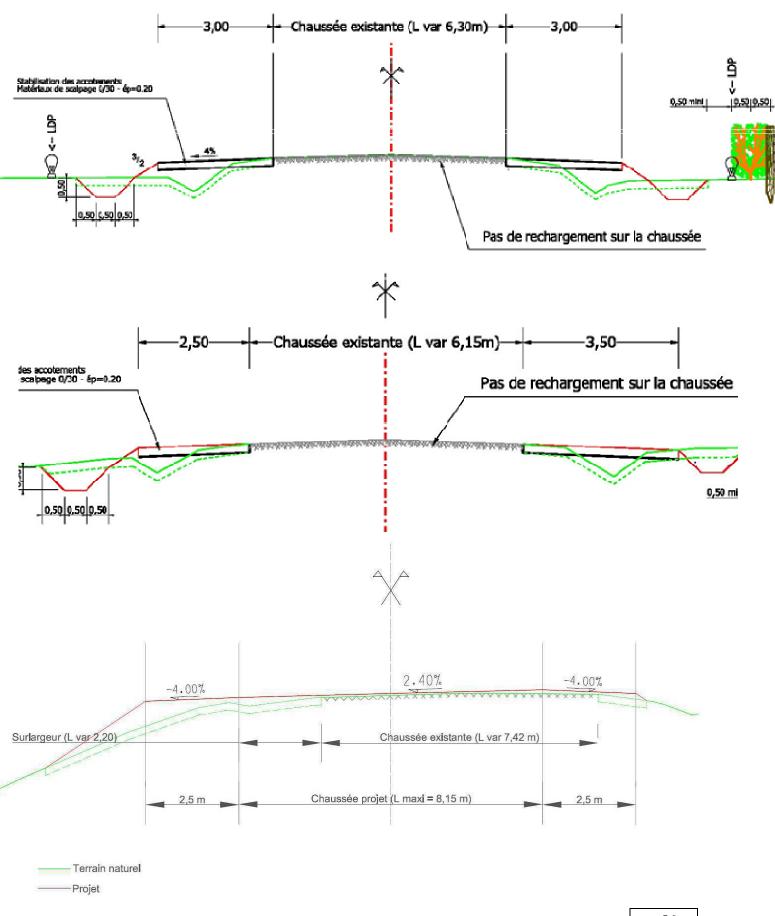
	 Réseaux : maintien de tous les réseaux existants – Passage de la conduite d'eau potable sous l'accotement,
	Éléments paysagers :
	 Reconstitution des haies dans le domaine privé,
	Entretien durant 2 ans.
Les scénarios	 Consistant en un élargissement de la plate-forme routière dans un secteur ouvert de rase campagne (donc non contraint), l'étude d'un scénario alternatif n'aurait pas de sens. Le choix d'un recalibrage de la route existante, déjà empruntée pour accéder à
	l'aérodrome, au circuit du Bourbonnais, et la ZA, s'est imposé naturellement à l'aménageur pour les raisons suivantes :
	 axe routier existant avec les caractéristiques d'une liaison départementale (bien que non satisfaisantes en terme de sécurité, objet du projet);
	 des équipements structurants de l'agglomération déjà desservis par cette voirie ;
	 habitat extrêmement diffus avec aucune tendance de densification en perspective;
	 une large disponibilité foncière en bordure, majoritairement à vocation agricole;
	 absence de difficultés techniques en perspective, sauf éventuellement la nature de sols à tendance très argileuse (mais facilement surmontable par les techniques courantes);
	 faibles impacts environnementaux.
Les justifications	La RD12 entre Moulins et Montbeugny va voir son trafic, notamment poids lourds, augmenter en raison :
justilications	 à court terme, de la commercialisation de lots de la plateforme multimodale LOGIPARC 03, d'une superficie de 184 ha face à l'aérodrome de Moulins- Montbeugny.
	 à moyen terme, de la création d'un échangeur avec la Route Centre Europe Atlantique au niveau de Montbeugny (accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA via la mise en concession, par décision du 11 juillet 2013).
	Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à des aménagements en vue de mettre cet itinéraire aux normes du réseau routier départemental structurant pour assurer un niveau de service compatible avec le trafic attendu :
	élargissement à 3 m des accotements actuellement quasi inexistants pour d'une part
	offrir une zone de rattrapage aux véhicules quittant la chaussée et disposer de
	l'espace nécessaire à l'élargissement ultérieur de la chaussée, modification du PN5 et amélioration du virage.
Acteurs du	Le maître d'ouvrage : le Conseil Départemental de l'Allier
projet	Auteur de l'étude d'impact valant dossier « loi sur l'eau » : Egis France
	Auteur de l'étude écologique : Egis Environnement
	Auteur de l'étude d'identification des zones humides : Egis Environnement
	Auteur de l'étude de définition des zones humides : Egis Environnement
	Auteur de l'étude acoustique : ACOUSTB



RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600 – Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure Conseil Départemental de l'Allier Etude d'impact



RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600 – Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure Conseil Départemental de l'Allier Etude d'impact



Profil type symétrique courant

Profil type asymétrique (prise en compte du réseau AEP)

Coupe type rectification du virage PN5

III. - ETAT INITIAL / IMPACTS / MESURES PAR THEMATIQUE

	Topographie
Etat initial	La zone d'étude présente un relief peu marqué et caractéristique de la Sologne Bourbonnaise. En effet, les thalwegs drainent les eaux des versants pour alimenter les nombreux étangs en points bas, dans une ambiance bocagère.
	Le tracé est très plat excepté à l'extrémité ouest (vers Millepertuis).
	La pente maximale de la voie est de 1,2 % sur environ 600 m. Sur 550 m en partie « sommitale », la pente est quasiment nulle (0,005 %). Quelques variations de pente sont notées, vers la fin de l'aménagement, où la pente est de 0,3 % sur 800 m.
	L'absence de relief confère à la voie des portions très rectilignes et plates : 2 tronçons de 1 289 m, et de 1 572 m.
Impacts /	Pas de modification de géométrie ni d'altimétrie de la voie.
mesures	

	Climat	
Etat initial	Le climat du département de l'Allier est soumis à influence océanique pour les 4/5 ^{ème} de sa superficie. Le restant correspond au massif de la Montagne bourbonnaise qui présente des caractéristiques climatiques proche d'un climat montagnard.	
	Pour le projet, c'est un climat d'influence océanique qui prévaut, avec des précipitations majoritaires sur mai et aout/septembre, et des températures aux variations classiques.	
	Des épisodes intenses de gel ont nécessité la mise en place de barrières de dégel sur la RD12 en 1996, 2009 et 2011/2012.	
Impacts /	Phase exploitation	
mesures	Pas d'impact (même largeur de chaussée)	
	En phase chantier	
	Les poussières constituent les principales nuisances, surtout par temps sec et venteux (en été).	
	Les prairies seront exposées à ces dépôts de poussières. Les entreprises devront prévoir l'arrosage de leur chantier lors de ce type de temps.	

	Géologie & hydrogéologie
Etat initial	La RD12 évolue sur les « sables et argiles du Bourbonnais » et sur des colluvions. Il s'agit de formations sédimentaires constituées de dépôts fluviatiles et leurs colluvions dérivés : alternance de sables, galets, graviers, argiles de manière plus ou moins combinée.
	Sur des sites proches (Logiparc), ces formations se sont montrées extrêmement plastiques en période pluvieuse, et quasi imperméables.
	En terme de ressource en eau potable :

- le site n'est pas soumis à une zone de protection de captage, les plus proches étant dans les alluvions de l'Allier à 4 km du site,
- le site n'est pas une zone de ressource pour l'eau potable.

Toutefois on notera la présence d'un puits maçonné au milieu d'une prairie dans le secteur de Grand Verger, ayant servi probablement pour l'irrigation.

Impacts mesures

Concernant le contexte hydrogéologique, le sous-sol étant peu perméable, et en l'absence de nappe, toute pollution accidentelle aura peu de conséquence. Toutefois cela n'empêche pas les entreprises de Travaux Publics de se doter des moyens courants de lutte contre les pollutions accidentelles, et d'être vigilantes quant à la gestion de leurs déchets dangereux (huiles...). Une base de management environnemental sera mise en place pour le chantier afin de satisfaire et de s'assurer des règles de l'art.

Eaux superficielles • Hydrographie et régimes hydrologiques Etat initial Le site de projet s'inscrit en tête de 4 bassins versants hydrographiques : le Colombier, le Toulon, les Vesvres, affluents de l'Allier, l'Ozon, affluent de la Loire. La voirie évolue en limite de ces zones, sans vraiment les recouper. Ces bassins versants, typiques de la Sologne bourbonnaise, sont recouverts souvent de zones agricoles bocagères avec de très nombreux étangs. Les étangs les plus proches de la voirie sont alimentés par des fossés qui drainent les eaux de ruissellement de la chaussée. On dénombre ainsi 4 fossés qui alimentent 4 étangs distants de 110 à 530 m. Les franchissements sous la RD12 sont soient de petits cadres soient des buses. En tête de bassin versant, les débits de ces fossés sont nuls hors période pluvieuse. Par contre, avec les très faibles pentes, les écoulements tendent à perdurer en période pluvieuse, sans débit significatif, les rendant ainsi très humides. Ces fossés ne sont pas considérés comme des « cours d'eau » (concertation DDT). • Qualité des eaux Les eaux superficielles ne font pas l'objet d'un suivi de leur qualité. L'alimentation des rus provient des nombreux étangs et des petits talwegs collectant les eaux de ruissellement. Il est probable que leur qualité soit potentiellement dégradée par les activités agricoles, par les eaux provenant des étangs, par les rejets diffus d'eaux usées. Les grands cours d'eau récepteurs font l'objet de suivis réguliers : l'Allier dont la qualité est considérée comme satisfaisante en sortie d'agglomération ; l'Acolin dont la qualité est moyenne. Les analyses de la qualité menées dans le cadre de la création du Logiparc (en 2009) ont montré que les eaux présentaient un caractère eutrophe conditionné par les étangs et les prairies de pâture (apports de matières organiques). Les écoulements y sont aussi temporaires car la surface de bassin versant est faible (bassin versant de l'Ozon). Exploitation de la voie **Impacts** mesures Les fossés seront reconstitués à l'identique, avec un revêtement en terre végétale et enherbés. Pas d'augmentation de la surface imperméabilisée.

Phase travaux

Des mesures seront à mettre en œuvre en phase travaux :

- un dispositif d'assainissement provisoire sera mis en œuvre consistant en des filtres à pailles précédés de volumes de décantation, positionnés avant les débouchés des 4 rus franchis par l'infrastructure
- concernant les laitances de béton, les goulottes seront nettoyées dans des fosses spécifiques dédiées à cet usage
- l'aire d'entretien, de ravitaillement, des engins sera conçue de telle manière qu'aucune pollution chronique ne puisse en sortir sans un traitement approprié (séparateur, décantation)

Une base de management environnemental sera mise en place pour le chantier afin de satisfaire et de s'assurer des règles de l'art.

Risques naturels et technologiques

Etat initial

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** permet de rendre le citoyen **conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Les DICRIM des 3 communes concernées font état de plusieurs types de risques : transport de matières dangereuses, présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel, mouvements de terrains, les séismes, les inondations.

Risques naturels concernant le projet

Site en risque sismique zone 2 (faible) sur une échelle de 1 à 5

Site soumis à un risque de retrait-gonflement : aléa faible.

Risques technologiques

Aucun

Impacts mesures

Sans objet

Milieu naturel

Etat initial

Le site de projet est concerné par une zone naturelle d'inventaire : la ZNIEFF de type 2 « Sologne bourbonnaise ».

Il est « encadré » par des ensembles naturels majeurs :

- à l'ouest le Val d'Allier (lits mineur et majeur) faisant l'objet de protections de type ZNIEFF et zone Natura 2000 (habitats et oiseaux);
- à l'Est la zone Natura 2000 de la Sologne bourbonnaise (oiseaux).

A peu de distance de la RD12, on trouve de petites ZNIEFF de type 1 :

- « les Vesvres », chapelet de 3 étangs, à 330 m au nord ;
- « étang de l'aérodrome de Moulins Montbeugny » à 260 m au sud.

Un inventaire écologique de terrain a été réalisé sur une période de 1 an de février 2014 à février 2015, afin de mettre en évidence le plus d'espèces possibles dans l'accomplissement de leur cycle biologique.

Les observations ont permis de localiser :

- 8 types d'habitats à caractère semi-naturel à naturel
- 4 espèces de mammifères communes (hors chauves-souris)
- 7 espèces de chauves-souris dont 4 considérés comme vulnérable et/ou rares en Auvergne
- 59 espèces d'oiseaux dont 32 considérés comme nicheurs; le milan noir, la pie-grièche écorcheur, et l'œdicnème criard considérés comme patrimoniaux
- 7 espèces de batraciens, dont le crapaud calamite et la rainette verte en tant qu'espèces patrimoniales
- 29 espèces de rhopalocères (papillons)
- 11 espèces d'odonates (libellules)
- 19 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles)
- 1 espèce de coléoptère
- 3 espèces de reptiles

Les enjeux les plus importants de cet inventaire sont les suivants, en fonction des espèces présentes :

- Enjeu très fort : une mare très proche de l'infrastructure habitée par des batraciens,
- Enjeux forts: un bassin le long de la voie ferrée, les prairies humides atlantiques et subatlantiques située au niveau de l'Aérodrome de Montbeugny,
- Enjeux assez forts : les prairies à fourrages des plaines, les boisements, les autres étangs, les autres prairies humides, une prairie de fauche.

Des terrains présentant des caractéristiques de zones humides longent l'infrastructure. Ils sont trouvés notamment aux extrémités Ouest et Est (zones humides dégradées). Des zones humides en bon état de conservation sont rencontrées, majoritairement, au droit du Logiparc et de l'étang de l'aérodrome.

Impacts / mesures

Habitats-Faune-Flore

Les impacts sur la faune et la flore resteront assez faibles, mais nécessiteront des mesures spécifiques en phase travaux pour :

- limiter les destructions d'espèces dans les fossés et aux abords, dans les arbres défrichements en période automnale et hivernale, balisage des emprises pour limiter l'introduction d'espèces dans la zone de chantier, assainissements provisoires de eaux de chantier
- pour limiter les dérangements → mise en défens

Ces mesures feront l'objet d'une charte de chantier faible impact qui sera imposée à l'entreprise.

Zones humides

Le projet impactera 8 100 m² de zones humides, de manière très linéaire, sans porter atteinte à leurs fonctionnalités (effet de bordure).

Une compensation d'une surface de 13 593 m² a été recherchée conformément à la réglementation en vigueur (SDAGE, code de l'environnement). La zone humide de compensation est prévue à Yzeure, dans le bassin versant du Colombier, à proximité de l'étang Vieillard, au droit d'une parcelle (AX12) comprise entre la voie ferrée et la RD12.



Parcelle AX12 à Yzeure : site de compensation de l'étang Vieillard

Ce lieu a notamment été choisi pour son caractère non humide au départ (mais qui pourra être rendu humide grâce aux écoulements d'une parcelle agricole drainée au Sud) et aussi pour des raisons écologiques (proximité d'autres prairies humides, du ruisseau et de l'étang).



L'implantation de la zone humide de compensation (sous la forme de casiers inondables), notamment dans sa partie Nord, prend en compte la présence d'une espèce d'intérêt écologique signalée par le CEN Allier, le Damier de la Succise tout en étant suffisamment éloigné du cours d'eau et des zones humides qui le bordent.

Paysage

Etat initial

L'infrastructure fait partie de l'unité paysagère «Sologne de Neuilly-le-Réal» suite à un inventaire paysager réalisé en 1995 par la DIREN Auvergne. Elle recouvre un territoire de 22 communes dont Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.

Le tronçon de projet est suffisamment diversifié pour pouvoir être scindé en séquences paysagères apportant chacune une répartition physique des éléments de paysage, et une ambiance traduisant un ressenti d'ouest en est :

- Séquence 1 : porte de l'agglomération à Millepertuis (représentative dans le sens Montbeugny-Yzeure) : maison de brique rouge, panneaux photovoltaïques, complexe sportif
- Séquence 2 : le plateau pastoral (représentatif dans les 2 sens) : prairies planes et rases pour l'élevage ovin avec grands arbres isolés
- Séquence 3 : couloir forestier (représentatif dans les 2 sens) : boisement massif de Grand Verger d'un côté et boisement de Mésanjou de l'autre
- Séquence 4 : plateau aérien (représentatif dans les 2 sens) : le long de l'aérodrome, perception sur les bâtiments (tour de contrôle, bâtiments industriels)
- Séquence 5 : le circuit : le long du merlon nord du circuit (ambiance fermée), puis retour à l'ouverture jusqu'à la RD286.

Le bâti

Les bâtiments concernés situés dans la zone de projet sont très peu nombreux et revêtent des architectures très disparates depuis une habitation en briques rouges remarquable (les Vesvres) à des habitations des années 1970 dans le secteur de l'aérodrome, en passant par des granges agricoles (Grand Verger). On ressent nettement la succession des époques de constructions, depuis les corps de ferme « intemporels » (présence probable dès le XIXième siècle), les constructions de l'aérodrome (années 70), bâtiments industriels de la ZA (années 2000)...

Au-delà des perceptions latérales offertes par les séquences, la RD12 présente quelques caractéristiques particulières :

- plate sur la plupart de l'itinéraire entre la RN7 et la RD286,
- très rectiligne avec 2 tronçons de 1 300 et 1 600 m et un seul virage,
- absence d'accotement, donc une perception de mince bande roulable entre des fossés très végétalisés, restituant une ambiance confuse entre envie de vitesse, et crainte « d'aller au fossé » ; cette voie ne se caractérise pas par son ambiance champêtre.

Impacts / mesures

La modification de l'ambiance paysagère concernera exclusivement l'usager de la RD12, dès la mise en service :

- la perception d'un ruban bilatéral de 3 m environ de chaque côté de la voie, de teinte claire; alors qu'actuellement, la voie est bordée par des bandes enherbées étroites, puis le fossé:
- les haies seront replantées selon les mêmes linéaires qu'actuellement, et comporteront donc des sujets de très petite taille, laissant pleinement entrevoir le paysage au-delà ; cette modification du paysage sera probablement la plus forte pour l'usager, en raison du nombre et de la longueur de fenêtres de visibilités, qui sont actuellement plus ou moins occultées ;
- la disparition quasi-définitive des arbres de haut jet situés en bord de la RD12, éléments marquants et jalons du tronçon.

L'impact sera le plus fort là où les haies seront replantées. Cela concernera les séquences 1 et 3.

L'accoutumance à la voie par l'usager régulier rendra la modification de l'ouvrage totalement transparente à terme.

Milieu humain – Indicateurs socio-économiques

Etat initial

La RD12, dans son tronçon en projet, concerne les communes de Montbeugny (1 km), Toulon s'Allier (0,6 km) et Yzeure (3,6 km).

· Regroupements administratifs

Montbeugny, Toulon s/Allier, et Yzeure font parties de la communauté d'agglomération de Moulins. Créée en 2001, 26 communes forment Moulins Communauté. Après Moulins, Yzeure est la commune la plus importante en termes de population avec 13074 habitants en 2010.

L'aire urbaine de MOULINS regroupe 39 communes dont Montbeugny, Toulon s/Allier, et Yzeure (entité dont au 40 % des habitants résident et travaillent dans cet espace). Par contre, l'unité urbaine de Moulins ne comprend ni Toulon s/Allier, ni Montbeugny.

• Démographie

Les 5 entités territoriales (les 3 communes de Toulon s/Allier, Montbeugny et Thiel s/Acolin) et les 2 unités urbaines de Moulins et Dompierre s/Besbre) ayant la RD 12 pour axe de desserte représentent environ 44000 habitants en 2009, répartie selon des densités disparates entre 17 et 440 hab/km².

On a constaté des augmentations de populations significatives dans les petites communes (moindre à Thiel), et des diminutions sur les unités urbaines, aboutissant finalement à une baisse globale de population.

• Logement

Le nombre de logements augmente régulièrement depuis 1968 sur l'ensemble des communes riveraines de la RD12, malgré la baisse démographique. Cette tendance traduit un transfert des formes d'habitats du centre vers la périphérie des communes, faisant augmenter de fait le nombre de logements vacants. Ces indicateurs traduisent la périurbanisation des communes.

Le parc de logements collectifs de l'unité urbaine (UU) de Moulins représente environ 50% du total, et 30% environ sur l'UU de Dompierre s/Bresbre, et moins de 5% sur les petites communes rurales. Cette dimension apporte une nuance très modératrice à la tendance périurbaine, en visant essentiellement l'espace rural.

Population active

Les territoires de la RD12 appartiennent à la zone d'emploi de Moulins (108 communes ; près de 100 000 habitants en 2009).

Sur 9546 établissements (2009), près de 43 % sont au domaine du service (commerce, transport, divers), et près de 32% à l'agriculture (sous toute ses formes).

Les entreprises sans salariés sont très majoritaires, environ 2000 (libéraux, auto entrepreneurs, EURL), puis leur nombre décroissent significativement à partir d'une taille supérieure à 9 salariés (environ 1150 entreprises entre 1 et 9 salariés; environ 175 entreprises entre 10 et 19 salariés).

Les habitants des communes les plus petites (Montbeugny, Thiel) partent majoritairement travailler dans des secteurs concentrant l'emploi (impliquant des navettes), contrairement aux autres entités où l'emploi se situe près de la zone de résidence (indicateurs de concentration d'emploi).

Activités économiques agricoles

Le nombre d'exploitations (surtout individuelles) est en poursuite de déclin (1988 à 2010) alors que la surface agricole utilisée (SAU) par exploitation augmente, indiquant une rationalisation de l'activité agricole.

Une généralisation de la diminution de la SAU est observée quasiment partout (stabilisation à Yzeure). Cette diminution provient des pertes de « superficie toujours en herbe » (les prairies) dans les petites communes. Ces surfaces ont probablement été « prises » par l'urbanisation.

En 2010, les orientations technico-économiques majeures des communes sont les suivantes :

-Montbeugny : bovins mixtes (lait et viande),

-Toulon s/Allier : polyculture et polyélevage,

-Yzeure : ovins et caprins.

Les évolutions des actifs agricoles sont corrélées avec celles des surfaces et cheptels. Une baisse généralisée du nombre d'exploitants et des UTA est observée.

La RD12 est majoritairement bordée par des espaces agricoles (prairies bovines et ovines, rares cultures). L'élevage ovin est observé le long de la RD12 sur Yzeure.

On rappellera que le SICAGIEB, une Société d'Intérêt Collectif Agricole des Groupements d'Intérêts Economiques du Bourbonnais), siège depuis 1977 à Montbeugny.

• Activités économiques industrielles, artisanales et commerciales

L'activité économique est très peu présente en bordure de la RD12 entre Yzeure et Montbeugny, le trafic économique local étant constitué des influences :

- de la ZA de l'aérodrome (gestionnaire : CCI) : 6 ha de surface, 14 entreprises et 71 actifs, une diversité de domaines d'activités (commerces, mécanique, aéronautique),
- du circuit du bourbonnais qui propose des activités de conduite/pilotage à divers organismes,
- de la zone de Millepertuis : 10 ha, 2 enseignes commerciales, l'offre foncière est encore importante.

Le Logiparc 03 va apporter une contribution économique majeure au secteur. Il est porteur d'une offre de 105 ha de terrain cessible, orienté sur des activités de logistique, transfert modal/déconstruction, tertiaire. Les travaux de viabilisation de cette ZAC ont commencé en 2012 pour se terminer en 2014 (première tranche opérationnelle).

Au-delà de cette activité locale présente et future, la RD12 est aussi un axe de transit entre le pôle économique de Moulins-Yzeure-Toulon s/Allier et la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). Toutefois, ce trafic reste limité par l'interdiction faite aux PL de transiter par le bourg de Montbeugny depuis la RCEA.

Impacts / mesures

• Activités économiques agricoles

Economiquement, les domaines d'exploitation agricoles ne seront pas impactés. Les emprises réalisées sur les domaines agricoles le long de la RD12 vont représenter une bande de 2 à 3 m. Dans le cadre des acquisitions (amiables ou par DUP), les exploitants seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

En phase travaux :

- les clôtures et les haies seront démolies,
- les accès seront plus ou moins perturbés.

De nouvelles clôtures seront mises en place et les haies replantées dans l'espace privé (avec entretien sur 2 ans).

• Activités économiques industrielles, artisanales et commerciales

L'impact sera globalement positif pour l'activité économique.

Sauf en phase travaux, où un ralentissement des flux pourra être observé (arrêts aux alternats, dérivations, vitesses réduites).

La période des travaux sera optimisée pour induire le moins de gêne possible à la circulation. Dans

le cas présent, le trafic est essentiellement de nature pendulaire (navettes domicile-travail) et économique (frêt routier).

La période de travaux inclura donc les mois d'été, qui sont propices à limiter la gêne aux usagers.

Milieu humain – Loisirs et tourisme Les étangs des Vesvres sont le support de parcours de promenade organisés par la ville Etat initial d'Yzeure : le sentier d'interprétation « Yzeure 2000 » du val des Vesvres. Ce sentier transite par le bois de Mésanjou proche de la RD12. Il est inscrit au PDIPR. Le circuit des Feuilles (inscrit aussi au PDIPR), sur la commune de Montbeugny, passe par la RD286 à l'extrémité Est du projet. Le domaine de l'Aillaud (le Vieux Gaval) est une structure touristique de type chambre d'hôtes, de 11 lits. Il est situé en bordure de la RD12, mais à bonne de l'infrastructure (270 m). A Montbeugny, l'Auberge du Panier Fleuri offre 9 lits touristiques. Les activités récréatives ne manquent pas aux abords de la RD 12 : les activités aéronautiques légères à l'aérodrome (ULM Club bourbonnais, Aéro-club) - des manifestations quasi annuelles (les Envolades bourbonnaises) le circuit du bourbonnais offrant des créneaux de circulation et/ou des stages de conduite/pilotage Le domaine des Sallards, géré par l'association de gestion du domaine des Sallards (conventionnement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier), propose des formations, stages, pour les pratiquants de la chasse ou le grand public, orienté sur les activités cynégétiques. Le complexe sportif de Millerpetuis est un lieu majeur de l'agglomération de pratiques multi-

sports. Sur cette zone de 15 hectares se trouvent : un terrain de pétangue, un terrain de tir à

En outre, un complexe couvert de 4 800 m² dédié aux jeux de raquettes, est en cours de

l'arc et son local d'accueil, trois terrains de football, une piste de bicross, un cynodrome.

construction sur le site de Millepertuis.

Pas d'impact.

	Milieu humain – Patrimoine		
Etat initial	Les communes de Toulon s/Allier et d'Yzeure possèdent des monuments historiques inscrits à l'inventaire des MH. Toutefois, aucun monument et son périmètre n'interfère avec la RD12, puisque ces monuments sont nettement éloignés de l'infrastructure, et hors de portée de vue. La commune de Toulon s/Allier a révélé un patrimoine archéologique, qui ne concerne pas l'infrastructure. Par ailleurs, le Service Régional de l'Archéologie a indiqué que le projet d'élargissement était exempté de prescription archéologique pour une durée de 5 ans.		
Impacts /	Sans objet		

Milieu humain - Urbanisme et servitudes

Etat • Urb.

Urbanisme

La communauté d'agglomération de Moulins a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011. Les grandes orientations visées par le SCOT sont l'habitat, les transports, l'économie, l'environnement et l'organisation de l'espace.

Le projet est bien compatible avec le SCOT, ce dernier affichant clairement ses intentions d'adapter les infrastructures avec l'émergence du Logiparc (orientation 1-4-2 du DOG).

*PLU de Toulon s/Allier

La commune de Toulon s/Allier possède un PLU dont la dernière révision date de 2007. A ce jour, la commune engage une nouvelle révision de son PLU.

La RD12 se situe en limite de zonages tels que A (agricole), N (naturel), 2AUI (activités économiques – Logiparc 03). Au-delà d'une non inscription de l'élargissement en emplacements réservés, le projet est compatible avec le PLU.

*PLU d'Yzeure

Par délibération du 27 Juin 2008, une nouvelle procédure de révision du P.O.S. a été engagée. Suite à l'enquête publique du 29 octobre au 30 novembre 2012, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé au Conseil Municipal du 15 février 2013. Il est entré en vigueur le 14 mars 2013.

La RD12 se situe en limite de zonages tels que UL (activités sportives – site de Millepertuis), N (naturel), Nh (constructions isolées dont l'extension est autorisée), A (agricole), As (agricole non constructible), Ah (anciens bâtiments liés à l'activité agricole), 1AUiL (activités économiques – Logiparc 03).

Le projet est compatible avec les zones N, Nh, A, As, Ah, 1AUiL. Mais il ne l'est pas avec la zone UL. De plus, il n'est pas inscrit en emplacements réservés.

*Carte communale de Montbeugny

La carte communale a été approuvée par décision du conseil municipal le 20 mai 2011, après un processus de révision engagé pour intégrer la ZAC du Logiparc 03.

L'élargissement s'effectuant au droit du Logiparc à seule fin de le desservir, le projet est donc compatible avec la carte communale de Montbeugny.

• Servitudes

Les servitudes d'utilité publique existantes « couvrant » l'infrastructure (voies ferrées T1, circulation aérienne T4 et T5, télécommunications PT1, installations sportives (JS1), ne contraignent pas le projet d'élargissement.

Impacts / mesures

• Urbanisme

La mise en compatibilité du PLU est obligatoire au titre de la réglementation (code de l'urbanisme) si tel n'est pas le cas :

- Toulon s/Allier : la compatibilité du projet avec le PLU est vérifiée, exception faite de la non inscription du projet en emplacement réservé.
- Yzeure : la compatibilité du projet avec le PLU n'est pas vérifiée pour la zone UL, et le projet n'est pas inscrit en emplacement réservé.
- Montbeugny : la compatibilité du projet avec la carte communale est vérifiée.

Servitudes

mesures

Impacts

mesures

	Sans objet	
	-	

	Milieu humain – Réseaux
Etat initial	On note les réseaux suivants :
	 Eau potable : une conduite en fonte qui longe la RD12 sur presque tout son linéaire (elle n'est pas présente au droit du complexe sportif de Millepertuis)
	– Eau usée : aucun
	– Eau pluviale : fossés
	 Electricité : 2 traversées de haute tension (HTA) aérien à gérer et linéaire quelques dizaines de HTA souterrain au niveau de l'aérodrome
	- Gaz : aucun
	Télécommunication : aucun (à priori)
Impacts mesures	Le réseau d'eau potable sera intégré dans le projet en aménageant un élargissement plus conséquent au droit du Logiparc.
	Préalablement à la phase travaux, tous les gestionnaires de réseaux seront de nouveau consultés pour vérifier si des évolutions de leurs réseaux sont intervenues.

Déplacements - Transports

Etat initial

• Trafics

Les données collectées par le Conseil Départemental dans le cadre de son réseau de comptage, lors de ces dernières années, montre un trafic, selon les tronçons du projet, compris entre 3999 et 4868 véhicules par jour, et un pourcentage de poids lourds compris entre 5,6 et 9,3% :

• Accidentologie

Sur le tronçon faisant l'objet du projet d'élargissement, 11 accidents ont été recensés entre 2004 et 2011. En 2012, le nombre de tués dans l'Allier était de 9,6 pour 100 accidents. Le nombre d'accidents sur ce tronçon est donc loin d'être négligeable.

• Transports collectifs interurbains

Le département de l'Allier a mis en place trois types de services :

- des lignes régulières d'autocars interurbains : ligne J entre Moulins et Jaligny-Le Donjon
- ligne scolaire : ramassage scolaire à Montbeugny pour desservir les établissements de l'agglomération, commun parfois avec la ligne J
- des lignes de transport à la demande (TAD): Montbeugny non compris dans le réseau
 TAD

• Transports collectifs urbains

Le transport urbain n'emprunte pas la RD12.

• Transports ferroviaires

Le TER s'effectue par autocar, et dessert la gare de Montbeugny. Environ 10 à 11 autocars par jour empruntent la RD12.

• Transports aérien

L'aérodrome assure un transport aérien d'affaire et de loisirs, uniquement. On constate entre

2012 et 2013, une baisse du nombre de passagers (59 en 2013), une baisse des mouvements
commerciaux (26 en 2013), mais une augmentation des mouvements de l'aviation privée
(14739 mouvements en 2013).

Impacts mesures

Le trafic n'augmentera pas à la mise en service de l'infrastructure élargie. Il s'agit d'anticiper le trafic futur lié à la montée en charge du Logiparc, qui apportera un trafic conséquent mais progressif.

De meilleures conditions de circulations seront offertes.

Le trafic sera ralenti lors de la phase travaux. Des dérivations et/ou des alternats seront étudiés par l'aménageur pour limiter la gêne.

Il pourra être opportun d'envisager une signalisation verticale attirant l'attention des usagers sur la présence de cyclistes sur cette voie.

Nuisances & santé publique

Etat initial

• Qualité de l'air

Le long de la RD 12 sur le tronçon d'étude considéré, les principaux émetteurs de GES dans l'aire d'étude sont :

- les entreprises situées dans la ZA de l'aérodrome (7 ha): environ 5 entreprises recensées, spécialisées dans le domaine de la fabrication aéronautique; elles sont peu productrices en gaz à effet de serre (ESC, climatisation et chauffage)
- le trafic de la RD12, estimé en moyenne à 4126 veh/j dont 5,8% de PL.

Certes contributrice à la pollution de l'air, la RD12 est une route départementale banale, dans un environnement fortement marqué par l'agriculture. Sa contribution à la pollution de l'air est diluée dans le « bruit de fond » des émissions de polluants atmosphériques de l'agglomération de Moulins.

• Bruit

Une campagne de mesure du bruit aux abords de l'infrastructure a été réalisée en février 2014. Des capteurs ont été posés sur 4 habitations proches. Il ressort que les niveaux de bruit dépassent 65 dB(A) le jour pour les 3 habitations les plus proches, mais sont inférieurs à 60 dB(A) la nuit. Ces habitations se trouvent donc en zone d'ambiance modérée la nuit uniquement.

Les autres habitations sont en zone modérée de jour comme de nuit.

Impacts mesures

• Qualité de l'air

Le trafic routier n'évoluera pas avec le projet. Il s'agit d'anticiper le trafic futur lié à la montée en charge du Logiparc, qui apportera un trafic conséquent mais progressif. L'impact est ici indirect.

Avec la mise en service de l'infrastructure élargie, le trafic n'évoluant pas, l'impact sur l'air sera nul.

Bruit

Le trafic routier n'évoluera pas avec le projet. Il s'agit d'anticiper le trafic futur lié à la montée en charge du Logiparc, qui apportera un trafic conséquent mais progressif. L'impact est ici indirect.

L'élargissement ne conduira pas à rapprocher le bord de la voie des habitations, puisque seuls

les accotements seront modifiés.

Avec la mise en service de l'infrastructure élargie, l'impact sur le bruit sera donc nul.

Aucune mesure ne s'impose à l'aménageur selon la réglementation en vigueur. Toutefois lorsque le trafic dépassera 8200 veh/j, des mesures seront éventuellement énoncées dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), pour résorber les points noirs bruit en priorité. (PNB).



<u>Demandeur</u>: il assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement sur place. Il est représenté par le Conseil Départemental de l'Allier (Hôtel du Département – 1, avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03000 MOULINS Cedex).



Numéro SIRET: 439 230 798 00019

<u>Auteurs des études :</u>

- Etudes techniques du projet : elles ont été réalisées par la direction de la Mobilité du Conseil Départemental de l'Allier.
- Etude d'impacts et dossier d'incidences sur les milieux aquatiques : elles ont été réalisées par Egis France (agence située au 5D, rue Louis Blériot CS 50402 63017 CLERMONT-FERRAND cedex 2), par Aurélie GIANG chargée d'études et Patrick BERTRAND chef de projet. Les études spécifiques ont été réalisées :
 - Inventaires annuels écologiques y compris identification et compensation des zones humides : Egis Environnement (15, avenue du Centre CS 30530 Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex), par Hippolyte POUCHELLE et Christian XHARDEZ ;
 - Etude acoustique : ACOUSTB (24, rue Joseph Fourier 38400 ST MARTIN D'HERES), par Hélène CRETE et David FERRAND.

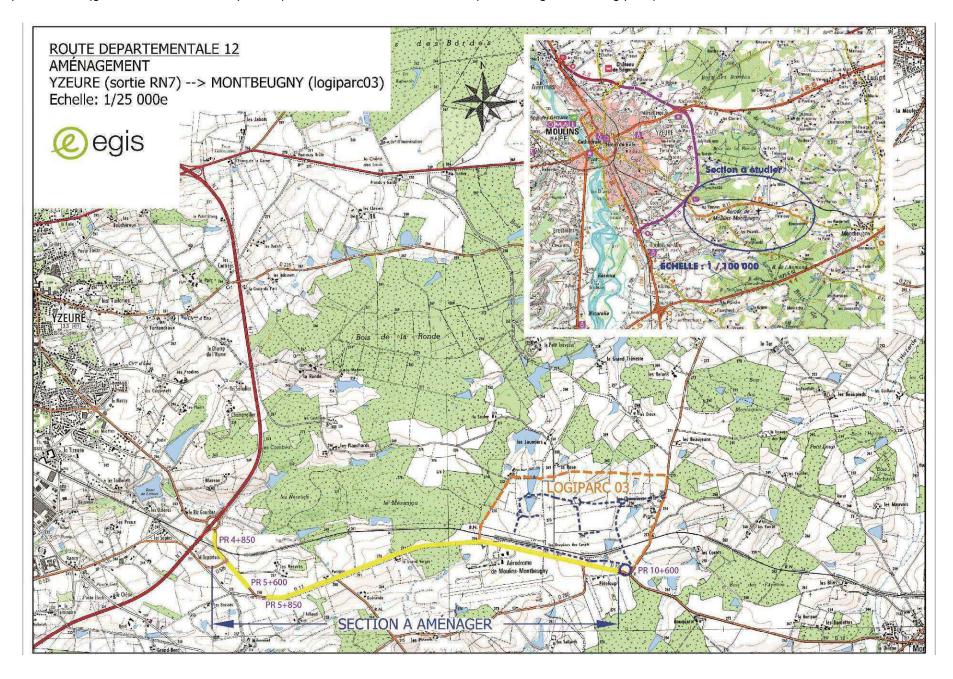


E3. - EMPLACEMENT DES TRAVAUX

66

Les travaux concernent la route départementale n°12 :

- située dans le département de l'Allier ;
- reliant l'agglomération de Moulins (origine : Yzeure) jusqu'à Thiel s/Acolin, puis Dompierre s/Bresbre. Elle se raccorde sur la RD 779 entre Dompierre s/Bresbre et Chevagnes.
- entre les points kilométriques 4+850 (giratoire RN 7 de Millepertuis) à 5+600 et 5+850 à 10+600 (nouveau giratoire Logiparc).



E4. - APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

I. - RAPPEL REGLEMENTAIRE

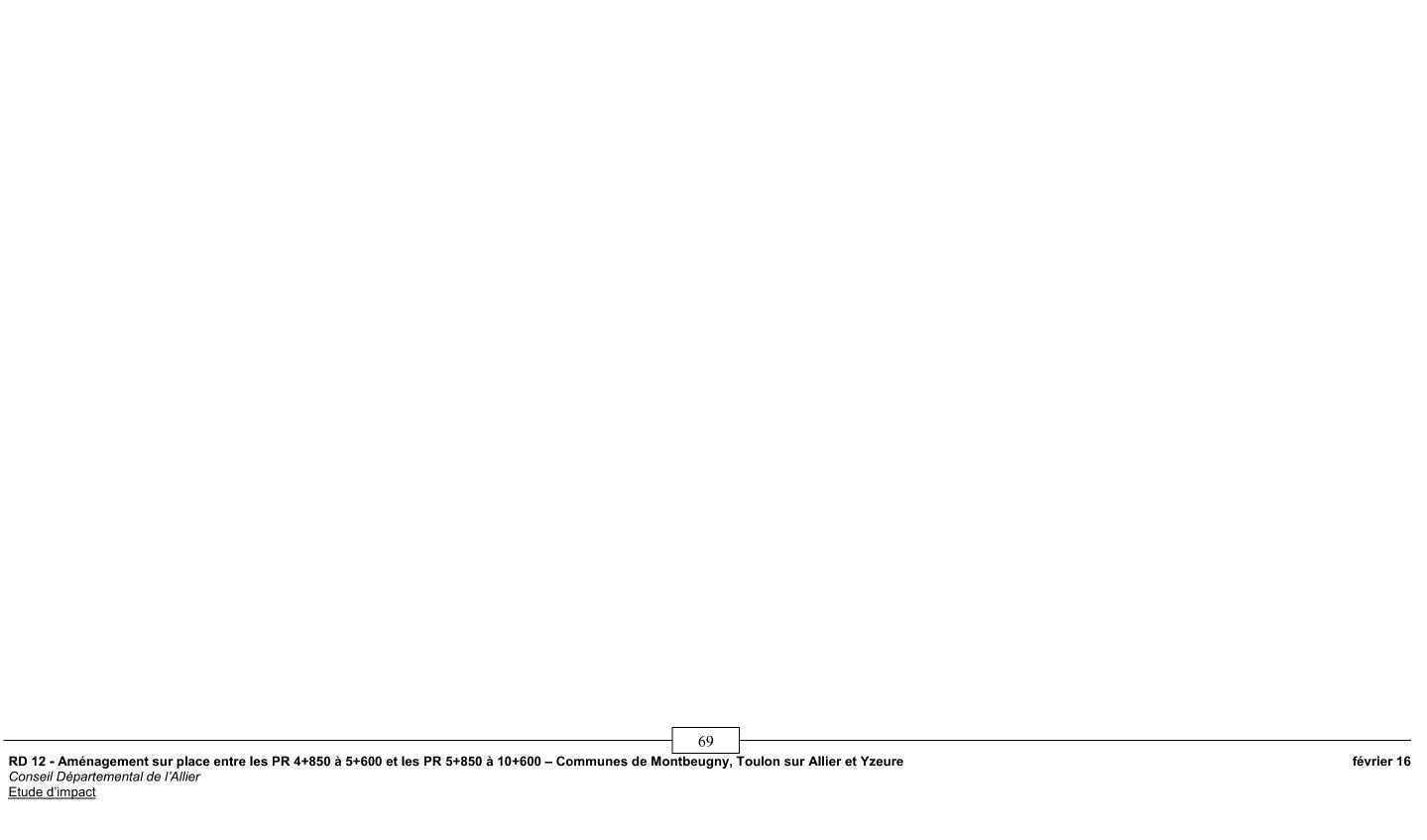
L'article R.122-5 du code de l'environnement inclut la notion de programme comme suit :

Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

II. - CAS DU PROJET D'AMENAGEMENT SUR PLACE DE LA RD 12

L'étude d'impact présente un projet d'aménagement sur place de la RD 12. Ce projet consistera en un élargissement des accotements existants pour atteindre 3 m de part et d'autre de la voie, entre les PR 4+850 à 5+600 et 5+850 à 10+600. La largeur de chaussée conservera les mêmes caractéristiques géométriques qu'actuellement (largeur notamment). Elle fera l'objet d'un élargissement à un horizon encore non connu, qui sera fonction de l'évolution du trafic (avec la montée en charge du Logiparc).

Il peut donc être considéré que l'opération d'aménagement sur place de la RD 12 constitue l'unique opération du programme. La présente étude d'impact peut donc être assimilée à l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme.



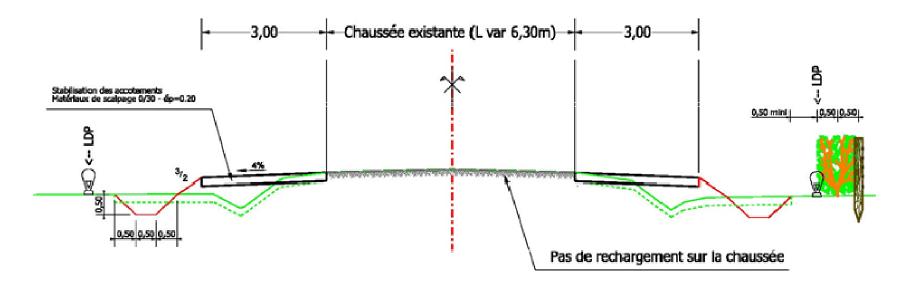
E5. - DESCRIPTION DU PROJET & RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



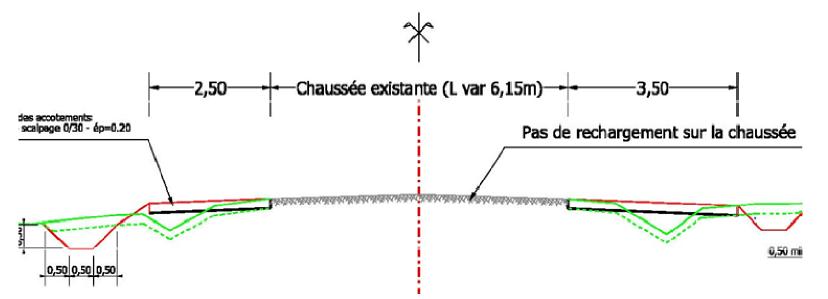
RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600 – Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure Conseil Départemental de l'Allier Etude d'impact



RD 12 - Aménagement sur place entre les PR 4+850 à 5+600 et les PR 5+850 à 10+600 – Communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure Conseil Départemental de l'Allier Etude d'impact



Profil type symétrique courant



Profil type asymétrique (prise en compte du réseau AEP)

Profil type asymétrique (rectification de virage)

I. - RAPPEL DU PROGRAMME

La RD12 entre Moulins et Montbeugny va voir son trafic, notamment poids lourds, augmenter en raison :

- à court terme, de la commercialisation de lots de la plateforme multimodale LOGIPARC 03 d'une superficie de 184 ha face à l'aérodrome de Moulins-Montbeugny.
- à moyen terme, de la création d'un échangeur avec la Route Centre Europe Atlantique au niveau de Montbeugny.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à des aménagements en vue de mettre cet itinéraire aux normes du réseau routier départemental structurant pour assurer un niveau de service compatible avec le trafic attendu :

- élargissement à 3 m des accotements actuellement quasi inexistants pour d'une part offrir une zone de rattrapage aux véhicules quittant la chaussée et disposer de l'espace nécessaire à l'élargissement ultérieur de la chaussée;
- modification du PN5 et amélioration du virage.

A l'extrémité Est du projet, ce dernier se raccordera sur le giratoire accès à la zone du Logiparc 03 (dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la société d'Equipement de l'Auvergne, concessionnaire de Moulins Communauté). Il consiste en un giratoire de rayon 30 m à 4 branches vers :

- la RD12 côté Montbeugny ;
- la RD12 côté Yzeure ;
- la RD 286 pour l'entrée au Logiparc ;
- une voie vers l'aire d'accueil et les parkings poids lourds du Logiparc.

II. - ÉLEMENTS TECHNIQUES

II.1 – CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES DU PROJET

	<u></u>
Extrémités raccordées	 PR 4+850 Giratoire RN7 (Millerpertuis) à 5+600 ; soit 0,75 km (entre PR 5+600 et 5+850 le virage est déjà doté des accotements nécessaires) PR 5+850 à PR 10+600 (giratoire Logiparc) ; soit 4.75 km
Longueur	5.5 km
Profil en long	Identique au profil actuel (pas de rechargement ni de décaissement de l'enrobé existant)
Profil en travers	 6.15 à 6.30 m de chaussée existant (non modifiée) 3 m d'accotement bilatéral (chaussées à 6,30 m); 3.50 m + 2.50 m (chaussée à 6.15 m) (selon les tronçons recevant le réseau d'eau potable) – Actuellement de 0 à 1m 1.50 m de fossé 0.50 m minimum de berme de fossé, marquant la limite du domaine public Au-delà du domaine public et selon les tronçons : proposition de plantation de haies sur bande de 1 m (dans le domaine privé)
Pentes	 Maximum : 1.2 % sur 600 m Globalement très faibles pentes : moins de 0,3 % sur 1 350 m
Tracé	2 tronçons rectilignes de 1.29 et 1.57 km

L'enrobé existant ne sera pas remplacé, puisque son état est satisfaisant et ses dimensions restent inchangées.

La mise en œuvre d'un nouvel accotement de part et d'autre de la chaussée, ainsi que d'un nouveau fossé de drainage va nécessiter le le décapage de la terre végétale sur 0,20 m d'épaisseur :

- de l'accotement existant (de moins de 0,50 m à 1 m),
- du fossé existant (1 à 2 m en tête),
- d'une largeur supplémentaire variable (en fonction de la largeur du nouvel accotement et de la hauteur des talus) de l'ordre de 1 à 3 m.

Les déblais seront évacués en installation de stockage pour déchets inertes (ISDI).

En fonction de l'état des franchissements busés (buses ou cadres), ces derniers seront remplacés par des éléments neufs. Les sections hydrauliques de ces ouvrages sont courantes : 3 buses de diamètre 600 mm et un cadre de section 500x600 mm.

II.2 – GESTION DES EAUX PLUVIALES

La largeur de chaussée n'étant pas modifiée, et l'accotement restant en surface non revêtue, le projet ne prévoit pas d'ouvrage de stockage des eaux pluviales.

Les fossés seront reconstitués avec une section trapézoïdale homogène (cf profils types). Leur revêtement de surface sera un enherbement classique. Les exutoires des fossés seront à l'identique de l'état actuel.

Les rus existants seront franchis par prolongement des busages, avec un diamètre qui restera identique.

II.3 - COMPENSATION DES ZONES HUMIDES

En raison de l'impact du projet sur des zones humides limitrophes au projet (8 100 m² impactés), des travaux de terrassement de faibles ampleurs, réalisés dans le secteur de l'étang Vieillard (parcelle AX12), permettront de reconstituer 13 593 m² de zones humides.

La proposition de mesure consiste à créer sur une partie de cette parcelle (environ 14 000 m²), une zone humide par décaissement et utilisation des 2 écoulements sous la voie ferrée, qui récoltent le drainage des parcelles agricoles situées au sud de l'infrastructure ferroviaire.

Une surface de 13 593 m² est nécessaire compte tenu de la localisation du site de compensation dans le bassin du Colombier et de l'application des ratios de compensation du SDAGE Loire Bretagne. Le besoin de compensation équivaut ainsi à l'impact sur le bassin du Colombier soit 2 883 m² ajouté à 2 fois la surface impactée sur le bassin de l'Acolin soit 2 x 5 355 m², soit 13 593 m² au total.

Par ailleurs, le coefficient d'ajustement de surface¹ retenu est de 1 pour la création de zone humide ex-nihilo, sur zone à valeur écologique nulle à faible.





Parcelle AX12 à Yzeure : site de compensation de l'étang Vieillard (localisation et surfaces)

[voir annexe 3 : note de compensation des zones humides]

Etude d'impact

¹ Coefficients définis par le SDAGE Loire Bretagne, cf. partie E8, chapitre III.7

III. - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, définit les cinq grandes familles de rubriques suivantes en fonction du type d'impact :

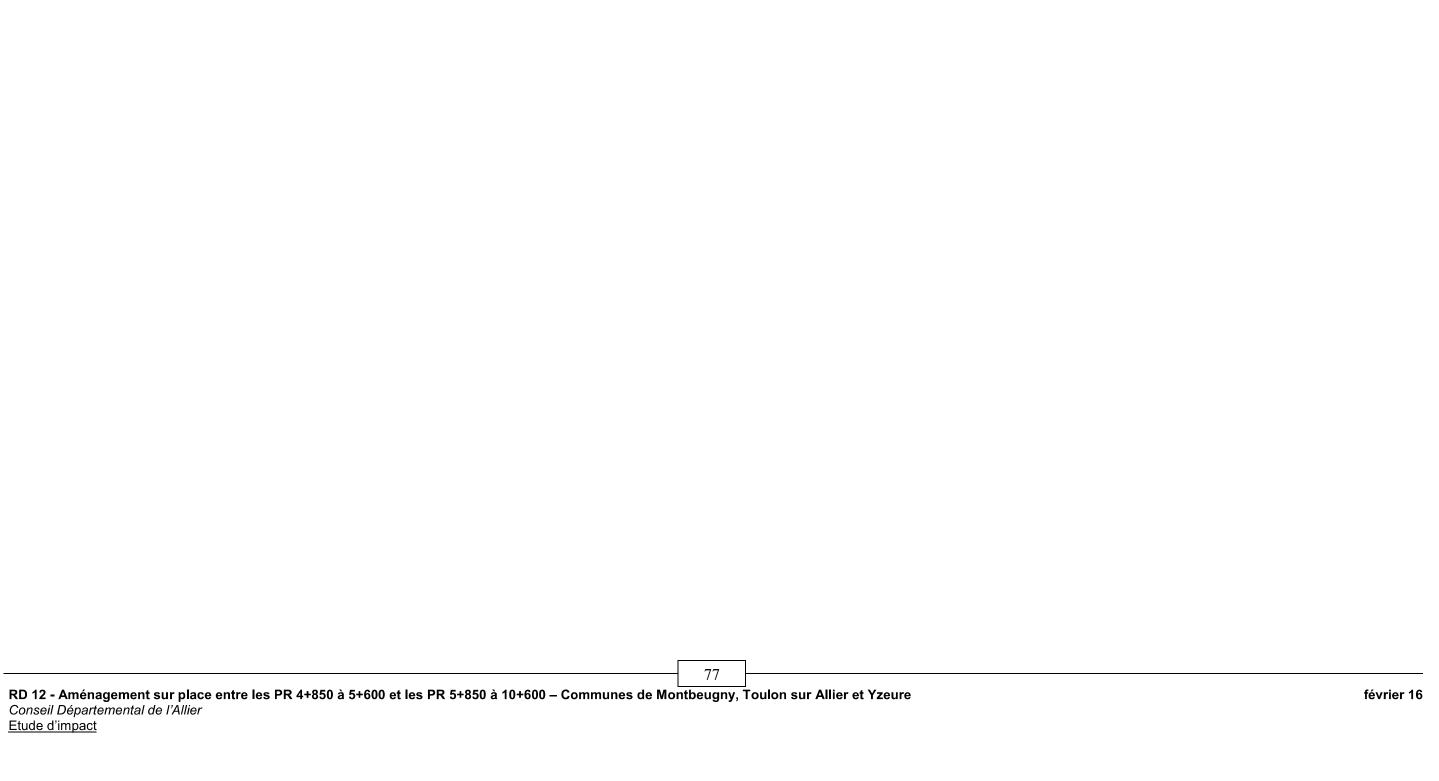
- 1. Prélèvements,
- 2. Rejets,
- 3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,
- 4. Impacts sur le milieu marin,
- 5. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Sont listées ci-dessous les rubriques susceptibles d'être applicables à un projet de zone d'activité, et la teneur du projet au regard de ces rubriques :

Rubriques	Désignation	Seuils	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface comprise entre 1 et 20 ha→ déclaration supérieure ou égale à 20 ha → autorisation	Non soumis - Pas d'élargissement de la chaussée - Accotements non revêtus
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	un obstacle à la continuité écologique → déclaration ou autorisation selon différence des niveaux amont/aval du débit interannuel	Non soumis - Rus n'ayant pas le statut de cours d'eau
		un obstacle à l'écoulement des crues → autorisation	
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	1°Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2°Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Non soumis - Rus n'ayant pas le statut de cours d'eau

Rubriques	Désignation	Seuils	Régime
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	1°Supérieure ou égale à 100 m (A); 2°Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Non soumis - Rus n'ayant pas le statut de cours d'eau
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	1°Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A); 2°Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Non soumis - Rus n'ayant pas le statut de cours d'eau
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A); 2° Dans les autres cas (D).	Non soumis - Rus n'ayant pas le statut de cours d'eau
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1°Supérieure ou égale à 1 ha (A); 2°Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration Surface de 0,81 ha

Le présent dossier est donc soumis à la procédure de la déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.



E6. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La RD 12 possède le statut de liaison départementale (LD), car elle relie l'agglomération de Moulins (à partir d'Yzeure) à Thiel s/Acolin, puis Dompierre s/Bresbre. Elle se raccorde sur la RD 779 entre Dompierre s/Bresbre et Chevagnes. Ensuite l'itinéraire vers l'Est du département se prolonge par la RD779 en passant par Diou, puis la RD 979 entre Digoin et Decize.

Avant la RCEA, elle constituait l'itinéraire principal entre l'Est du département et Moulins. Elle présente actuellement un échangeur complet décalé à Montbeugny avec la RCEA.



En termes de PR, le point « 0 » se situe au centre-ville d'Yzeure, et se termine sur la RD779, environ 30 km plus loin.

[Voir plan de situation en pièce 3]

II. - LE MILIEU PHYSIQUE

II.1 - CLIMAT

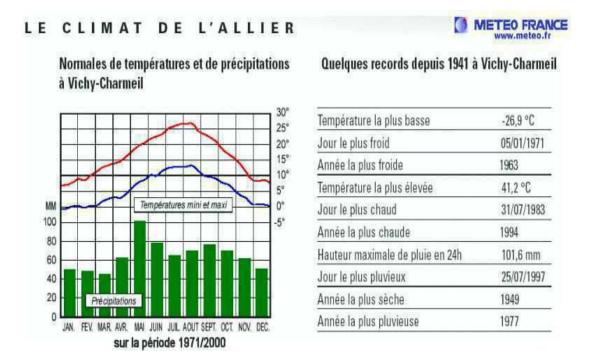
Le climat du département de l'Allier est soumis à influence océanique pour les 4/5^{ème} de sa superficie. Le restant correspond au massif de la Montagne bourbonnaise qui présente des caractéristiques climatiques proche d'un climat montagnard.

La climatologie est marquée par ses différences avec une pluviométrie annuelle de 649mm et une température de moyenne de 11,4°C pour la ville de Montluçon (altitude de 210 mNF) tandis que la station de ski de l'Assise en Montagne bourbonnaise observe une pluviométrie supérieure à 1100mm par an pour une température moyenne de 6,8°C.

L'aérodrome Vichy-Charmeil constitue la station météorologique de référence du département (à 60 km au Sud-Est de la zone du projet).

Les températures les plus basses sont observées au cours des mois de Janvier, Février et Décembre avec une température moyenne minimale de 0° (Janvier et Février). Les mois les plus chauds correspondent aux mois d'été (Juin, Juillet et Août) avec une température moyenne maximale en juillet à 26° .

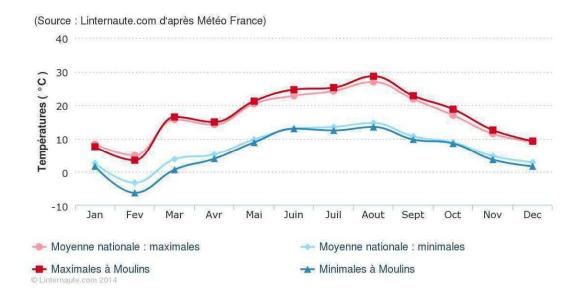
Les deux mois les plus arrosés sont Mai (80mm) et Août (70mm). La période la plus sèche s'étale sur les quatre premiers mois de l'année avec une hauteur minimale de 40mm de pluie en Avril. On aura noté en 2011 une période de gel qui aura nécessité de mettre en place une barrière de dégel sur la RD12.



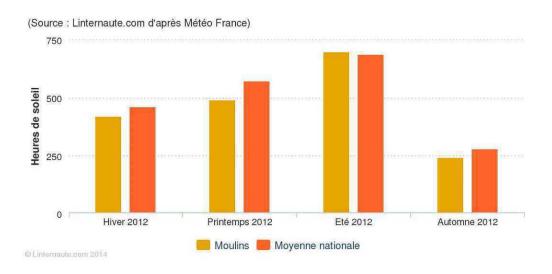
Le graphique ci-dessus est présenté sur une période de 30 ans entre 1971 et 2000. Les évolutions climatiques récentes, notamment durant la période 2000/2005, entachent d'une plus grande incertitude le caractère reproductible des mesures de la période 1971-2000.

Le dernier bilan climatologique des années 2012 et 2013 corrèle les valeurs départementales, de manière inégale.

Pour l'année 2012, les températures ont été relativement conformes aux moyennes nationales, et aux moyennes de la période 1971-2000.

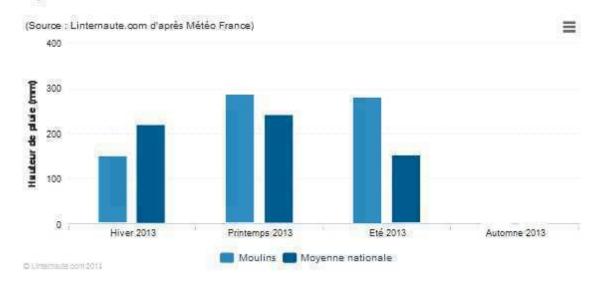


En termes d'ensoleillement, il est moindre en retrait par rapport aux moyennes nationales, sauf l'été.



Les précipitations ont été plus faibles à Moulins que rapport aux moyennes nationales, sauf le printemps. Mais cette comparaison peut parfaitement ne pas tenir les autres années (cas de 2013, où c'est en hiver que les précipitations étaient plus faibles). Il s'avère que les périodes les plus arrosées sont systématiquement le printemps, mais que l'hiver ou l'automne l'égalise selon les années.

La pluie à Moulins en 2013



Le climat à Moulins par saison en 2013

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
leures d'ensoleillement	172 h	480 h	737 h	nc
Moyenne nationale	276 h	522 h	758 h	nc
Equivalent jours de soleil	7 j	19 j	31 j	nc
Moyenne nationale	11 j	22 j	32 j	nc
Pluie				
Hauteur de pluie	153 mm	289 mm	283 mm	nc
Moyenne nationale	222 mm	248 mm	154 mm	nc
Vent				
Vitesse de vent maximale	72 km/h	79 km/h	137 km/h	nc
Moyenne nationale	166 km/h	166 km/h	137 km/h	nc

Le gel présente des impacts parfois non négligeables vis-à-vis des infrastructures routières. On définit généralement des indices de gel, étant le produit de la température moyenne journalière (négative) par le nombre de jours de gel. Un hiver est qualifié de « rigoureux exceptionnel » lorsque ce produit est supérieur ou égal à 250°Cxj. Il est qualifié de rigoureux non exceptionnel lorsque ce produit est supérieur ou égal à 115°Cxj.

Les statistiques disponibles couvrent la période 1951 à 1997 (46 ans) dans le secteur de Vichy. On recense un hiver « rigoureux exceptionnel » (250℃xj) en 1962-63 et 3 hivers rigoureux non exceptionnels (210 − 127 − 146) respectivement en 1955-56, 1970-71, 1984-85.

Hors évènements exceptionnels (gel), le climat observé ne présente pas de particularité qui pourrait contraindre l'exploitation de la voie.

II.2 – RELIEF

La zone d'étude présente un relief peu marqué et caractéristique de la Sologne Bourbonnaise. En effet, les thalwegs drainent les eaux des versants pour alimenter les nombreux étangs en points bas, dans une ambiance bocagère.

Sur le tronçon en projet, la RD12 se situe sur une ligne de partage des eaux délimitant 4 grands bassins versants naturels (voir § II.6), ce qui lui confère une géométrie très calme.

L'altitude maximale de la voie est de 276,13 m NGF (P155 – face à l'aérodrome). Son altitude minimale est de 262,26 m NGF (P1 – sortie du 1^{ier} virage).

La pente maximale de la voie est de 1,2 % sur environ 600 m. Sur 550 m en partie « sommitale », la pente est quasiment nulle (0,005 %). Quelques variations de pente sont notées, vers la fin de l'aménagement, où la pente est de 0,3 % sur 800 m.

L'absence de relief confère à la voie des portions très rectilignes et plates : 2 tronçons de 1 289 m, et de 1 572 m.

La particularité de l'infrastructure réside dans l'existence de 2 longs tronçons rectilignes engendrant de la vitesse, et dans leur platitude (pentes très faibles). Cela ne contraint pas l'exploitation de la voie, mais incite à des comportements de conduite pouvant être dangereux.

II.3 - GEOLOGIE

II.3.1 – Contexte géologique général

Contexte géologique général

Le territoire de la Sologne Bourbonnaise s'inscrit dans le bassin d'effondrement de l'oligocène de Moulins. Les formations meubles et imperméables argilo-sableuses constituent les couches géologiques superficielles.

Il s'agit de terres à vocation agricole généralement occupées par des prairies et des bois. La culture est rendue difficile en raison de l'hydromorphie du sol, des travaux de drainage doivent souvent être entrepris pour drainer les sols.

Contexte géologique localisé

Après étude de la carte géologique du BRGM du secteur de Moulins, les formations géologiques identifiées au droit du projet sont les « sables et argiles du Bourbonnais » (Plio-quaternaire) et les « colluvions et complexes de formations superficielles ».

Parmi ces formations, on distingue de haut en bas (altitudes décroissantes) :

> Formation des sables et argiles du Bourbonnais :

- ensemble de dépôts fluviatiles et fluvio-lacustres noté FL, constitués de galets, graviers et argiles en place ou peu remaniés de type « 5 » soit des argiles accessoirement sableuses; cette formation occupe la partie en plateau du tronçon (secteur aérodrome et Logiparc)
- colluvions dérivées de dépôts fluvio-lacustres de type « CFL2 » essentiellement argileuses ; cette formation occupe les parties supérieures de thalwegs de façon à former un chevelu épais (secteur de Pusigny jusqu'au passage à niveau)
- ensemble de dépôts fluviatiles et fluvio-lacustres de type « FL1 », constitués de galets, graviers et sables; cette formation occupe les parties médianes des thalwegs en descendant vers Yzeure, et recouvre Yzeure

> Colluvions et complexes de formations superficielles :

- « Colluvions diverses des fonds de vallons » de type « C1 » sur substrat non observé ; cette formation occupe les fonds de thalwegs.

[Voir extrait de la carte géologique au 50 000ème du BRGM (carte n°598, Moulins]]

Le secteur de l'aérodrome de Moulins Montbeugny

Suite à la rénovation de la piste de l'aérodrome, une campagne géotechnique a été réalisée en 2004 pour déterminer le contexte géologique et hydrogéologique du site.

Les sondages effectués ont permis de mettre en évidence les formations constituées majoritairement de sables et d'argiles en proportions éparses jusqu'à 5 m de profondeur.

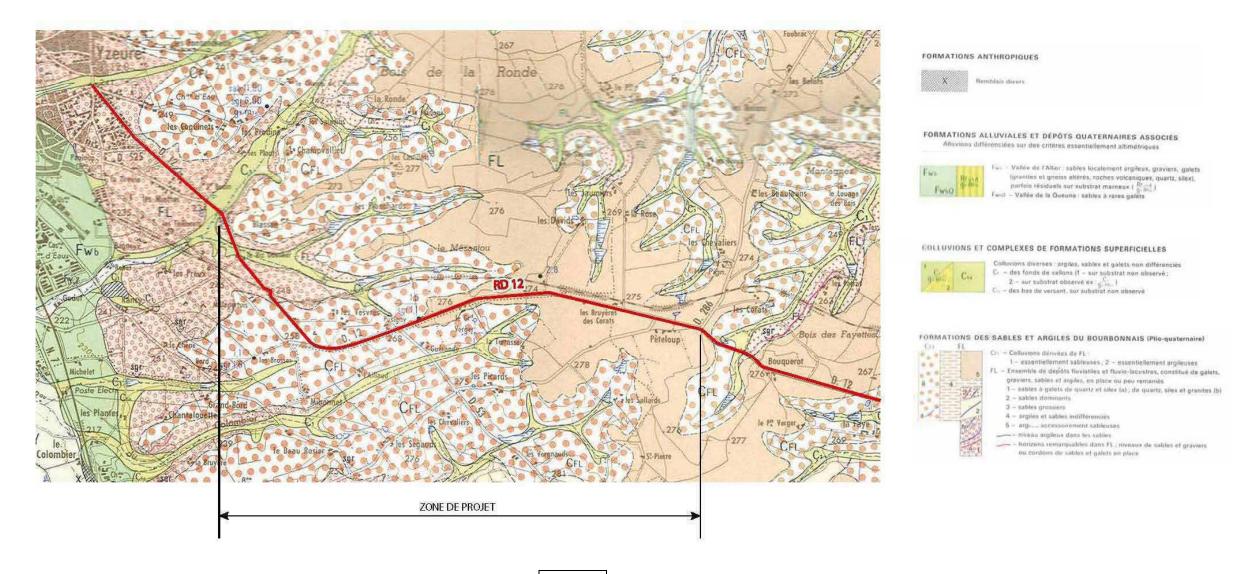
Contexte hydrogéologique

L'étude avait fait apparaître la présence de nombreux points d'eaux stagnantes localisés sur la zone du projet.









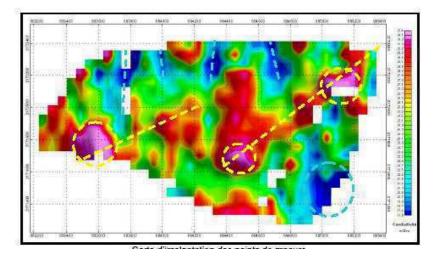
Le secteur du Logiparc 03

Une étude géotechnique a été réalisée sur le site en octobre 2008 par la société Sol Solutions.

Les formations reconnues lors de la réalisation des sondages sont, comme pour l'aérodrome, très majoritairement constituées d'argiles, avec présence ponctuelle de lentilles sablo-argileuses. Les argiles profondes se sont montrées plastiques, parfois compactes.

Le substratum géologique (c'est-à-dire le plancher marneux dur) n'a pas été rencontré.

L'investigation géophysique par électromagnétisme sol à émetteur mobile a permis de dresser une cartographie de la conductivité du sous-sol, ayant nécessité 1021 points de mesure sur une profondeur atteinte de 6 m. La carte ci-dessous exprime, à travers les valeurs de conductivité (représentées par les couleurs), les différentes formations géologiques rencontrées :



Compte tenu du contexte géologique (formations majoritairement argileuses présentant des lentilles ou filons plus sableux et absence de substrat dans l'épaisseur de sol auscultée), la cartographie montre :

- des zones fuchsia à violet présentant une fraction argileuse importante.
- des zones bleues présentant une fraction sableuse plus importante.

Essais de laboratoire (Logiparc)

Etude d'impact

L'objectif des essais de laboratoire est de tester la sensibilité aux variations de teneur en eau des sols de fondation.

Les argiles bariolées prélevées sur le site sont **très sensibles aux variations de teneur en eau** (phénomène de retrait/gonflement). Elles sont majoritairement classées **A3** selon le Guide des Terrassements Routiers, mais ponctuellement **A2** et **A4**.

Classification des sols

Les sols sont classés en 8 classes :

Classe A: sols fins

Classe B: sols sableux et graveleux avec fines

Classe C : sols comportant des gros éléments et des fines

Classe D : sols insensibles à l'eau

Classe R: sols rocheux (roches argileuses, grès, poudingues, brèches, gypse, sel gemme, roches métamorphiques et granites)

Classe F: matériaux naturels renfermant de la matière organique (vases, humus, tourbes...) — matériaux artificiels (haldes de mines, mâchefers, démolition, laitiers...)

La classe A comprend l'ensemble des sols dont le grain moyen présente un diamètre inférieur ou égal à 50 mm et un pourcentage de matériaux tamisés de 80 µm supérieur à 35 %. Il existe 4 sous-classes de A (A1 à A4) de plasticité croissante, traduisant une aptitude de moins en moins aisée au réemploi, et des phénomènes de retrait-gonflement de plus en plus forts. Les sols A4 sont en principe inutilisables en couche de forme routière.

Les sols rencontrés dans des secteurs très proches (Logiparc 03) montrent de fortes proportions d'argiles sensibles à l'eau, avec des conditions de terrassement pouvant être délicates.

II.4 - RISQUES MAJEURS

II.4.1 – Risque d'inondation

Le site du projet n'est pas soumis au risque d'inondation, en raison de sa situation en tête de bassin versant. Il n'est donc concerné par aucun plan de prévention des risques naturels.

La commune de Toulon s/Allier est la seule concernée par le risque d'inondation de l'Allier, et se trouve dotée de deux plans de préventions des risques d'inondations :

- L'un, au nord de la RCEA, concernant les communes de Moulins, Bressolles, Toulon, Neuvy, Avermes, prescrit le 22/12/1995 et approuvé le 06/02/2009;
- Le second, au sud de la RCEA, concernant les communes de Bessay s/Allier, Billy, Chatel-de-Neuvre, Chemilly, Contigny, Créchy, La Ferté Hauterive, Mercenat, Monetay s/Allier, Paray sous Briailles, Saint Loup, Saint Pourçain s/Sioule, Varennes s/Allier, Toulon s/Allier, prescrit le 27/11/2001 et approuvé le 23/05/2008.

Les communes de Montbeugny et d'Yzeure ne sont pas soumises au risque d'inondation. La commune de Toulon s/Allier est dotée de 2 PPRI mais ce risque n'est pas identifié sur la zone de projet.

II.4.2 – Risques sismiques et aléa retrait/gonflement des argiles

⇒ Risques sismiques

En vigueur depuis le 1^{ier} mai 2011, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- sismicité 1 : risque sismique très faible,
- sismicité 2 : risque sismique faible.
- sismicité 3 : risque sismique modéré,
- sismicité 4 : risque sismique moyenne,
- sismicité 5 : risque sismique fort.

Les communes de Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure sont classées en zone de sismicité 2.

⇒ Aléa retrait/gonflement des argiles

Les 3 communes sont concernées par ce type de risque :

	Nb de sinistres*	Reconnaissance de durée en CatNat**	Niveau d'aléa	Niveau de susceptibilité***
Montbeugny	0	moins de 1 an	faible	Moyen à faible
Toulon s/Allier	4-15	5 à 8 ans	faible	Moyen à faible
Yzeure	16-50	8 à 10 ans	faible	Moyen à faible

^{*}pour les communes reconnues en catastrophe naturelle (CatNat)

Source : cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Allier – Juillet 2011

II.4.3 – Arrêtés de catastrophe naturelle

	Montbeugny	Toulon-sur-Allier	Yzeure
Tempête	Novembre 1982	Novembre 1982	Novembre 1982
Inondations, coulées de boues, mouvements de terrain	Décembre 1999	Décembre 1999	Décembre 1999
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydradation des sols	Juillet 2003	Juillet 2003 Septembre 1995-Août 1998	Janvier 1992-Août 1998
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse		Juin 1989 - Août 1993	Juin 1989 – Décembre 1991
Inondations et coulées de boues		Décembre 2003	Août 1983

Les 3 communes sont soumises à un risque sismique de niveau faible.

Elles sont soumises à l'aléa faible de retrait/gonflement des argiles, bien que le nombre de sinistres ne soit pas négligeable, au regard des arrêtés de catastrophe naturelle.

Aucun risque d'inondation n'est identifié pour la zone de projet.

II.5 – EAUX SOUTERRAINES

II.5.1 – Ressource AEP

Aucun captage n'est recensé dans la zone du projet, et par conséquent, aucune servitude liée à la présence de périmètres de protection, ne s'applique.

Les captages d'alimentation en eau potable sont implantés dans la nappe alluviale de l'Allier :

- le captage de l'Hirondelle : situé très majoritairement sur la commune de Bessay s/Allier en rive droite de l'Allier, il se situe à 7 km au sud de la RD 12. Il est exploité par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise. Il est déclaré d'utilité publique par arrêté 1963/06 du 16/05/2006;
- le champ captant de la Madeleine : situé sur les communes de Bressolles et de Moulins, il se situe à 4,5 km au nord-ouest de la RD 12. Il est exploité en régie par la commune de Moulins. Il est déclaré d'utilité publique par arrêté 564/97 du 14/02/1997.

II.5.2 – Contexte hydrogéologique

La voirie départementale s'inscrit dans la formation géologique uniforme des « Sables et argiles du Bourbonnais ».

Les aquifères sont discontinus et hétérogènes ponctués par la présence de nappes isolées de faible taille, parfois isolées et irrégulièrement réparties. Ils ne peuvent être liés à la nappe alluviale de l'Allier en raison de la distance (l'Allier est à 7 km du site) et de l'analyse évoquée ci-dessus.

Le site n'est aucunement porteur de potentialités en termes de ressource aquifère.

Lors d'une campagne géotechnique réalisée en octobre 2008 pour le projet du Logiparc, un seul sondage destructif parmi les 40 réalisés a montré une arrivée d'eau. Parmi les cinq piézomètres implantés à des profondeurs variant entre 5,20 et 5,60 m, deux seulement ont permis de mesurer un niveau d'eau stabilisé vers 2,50 m de profondeur ; les autres ne contenaient pas d'eau.

^{**} Catastrophe Naturelle

^{***} niveau de probabilité d'occurence

On remarque que ces arrivées d'eau ont eu lieu uniquement au nord-est de la zone du Logiparc, dans le petit bassin versant que draine le chapelet d'étangs à l'Est, situé à 750 m de la RD12.

Les sols à dominante argilo à argilo sableuse sont très sensibles aux variations de teneur en eau, et se montrent très peu perméables (valeurs de perméabilité obtenues en 2005 pour la rénovation de l'aérodrome de Montbeugny : entre 1.10⁻⁸ et 5.10⁻⁸ m/s).

II.5.3 – Autres usages

On note la présence d'un puits maçonné au milieu d'une parcelle agricole au lieu-dit « le Grand Verger ».

En matière d'irrigation, les autorisations de pompage délivrées en 2013 par la préfecture ne concernent pas les parcelles situées en bordure de la RD12.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable, ni aucun captage (sans périmètre) n'est présent à moins de 4,5 km.

Les ressources aquifères sont très faibles compte tenu du contexte hydrogéologique, et les usages de cette ressource restent anecdotiques.

Les faibles perméabilités du sol observées dans des secteurs proches constituent une barrière naturelle efficace contre les pollutions.

II.6 – EAUX SUPERFICIELLES

II.6.1 – Hydrographie et régime hydrologique

Caractéristiques des bassins versants

La RD 12 présente la particularité de se situer en crête de plusieurs bassins versants, et notamment d'être localisée sur une ligne de partage des eaux entre l'Allier et la Loire. Cette analyse se fonde sur :

- la configuration topographique des lieux ;
- sur l'absence de cheminement hydraulique clair (des sens de cheminement contraires);
- sur les très faibles débits observés.

Dans le bassin versant de la Loire :

Bassin versant de l'Ozon

D'une superficie de 110 km², son bassin versant est occupé par ders espaces typiques de la Sologne bourbonnaise et du département en général : prairies bocagères, nombreux boisements de chênaies-charmaies de quelques hectares, très nombreux étangs artificiels, quelques zones habitées sous la forme de bourgs (Lusigny, Lucenay-lès-Aix, Chézy), et de hameaux épars. Ce bassin versant présente une forme particulièrement oblongue (une longueur de 22 km pour une largeur de 5 km).

L'Ozon prend naissance sur la commune de Montbeugny dans le département de l'Allier à une altitude de 275 m NGF; il est un affluent rive gauche de la Loire d'ordre n-2. Il s'écoule vers le Nord en direction du département de la Nièvre où il va confluer avec la rivière « l'Acolin » à la hauteur de la commune de Cossaye (altitude : 201 m NGF).

Dans sa partie amont, il est alimenté par de nombreux étangs présents sur les communes de Montbeugny, Lusigny et Yzeure. Plusieurs petits talwegs viennent grossir son écoulement et notamment le ruisseau du Prieur, affluent rive gauche au niveau de la commune de Lucenay-les-Aix (58). Au niveau de Chézy, l'Ozon perd son statut de ruisseau pour prendre celui d'une rivière.

Sa pente est peu marquée (de l'ordre de 0,3 %) confirme le caractère plat de la Sologne bourbonnaise.

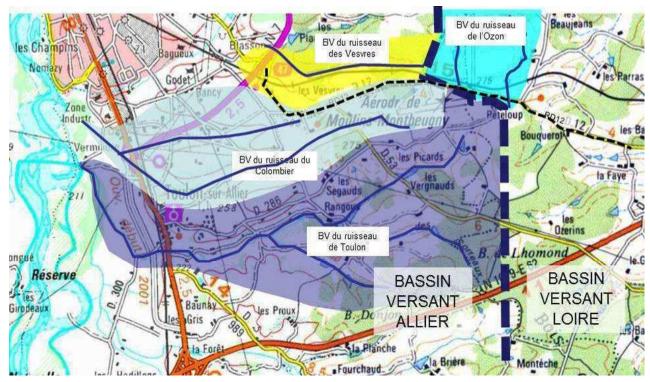
> Dans le bassin versant de l'Allier :

Bassin versant le Colombier

La majeure partie du tronçon de la RD12 se situe en tête du bassin versant du ruisseau du Colombier. Il prend naissance précisément sur l'aire de l'aérodrome, à une altitude de 275 m NGF environ.

Ce ruisseau est un affluent direct de l'Allier (rive droite), avec laquelle il conflue, après un parcours de 7,5 km. Il présente deux petits affluents sur Yzeure et Toulon-sur-Allier.

Un grand nombre d'étangs jalonnent les cours de ce ruisseau et de ses affluents, dont l'étang du Colombier est le plus étendu (500 m de longueur). Les étangs de l'aérodrome font partie de ce bassin versant.



Bassins versants de la zone d'étude

D'une superficie de 6 km², ce bassin versant est occupé par des espaces typiques de la Sologne Bourbonnaise : prairies bocagères, boisements de chênaies-charmaies de quelques hectares, étangs, quelques zones habitées sous la forme de bourgs et de hameaux épars (Mibonnet, Guérande, Grand Bord, les Brosses), puis l'agglomération de Toulon-sur-Allier. Sa pente est peu marquée (de l'ordre de 1 %) conformément aux caractéristiques hydrographiques des cours d'eau de la Sologne Bourbonnaise.

Bassin versant le Toulon

Le ruisseau de Toulon prend naissance sur le site de l'aérodrome, communes de Montbeugny et de Toulon-sur-Allier à une altitude comprise entre 275 et 285 m NGF. Ce ruisseau est un affluent direct en rive droite de l'Allier vers laquelle il s'écoule dans le sens est-ouest. Il conflue avec l'Allier à l'altitude d'environ 210 m NGF après un parcours de 10 km. Dans sa partie amont, il se partage à parts sensiblement égales entre le ruisseau de Toulon proprement dit, et le ruisseau des Sorreaux. Le nombre d'étangs présents sur les cours de ces ruisseaux est particulièrement élevé où l'on constate un véritable chapelet en cascade continue de près de 30 étendues d'eau sur un linéaire de 2 80 0m.

D'une superficie de 17 km², ce bassin versant est occupé par des espaces typiques de la Sologne bourbonnaise et du département en général : prairies bocagères, nombreux boisements de chênaies-charmaies de quelques hectares, étangs, quelques zones

habitées sous la forme de bourgs et de hameaux épars (les Vergnauds, Rangoux, Moulin Ségaud, Montée Perdrix), puis l'agglomération de Toulon-sur-Allier. Sa pente moyenne est peu marquée (de l'ordre de 0,7 %) conformément aux caractéristiques hydrographiques des cours d'eau de la Sologne bourbonnaise.

Bassin versant des Vesvres

Le bassin versant des Vesvres, de moindre importance, est un petit affluent direct de l'Allier. Il est rejoint par un affluent équivalent, et rejoignent l'étang des Ozières, dédié à la baignade et à la pêche de loisir sur la commune d'Yzeure. Il prend sa source dans le bois de Mésanjou.

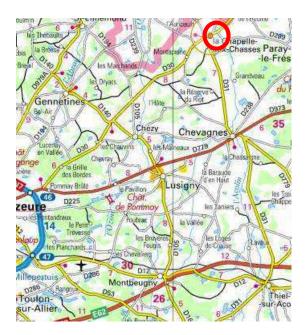
Régimes hydrologiques

<u>Ozon</u>

L'Ozon n'étant pas pourvu de station de suivi hydrologique. On extrapolera à partir des données issues de la station de suivi de la Chapelle-aux-Chasses sur la rivière (voisine et de taille comparable) Acolin (code station : K1810310) exploitée par la DIREN Centre (DREAL actuellement).

Le régime hydrologique de l'Acolin est caractérisé par un régime hydrologique océanique :

- Etiage en été : septembre,
- Hautes eaux en hiver : janvier.



Localisation de la station sur l'Onzon (Source : géoportail)

Le tableau ci-après donne les dernières valeurs de débits enregistrées par cette station :

DE	VALEURS EN m ³ /s	
Débit moyen annuel 1998-200	1,6	
Débit annuel interannuel ²	Quinquennal humide ³	0,629
	Module ⁴	?
	Quinquennal sec ⁵	0,309

Source : banque de données hydro de la DIREN Auvergne (Internet)

Le débit de retour quinquennal sec a été observé en août 2000 avec une valeur de 0,309 m³/s soit 1,3 L/s/km².

Le module moyen interannuel de l'Acolin est de 1,60 m³/s soit 6,63 L/s/km².

En extrapolant au cours d'eau « L'Ozon » qui possède un bassin versant d'une superficie de 110 km² on en déduit :

- module moyen interannuel égal à 0,73 m³/s,
- QMNA5 égal à 0,143 m³/s

Toulon et Colombier

Les ruisseaux du Toulon et du Colombier ne sont pas pourvus de station de suivi hydrologique. La détermination des débits peut être approchée par la similitude offerte sur les plans climatique, pédologique, et hydromorphologique, avec la zone du futur Logiparc 03.

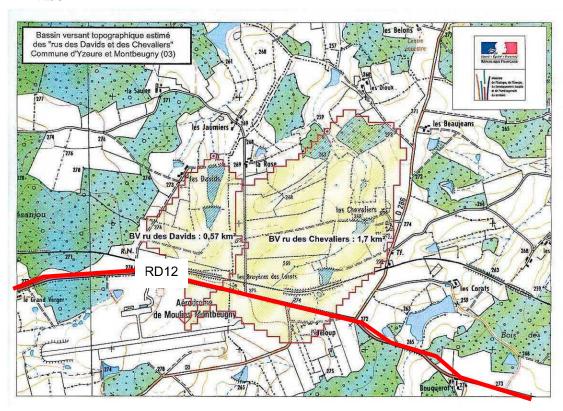
La RD 12 borde au sud la zone du futur Logiparc 03, s'inscrivant dans le bassin versant de l'Ozon. Au sein du Logiparc, les paramètres hydrologiques de 2 « rus » (les Davids et les Chevaliers) ont été caractérisés (analyse hydrologique réalisée par la DREAL en 2009) :

Bassin versant des Davids :

- Module estimé ajusté à une loi Normale sur la période 1970-2007 : 3 L/s environ,
- QMNA5 estimé ajusté à une loi Log-Normale sur la période 1970-2007 : inférieur à 1L/s (probablement nul ?).

Bassin versant des Chevaliers :

- Module estimé ajusté à une loi Normale sur la période 1970-2007 : 10L/s environ,
- QMNA5 estimé ajusté à une loi Log-Normale sur la période 1970-2007 : inférieur à 1L/s.



La RD12 se situe à un niveau altimétrique tellement « amont » des bassins versants, que les paramètres de grandeur physique sont ramenés à des valeurs proches de « 0 » (surface, longueur de cheminement hydraulique, pente). De plus, la planéité du relief rend difficilement interprétables les lignes de partage des eaux entre l'Ozon, le Colombier, le Toulon, les Vesvres.

On donnera toutefois ci-dessous les ordres de grandeur des débits des cours d'eau à leur exutoire au niveau de l'Allier (sur la base des ratios hydrologiques déterminés pour les rus du Logiparc) :

	QMNA5	module
Ruisseau de Toulon	5 L/s	102 L/s
Ruisseau du Colombier	1,8 L/s	36 L/s

En termes de **débits de crue**, les étangs détiennent une fonction réservoir permettant de réguler les débits de pointe.

A l'aide de la méthode combinatoire (association des méthodes rationnelle et Crupédix), on procède à une approche des valeurs des débits de pointe décennale des ruisseaux au niveau de leur confluence vers l'Allier (ce calcul parfaitement empirique ne tient pas compte des effets d'amortissement par les étangs) :

² Valeurs de références, issues de moyennes de valeurs enregistrées sur une période suffisamment longue pour être représentative

³ Valeur ayant une probabilité de 1/5 d'être dépassée chaque année

⁴ Valeur du débit moyen annuel

⁵ Valeur ayant une probabilité de 1/5 de ne pas être dépassée chaque année

	Q10	Q100
Ruisseau de Toulon	≈ 9,5 m3/s	≈ 19 m3/s
Ruisseau du Colombier	≈ 2,9 m3/s	≈ 5,8 m3/s

LA RD12 se situe très en amont des bassins versants. Cela se traduit par des assecs à l'étiage, et par des écoulements permanents faibles en période humide ; les débits de crue s'en trouvent également très réduits.

Cette configuration va se traduire par une faible capacité à la dilution des pollutions d'origines diverses (domestiques, routières...).

RD 12 et petits franchissements hydrauliques

Sur le tronçon en projet, des franchissements hydrauliques permettent le rétablissement des écoulements [cf carte des cheminements hydrauliques ci-après].

Ont été relevés 4 passages busés ou cadres de diamètres compris entre 500 et 600 mm.

Il s'agit de fossés drainant des écoulements humides à faible enjeu en provenance de petites zones humides, avec des caractéristiques communes :

- « rus » temporaires (assèchement en été),
- très faibles pentes donc écoulements lents,
- écoulements communs avec les ruissellements de voiries,
- systématiquement apiscicoles,
- forte densité végétale occupant les talus et le fond.

	Sens d'écoulement (si présent)	Provenance estimée	Destination Estimée	Diamètre de franchissement	Etat talus fossé
Ru 1	Nord-sud	Zone humide chez un riverain	Grille EP sur accotement RD12 Etang à 480 m	Buse 600 mm	Fossé large avec joncs
Ru 2	Nord-sud	Zone humide dans un pré	Fossé humide vers un étang (aérodrome) Etang à 200 m	Cadre 500 x 600 mm	Fossé profond et encombré vers la RD, puis moins profond en allant vers l'étang
Ru 3	Sud-nord	Zone humide sur esplanade aérodrome	Fossé humide vers un étang à 530 m (les Daidds)	Buse 600 mm	Fossé humide
Ru 4	Sud-n ord	Zone humide sur esplanade aérodrome	Fossé humide vers un étang à 110 m (les Chevaliers)	Buse 600 mm	Fossé humide

Compte tenu de leurs caractéristiques géométriques et hydrologiques, aucun des rus franchis n'est considéré comme un cours d'eau.





Ru 1





Ru 2

Cheminements hydrauliques Zone déboisé Millepertuis les Vesvres Aérodroi de Moulins-Moi e les Brosses les Chevaliers Mibonnet 273 **LEGENDE:** . 269 Traversée buse Ø 500 les Bruyères des Corats Traversée cadre 500 x 600 Point haut Traversée buse Ø 600 Puits Parcelle drainée Traversée buse Ø 600 Aérodrome de Moulins-Montbeugny Sens d'écoulement visible des eaux Pèteloup Nord 500 mètres





Ru 3





Ru 4

4 rus franchissent la RD12 par de petits ouvrages. Ils sont systématiquement intégrés aux fossés de la voirie. La pollution routière est atténuée par les longueurs de ces fossés, leur très faible pente, et le couvert végétal. Leur mise en eau/assèchement est très dépendante des conditions climatiques et de la nature géologique.

Ces rus ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

Chacun d'eux rejoint un chapelet d'étangs.

II.6.2 - Qualité des eaux

Modes d'assainissement connus des équipements proches

En termes de rejet des eaux usées des bâtiments existants (ou en cours de réalisation):

- l'assainissement EU des habitations éparses le long de la RD 12 est en mode autonome (les Vesvres, Pusigny, le Grand Verger) ;
- le site de l'aérodrome est en zonage d'assainissement non collectif. Il possède donc sa propre station d'épuration des eaux usées, composée d'une fosse toutes eaux et d'un lagunage de 3 bassins en cascade. La station, dimensionnée pour 180 EH, est conçue pour un niveau de performance épuratoire D4 (circulaire nº97-31 du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif de commune-ouvrages de capacité inférieure à 12 kg DBO5/jour). Les contrôles effectués sur les eaux en sortie depuis 2008 ont été conformes à la norme de rejet. Les eaux usées provenant des installations du circuit sont également dirigées vers cette station d'épuration. L'exutoire topographique de cette station est le ru du Colombier (bassin versant du Colombier).
- le Logiparc 03 sera doté de sa propre station d'épuration d'une capacité de 2 000 EH, dont 1 000 EH dédiées au traitement des eaux de process. Un traitement complémentaire par TTCR (Taillis à Très Courte durée de Rotation) permettra, conformément aux engagements liés à la réglementation sur l'eau, d'atteindre le « zéro rejet» dans le milieu. L'exutoire topographique de cette station est prévu dans le ru des Chevaliers (bassin versant de l'Ozon).

En termes de rejet des eaux pluviales de la plate-forme de l'aérodrome :

- Un bassin de rétention des eaux pluviales, de volume utile 620 m³, se jette dans le ruisseau du Colombier. Ce bassin collecte les eaux pluviales en provenance du parking avion, de l'aérogare, et de la zone artisanale, du parking du circuit automobile. Les eaux pluviales de la voirie du circuit automobile sont collectées dans un bassin de rétention de 1 100 m³ se jetant dans le ruisseau de Toulon.
- Le logiparc 03 sera doté de volumes de rétention pour satisfaire une exigence de période pluvieuse de retour trentennale, tant pour les espaces publics que privés, à raison d'un débit de rejet de 4 L/s/ha. Les exutoires topographiques de ces rejets sont prévus dans les rus des Davids et de Chevaliers (bassin versant de l'Ozon).

Qualité des eaux des milieux récepteurs

Les eaux superficielles ne font pas l'objet d'un suivi de leur qualité.

L'alimentation des rus provient des nombreux étangs et des petits talwegs collectant les eaux de ruissellement. Il est probable que leur qualité soit potentiellement dégradée par les activités agricoles, par les eaux provenant des étangs, par les rejets diffus d'eaux usées.

On donnera un aperçu de la qualité des cours d'eau récepteur dotés de station d'analyse.

L'Allier

La qualité de l'eau de l'Allier est suivie sur la commune de Villeneuve-sur-Allier (-code station 44000 sur le pont de la RD133). L'objectif de cette station est de suivre la qualité de l'Allier en aval de l'agglomération de Moulins. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 a fixé un certain nombre d'objectifs environnementaux, dont celui d'atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015, avec une possibilité de report de délai en 2021 ou 2027. Cet objectif a été fixé par masse d'eau. La station 44000 représente celle de « l'Allier depuis la confluence de la Sioule jusqu'à Livry » (n°GR0144a). Elle englobe les petits affluents (Vesvre, Colombier, Toulon).

L'état écologique, comprenant 5 classes d'états, est déterminé par le suivi des communautés biologiques liées à la faune et à la flore et sous-tendus par des paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau, des nouveaux réseaux de suivi de la qualité des eaux ont été mis en place : le réseau de référence pérenne (RRP), destiné à définir "le bon état écologique" en fonction de la localisation géographique (hydroécorégion) et du type de cours d'eau.

Le programme de surveillance, comprend 4 volets :

- Le réseau de contrôle de surveillance (RCS), mis en place en 2007, est destiné à donner une image de l'état général des eaux.
- Les contrôles opérationnels (RCO), destinés à assurer le suivi de toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. Ce réseau débutera en 2010, mais une mise en place progressive a été initiée dès 2008,
- les contrôles d'enquête, à mettre en place lorsque les causes de non atteinte du bon état ne sont pas connues,
- Les contrôles additionnels, qui constitueront un complément de suivi dans des zones particulières à protéger (captage d'eau potable, zones d'habitats et de protection des espèces).

Le tableau ci-dessous fournit, pour l'année la plus récente d'analyses, les paramètres biologiques selon la DCE, ainsi que les anciens paramètres physico-chimiques selon la SEQ Eau (qui continuent d'être analysés sur cette station).

Mesures (RCS et RCO)	Qualité 2011
MOOX (Matières organiques oxydables)	Bonne
AZOT (Matières azotées)	Bonne
NITR (Nitrates)	Moyen
PHOS (Matières phosphorées)	Bonne
EPRV (Effet des Proliférations végétales)	Bonne
IBG (Indice Biologique Global)	Bonne
IBD (Indice Global Diatomées)	Médiocre
IBMR (Indice Biologique Macrophytique en Rivière)	Fort (2010)

Qualité de l'Allier à Villeneuve sur Allier (2011, site internet DREAL Auvergne)

IBG : le fond des cours d'eau est peuplé d'une faune particulière constituée d'invertébrés (larves de libellule et autres insectes, petits mollusques, vers, ...) dont la présence est indispensable au bon équilibre de l'écosystème. Le peuplement est déterminé par les teneurs en matières organiques et en nutriments (azote et phosphore). Une altération de la qualité de l'eau est susceptible de provoquer des modifications de la composition de cette faune. La détermination des peuplements d'invertébrés, prélevés sur le terrain selon un protocole standardisé, permet donc d'apprécier la qualité globale du milieu.

IBD: les diatomées sont des algues unicellulaires qui peuvent vivre en solitaire ou former des colonies libres ou fixées, en pleine eau ou au fond de la rivière ou bien encore fixées sur les cailloux, rochers, végétaux. La rapidité de leur cycle de développement et leur sensibilité aux pollutions, notamment organiques, azotées et phosphorées en font des organismes intéressants pour la caractérisation de la qualité d'un milieu.

IBMR : fondé sur l'examen des macrophytes (plantes visibles à l'œil nu) pour déterminer le statut trophique des rivières, applicable aux parties continentales des cours d'eau naturels ou artificialisés

La qualité des eaux de l'Allier en sortie d'agglomération peut être considérée comme globalement de qualité satisfaisante, permettant une vie normale des poissons et la production d'eau potable par des traitements simples.

A ce jour, les taux de nitrate ne permettent pas de répondre à un objectif permettant le bon développement de la vie aquatique (IBD, IBMR).

En effet, les abords de l'Allier subissent une forte pression agricole, engendrant dès lors la présence inévitablement de nitrates et de produits phytosanitaires dans ses eaux.

La plupart des communes riveraines de l'Allier sont classées en **zone vulnérable nitrate** (dont Toulon s/Allier). Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive (n°91-676) dans son article 5 ne sont pas prises. Les communes de Yzeure et Montbeugny ne sont pas concernées.

L'architecture et le contenu des programmes d'actions ont été modifiés et renforcés en 2012 : le programme d'actions est désormais national depuis le 1er septembre 2012, et a été renforcé par des dispositions régionales par les arrêtés du 23 octobre 2013.

Dans l'Allier, la zone vulnérable a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012. Tout agriculteur est tenu de respecter les programmes d'actions pour la partie de son exploitation située ou concernée par la zone vulnérable.

Ozon

La qualité des eaux de l'Ozon est supposée très bonne au niveau du projet car situé en tête de bassin versant.

L'Acolin possède une station de suivi de la qualité de ses eaux au niveau de la commune de La Chapelle-aux-Chasses (03) localisée au niveau du pont sur la RD30 (coordonnées Lambert X= 691770 et Y= 2186540), mais aussi en aval de sa confluence avec l'Ozon à la hauteur de la commune de Saint-Germain Chassenay (58).

La station de Saint Germain Chassenay semble plus pertinente pour décrire l'influence de l'Ozon sur la qualité des eaux de l'Acolin.

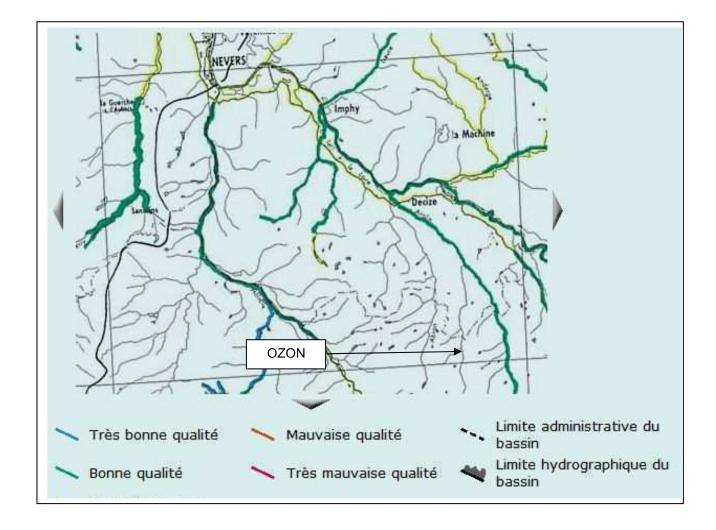
Gérée par le Réseau Départemental de la Nièvre, cette station de mesure est localisée à la hauteur du pont sur la RD979a (coordonnées Lambert II: X=683 673 et Y=2 199 024, altitude 201 m NGF).

Pour l'année 2007, les analyses ont montré une qualité assez mitigée sur les paramètres clé (MOOX, MAzotées, nitrates, matières phosphorées, particules).

Matières organiques et oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Particules en suspension	Température	Acidification
Médiocre	Bonne	Moyenne	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne
(31)	(70)	(53)	(64)	(56)	(72)	(73)

Année 2007 - Source CG58-Service de l'eau.

L'objectif de qualité fixé en aval de la confluence de l'Acolin avec l'Ozon est celui de la « **bonne qualité** » soit un objectif de qualité de **classe 1B** (classe d'aptitude à tous les usages).



Milieux récepteurs du site du Logiparc

Afin d'obtenir un état « 0 » du réseau hydrographique du secteur du Logiparc 03, une campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles a été réalisée en juin et juillet 2009 par le laboratoire IPL (volet analyses) et par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (volet prélèvements).

Nous n'en donnerons que les principaux résultats.

Les notes d'IBGN obtenues à l'exutoire de l'étang des Dioux (aval immédiat Logiparc) traduisent une qualité « mauvaise ». A noter une forte présence d'espèces se développant dans la matière organique en décomposition.

Globalement, les cours d'eau de la zone sont principalement temporaires et ne permettent pas à une faune aquatique stable de s'installer. Les processus d'autoépuration sont donc inexistants. La qualité des ruisseaux est tributaire de celle des étangs. Le caractère eutrophe de ceux-ci induit une qualité médiocre des cours d'eau à l'exutoire lorsque l'hydrologie permet l'écoulement des eaux. L'étang des Jaumiers est peu eutrophisé (aval immédiat Logiparc).

Tous les étangs de la zone d'étude, mis à part l'étang des Chevaliers dont les sédiments n'ont toutefois pas été analysés, sont l'objet d'une contamination par des HAP, que ce soit au niveau de la colonne d'eau ou des sédiments. Cependant, les concentrations mesurées ne dépassent pas les limites d'autorisation d'épandage fixées pour les boues de stations d'épuration. Il en va de même pour les sédiments de l'étang 4 dont la teneur en plomb reste près de 20 fois inférieure à la limite d'autorisation d'épandage des boues.

II.6.3. - Intérêts piscicoles et halieutiques

Les rus franchis par la RD12 sont apiscicoles.

II.6.4. - Contexte institutionnel

Le SDAGE Loire Bretagne

La zone relative au projet relève du **SDAGE**⁶ **LOIRE BRETAGNE**, élaboré suite aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et approuvé pour sa première période par le Préfet coordinateur du bassin le 4 juillet 1996. Le nouveau projet de SDAGE a été approuvé par le préfet de région le 18 novembre 2009, afin notamment de mettre en œuvre les dispositions prises dans la Directive Cadre sur l'Eau (objectif de bon état écologique des eaux en 2015).

Le SDAGE de la période 2016-2021 est en cours d'élaboration, afin de prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte (règlementaires, économiques ...).

L'élaboration du nouveau SDAGE comporte différentes étapes :

- l'état des lieux : la mise à jour de l'état des lieux a été soumise au comité de bassin fin 2013. Il permet d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux en 2021;
- l'identification des questions importantes : le SDAGE devra y répondre pour progresser vers le bon état des eaux ;
- la consultation du public et des assemblées sur ces questions importantes a eu lieu en 2012-2013. Le comité de bassin a adopté ces questions importantes le 4 juillet 2013.
- le projet de SDAGE sera à son tour soumis au public et aux assemblées à partir de la fin 2014.

Source: http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021

La notion d'état

Le bon état écologique des cours d'eau se définit par masses d'eau.

Le bon état écologique est défini par la directive n°2000/60/CE du parlement européen et la circulaire de la directive cadre n°2005-12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état ». La limite supérieure du bon état est celui d'une classe de qualité verte soutenant la biologie.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe un objectif de "bon état" des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une masse d'eau de surface (c'est-à-dire un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau) est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons" :

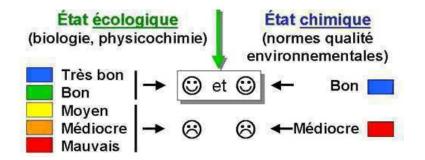
- => L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (ou NQE) (concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée). L'état chimique est donc soit bon, soit mauvais dès lors qu'une NQE n'est pas respectée.
- => L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (ou NQE) (concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée). L'état chimique est donc soit bon, soit mauvais dès lors qu'une NQE n'est pas respectée.

Consultation Consultation Projet de Sdage 2016-2021 et Calendrier, programme de travail programme de mesures et questions importantes 2012 2013 2014 2015 Avis du comité de bassin Adoption par le comité de bassin sur la formulation des du Sdage 2016-2021 et questions importantes du programme de mesures

⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- => L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant (ayant une incidence sur) la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.
- => L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant (ayant une incidence sur) la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

La notion de bon état eaux de surface



Classement de l'état des eaux de surface (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Masses d'eau

Le linéaire en projet de la RD 12 est concerné par quatre masses d'eau :

- FRGR 0144 : « l'Allier depuis la Sioule jusqu'à Livry », lequel englobe le ruisseau des Vesvres ;
- FRGR 0222 : « l'Acolin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire », lequel englobe l'Ozon ;
- FRGR 1873 : « la Sonate et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier», lequel englobe le ruisseau de Toulon ;
- FRGR 1881 : « le Colombier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier».

Masses	Etat écologique		Etat chimique		
d'eau	Obj.	délai	Obj.	délai	
FRGR 0144	BE*	2015	BE	2027	
FRGR 0222	BE	2015	BE	2015	
FRGR 1873	BE	2015	BE	2015	
FRGR 1881	BE	2021	BE	2015	

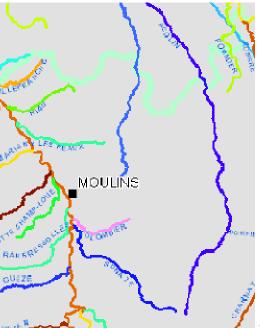
Source : état écologique des cours d'eau 2010 – données 2009-2010

*BE: bon état

	Etat	Etat	Etat	Indice	Indice	Indice
	écologique	biologique	physico-	Biologique	Biologique	Poissons
			chimique	Diatomée	Général	Rivière
FRGR 0144	4	4	2	4	2	3
FRGR 0222	4	4	4	4	1	2
FRGR 1873	5	5	3	3	2	5
FRGR 1881	3	3	4	3	3	

Source : état écologique des cours d'eau 2010 – données 2009-2010

1 : très bon / 2 : bon / 3 : moyen / 4 : médiocre / 5 : mauvais



Source : site internet Loire Bretagne

La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne est traitée en pièce 11.

Le SAGE Allier aval

De sa confluence avec l'Alagnon jusqu'à Nevers, l'Allier et ses affluents font partie de l'UHC n°35 « Allier aval », qui fait l'objet du **SAGE**⁷ **Allier Aval**.

Bien que les communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure soient comprises dans le périmètre administratif du SAGE Allier Aval, il importe de signaler que le tronçon de la RD12 située au droit du Logiparc fait partie du bassin versant de la Loire.

Le SAGE Allier Aval se trouve en phase terminale de construction. Le projet de « Projet d'Aménagement et de Gestion durable » et le projet de règlement ont été approuvés par la Commission Locale de l'Eau le 19 février 2014, et précisés le 3 décembre 2014.

L'enquête publique sur le projet du SAGE Allier aval se déroulera du 19 janvier au 27 février 2015. L'approbation du SAGE Allier aval par arrêté inter-Préfectoral est prévue pour le 3ème trimestre 2015.

L'opposabilité du SAGE sera effective à la publication de l'arrêté inter-préfectoral. Les décisions de l'administration devront être compatibles au PAGD, ainsi que les projets publics et privés.



La compatibilité du projet avec le SAGE Allier aval est traitée en pièce 11.

Extrait de la carte « Les SAGE de l'Allier » - service MISE 03

Périmètre du SAGE Allier aval

95

⁷ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

III.1 – ZONES D'INVENTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Nom	Туре	Surface ou nb de communes concernées	Enjeux	Distance au site de projet à vol d'oiseau
Val d'Allier Nord	Zone Natura 2000 de type ZSC FR8301015	-4 800 ha -70 km entre Varennes s/Allier et Château s/Allier -26 communes	-Eaux courantes -Habitats herbacés à l'écart du lit mineur; -Boires et leur végétation riveraine humide; -Forêts alluviales.	3,3 km Ouest
Val d'Allier Bourbonnais	Zone Natura 2000 de type ZPS	-17 900 ha -95 km entre Creuzier-le-Vieux et Château s/Allier -32 communes	Avifaune nicheuse et migratrice liée aux milieux aquatiques	3 km Ouest
Sologne bourbonnaise	Zone Natura 2000 de type ZPS FR 8312007	-22 274 ha -12 communes	Habitats forestiers/prairiaux/hu mides	3,9 km Est
Etang près de l'aérodrome de Moulins- Montbeugny	ZNIEFF de type 1 SPN 8300200037	-1 ha	Cortège faunistique associé aux milieux humides ponctuels (rainette, cistude)	0,26 km Sud
Les Vesvres	ZNIEFF de type 1 SPN 830020383	-24 ha	Cortège faunistique associé aux milieux humides ponctuels (rainette, cistude)	0,33 km Nord
Sologne bourbonnaise	ZNIEFF de type 2 SPN 830007448	-76 546 ha	Habitats forestiers/prairiaux/ humides	inclus

Cf. carte page suivante.

Etude d'impact

La RD12 est concernée par des milieux naturels riches typiques de la Sologne bourbonnaise : étangs, prairies humides, bocages. Les inventaires décrits dans les chapitres suivants montrent que cette richesse peut aussi concerner les abords de la voirie.

Elle est en revanche peu concernée par la richesse écologique du val d'Allier, qui concentre les zones d'intérêt dans un périmètre circonscrit à la rivière et son lit majeur. Toutefois, les limites de zones ne sont pas imperméables, et nombre d'espèces animales (oiseaux) du Val d'Allier sont observées en Sologne bourbonnaise.

III.2 – CAMPAGNES D'INVENTAIRES

Une campagne annuelle d'inventaires écologiques a été réalisée le long de la RD 12, de février 2014 à octobre 2014. Cette campagne avait pour objectif de dresser l'état des lieux des espèces et de leurs habitats dans la perspective éventuelle d'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées. Cette campagne a été réalisée par le bureau d'études Egis Environnement.

Ce chapitre relatif au milieu naturel constitue une synthèse étayée de l'étude écologique proprement dite, qui est annexée à la présente étude d'impact [Cf annexe 1].

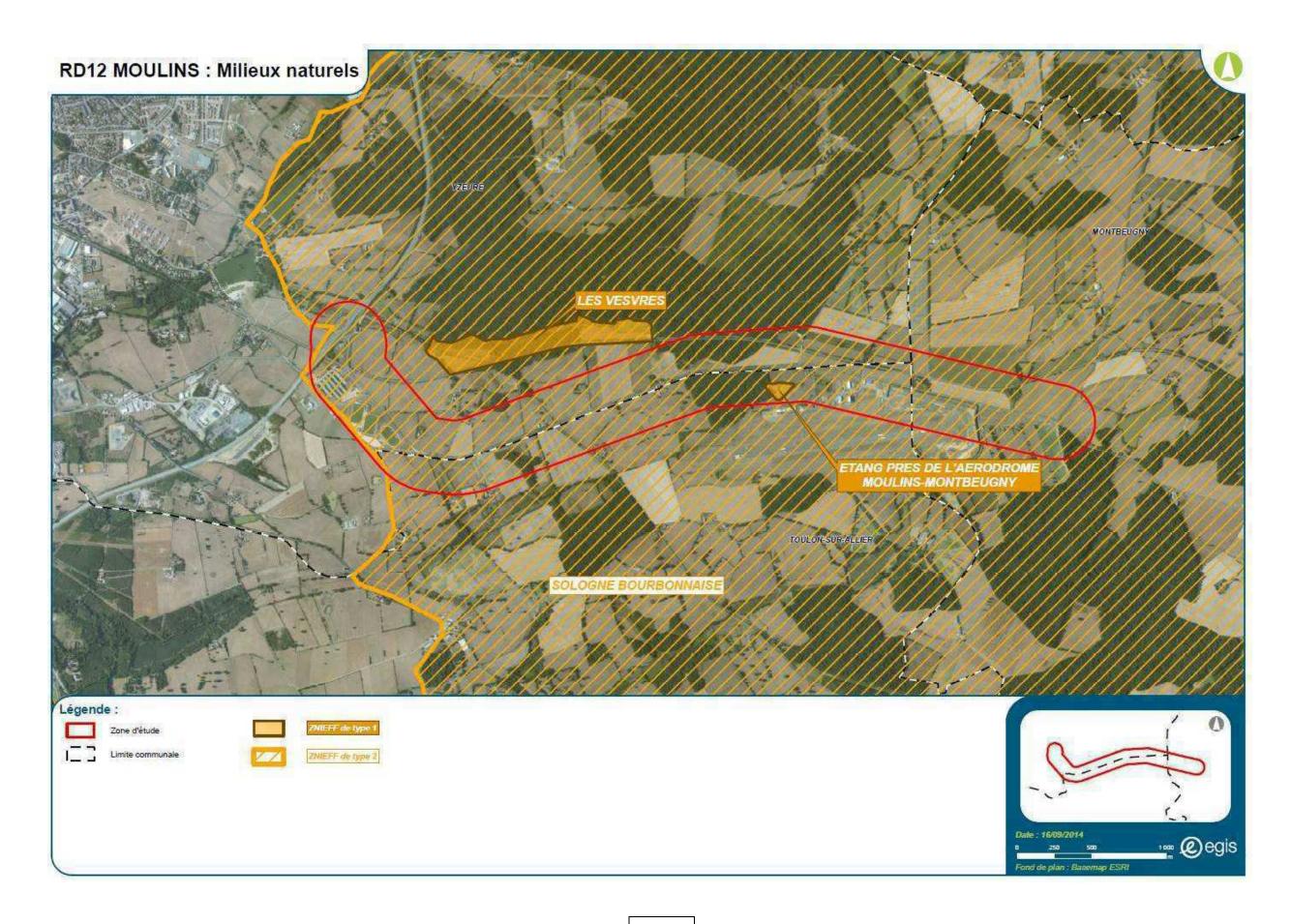
La campagne d'inventaires 2014 a été complétée par une étude spécifique des zones humides afin d'en déterminer la délimitation exacte sur le terrain (passages entre avril et juin 2014), à partir de critères habitats naturels et pédologie (cf. chapitre III.7).

III.3 - INVENTAIRES DES HABITATS

14 habitats distincts ont été mis en évidence au sein de la zone d'étude (cf. Carte « Habitats » de l'atlas cartographique).

Il s'agit des milieux suivants :

- Eaux eutrophes (Code CORINE Biotopes : 22.13);
- Fourrés médio-européens sur sols fertiles (Code CORINE Biotopes : 31.81);
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Code CORINE Biotopes : 37.21) ;
- Pâtures mésophiles (Code CORINE Biotopes : 38.1);
- Prairies à fourrages des plaines (Code CORINE Biotopes : 38.2);
- Chênaie-charmaie à Stellaires subatlantiques (Code CORINE Biotopes : 41.24);
- Roselières (Code CORINE Biotopes : 53.1);
- Prairies humides améliorées (Code CORINE Biotopes : 81.2);
- Grandes cultures (Code CORINE Biotopes : 82.11);
- Village (Code CORINE Biotopes: 86.2);
- Sites industriels en activités (Code CORINE Biotopes : 86.3);
- Voies de chemins de fer, gare de triage et autres espaces ouverts (Code CORINE Biotopes : 86.43);
- Terrains en friche (Code CORINE Biotopes: 87.1);
- Fossés et petits canaux (89.22).



III.3.1. – Eaux eutrophes

La zone d'étude biologique plusieurs plans d'eau eutrophes situés entre 110 et 250 mètres par rapport à la RD12.

Aucune végétation typiquement aquatique n'y est présente si ce n'est la Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*).

III.3.2. – Fourrés médio-européens sur sols fertiles

Les prairies pâturées présentes sur la zone d'étude sont en grande partie bordées de haies arbustives dominées par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Ces espèces sont accompagnées par l'Églantier (*Rosa canina*), de la Ronce (*Rubus sp.*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), les Saules (*Salix sp.*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*) et la Bourdaine (*Frangula alnus*). La végétation herbacée y est identique que celle rencontrée dans les prairies pâturées adjacentes.

III.3.3. – Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Quelques prairies humides atlantiques et subatlantiques en bon état de conservation sont présentes le long de la RD12. La végétation y est diversifiée et caractérisée par la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le Bouton d'or (*Ranunculus acris*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), la Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le Polygala commun (*Polygala vulgaris*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Vesse en épi (*Viscia cracca*), le Salsifis des prés (*Salsifis pratensis*) et la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

Deux prairies de ce type se trouvent à proximité de l'aérodrome alors qu'une autre se trouve au lieu-dit « Pusigny ».

III.3.4. – Pâtures mésophiles

Les prairies pâturées par des moutons sont relativement pauvres en espèces végétales. Compte tenu du surpâturage, cet habitat est en mauvais état de conservation.

La végétation y est dominée par le Vulpin des prés (Alopecurus pratensis), la Pâquerette (Bellis perennis), le Liondent hispide (Leontodon hispidus), la Crételle (Cynosurus cristatus), le Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), le Chardon Roland (Eryngium campestre), le Grand Plantain (Plantago major) et le Jonc épars (Juncus effusus), présent en touffes éparses.

III.3.5. – Prairies à fourrages des plaines

Dans la zone d'étude, deux secteurs présentant des prairies à fourrages des plaines ont été mises à jour lors des prospections. L'une se trouve à l'extrémité occidentale du projet alors que la seconde se trouve au niveau de l'aérodrome de Montbeugny. Cet habitat est la variante plus sèche des prairies humides atlantiques et subatlantiques précédemment citées.

En plus d'une grande partie des espèces mentionnées lors de la description des prairies humides atlantiques et subatlantiques comme le Bouton d'or (*Ranunculus acris*), l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) et la Vesse en épi (*Viscia cracca*). Nous renseignerons également la présence du Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), de la Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), du Lampsane commune (*Lapsana communis*), du Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), l'Euphorbe Petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*) et la Centaurée noire (*Centaurea nigra*).

Cet habitat est en relativement bon état de conservation.

III.3.6. – Chênaies-charmaies à Stellaires subatlantiques

Dans la zone d'étude, un boisement est traversé par la RD12 à l'ouest de l'aérodrome de Montbeugny au lieu-dit « Le Mésanjou ».

Ce boisement est caractérisé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne sessile (*Quercus patraea*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Ces

espèces sont accompagnées d'espèces exotiques considérées comme invasives comme l'érable negundo (*Acer negundo*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*).

Les lisières sont quant à elle colonisées par la Callune (Calluna vulgaris), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), le Polygala commun (*Polygala vulgaris*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce (*Rubus sp.*), la Pulmonaire officinale (*Pulmonaria officinalis*) et la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).

III.3.7. – Roselières

Dans la zone d'étude, les berges de certains plans d'eau sont colonisées par une végétation typique des roselières se développant sur sols partiellement inondés une partie de l'année.

Les espèces caractéristiques de cet habitat sont la Laîche à ampoules (Carex rostrata), le Scirpe des marais (*Scirpus palustris*), l'épilovbe hérissée (*Epilobium hirsutum*), la Gycérie flottante (*Glyceria fluitans*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), le Jonc épars (*Juncus effusus*), le *Jonc* aggloméré (*Juncus conglomeratus*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), le Rubanier derssé (*Sparganium erectum*), la Renoncule flamette (*Ranunculus flamula*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), la Scrofulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*) et la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*).

Nous renseignerons également qu'un plan d'eau en assec est également colonisé par une partie de ces espèces auxquelles s'ajoutent la Ludwigie des marais (*Ludwigia palustris*).

Cet habitat est en relativement bon état de conservation.

Compte tenu de la distance séparant cet habitat de la route (plus de 50 mètres), il n'a pas été cartographié.

III.3.8. - Prairies humides améliorées

Quelques prairies labourées et semées sont présentes sur la zone d'étude. Cet habitat est en mauvais état de conservation.

III.3.9. – Grandes cultures

Cultures céréalières principalement constituées de maïs ne présentant aucune diversité végétale. Nous y noterons la prolifération d'Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), une espèce invasive hautement allergisante. Cet habitat est en mauvais état de conservation.

III.3.10. – Habitats très artificialisés

- Villages : habitations isolées ceinturées d'un petit jardin.
- Sites industriels en activité: deux zones d'activités sont présentes le long de la RD12. La première se trouve au niveau de l'aérodrome de Montbeugny (Aérodrome, circuit automobile, bâtiments, ...) alors que la seconde se trouve à l'extrême ouest de la zone d'étude (ZAC des Millepertuis). Ces terrains artificialisés ne présentent aucun intérêt botanique. Cet habitat est en mauvais état de conservation.
- Voies de chemin de fer, gare de triage et autres sites ouverts : bord des voies ferrées faiblement colonisés par la végétation. Nous y renseignerons la présence de la Linaire rampante (*Linaria reptans*) et de la Digitaire sanguine (*Digitaria sanguinalis*). Cet habitat est en mauvais état de conservation.

III.3.11. – Terrains en friches

Végétation des bords de route présentant la végétation présente dans les prairies périphériques ainsi que l'Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*), le Bugle rampant (*Ajuga reptans*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*), la Grande Bardane (*Arctium lappa*), l'Œillet velu (*Dianthus armeria*), le Géranium des Pyrénées (*Geranium pyrenaicum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la Mauve musquée (Malva moschata), l'Oxalis corniculé (*Oxalis corniculata*), la Persicaire (*Polygonum persicaria*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*) et la Verveine officinale (*Verbena officinalis*).

Nous y renseignerons également la présence de deux espèces invasives : la Vergerette du Canda (*Conyza canadensis*) et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*).

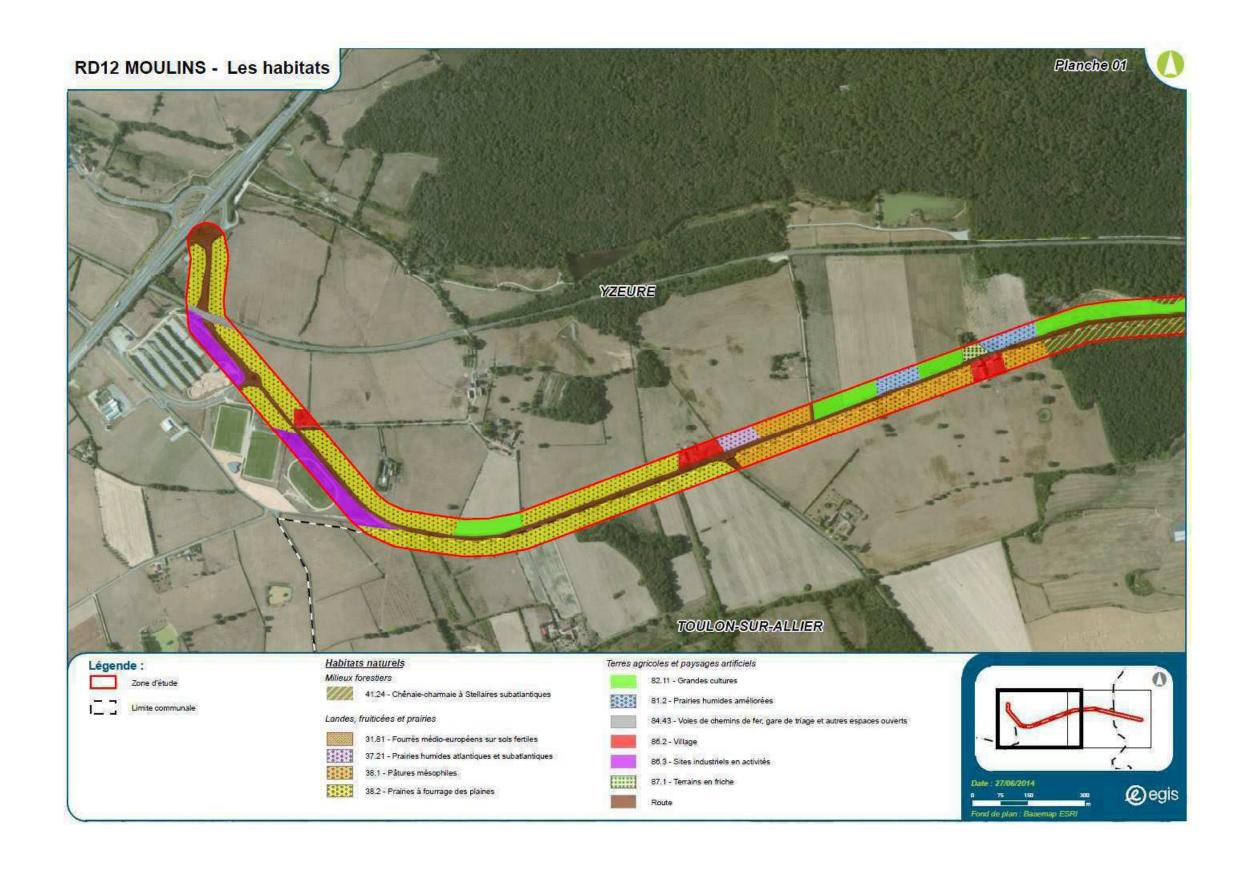
Cet habitat est en assez bon état de conservation.

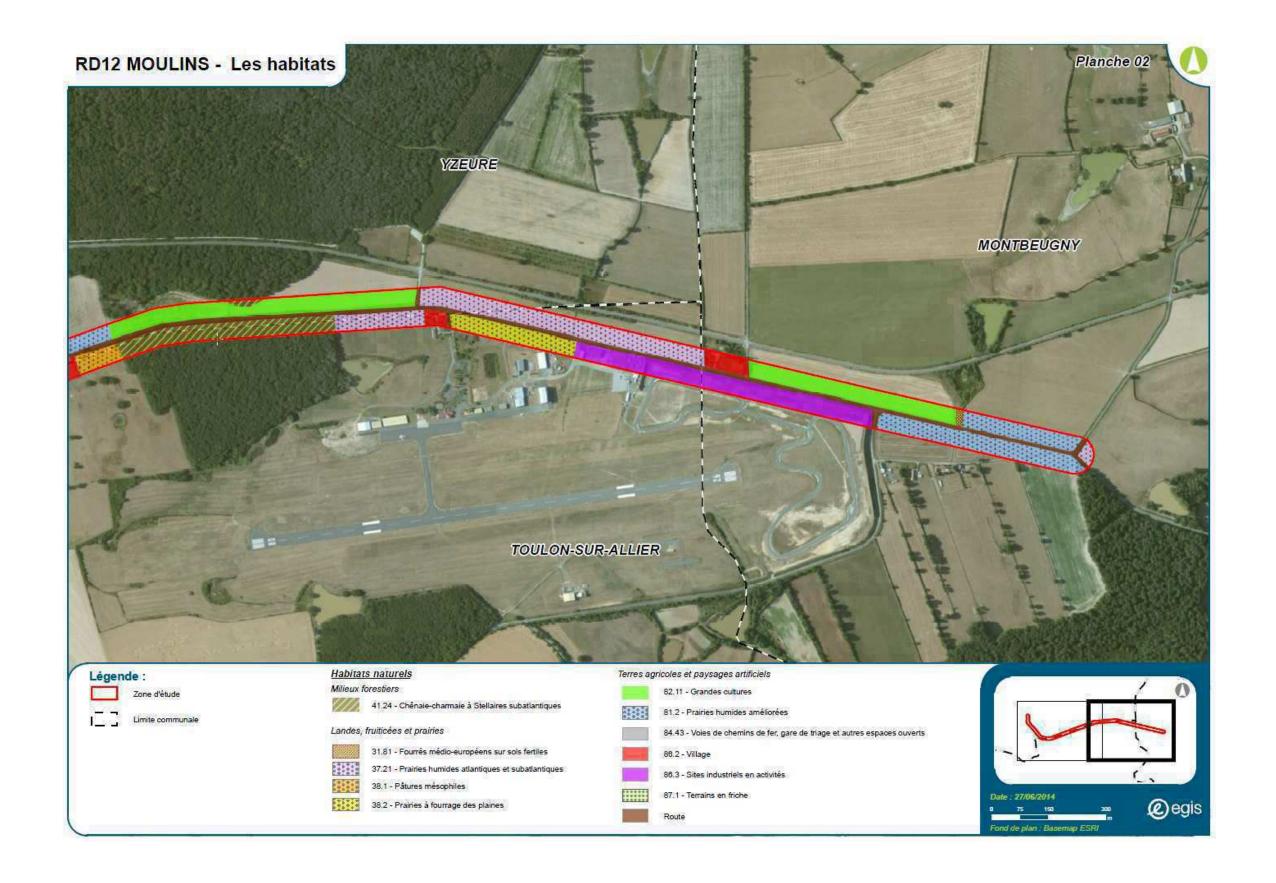
III.3.12. – Fossés et petits canaux

Petits fossés bordant la RD12 partiellement colmatés en colonisés par une végétation apparentée à celle des roselières précédemment présentées à laquelle s'ajoute le Mouron aquatique (Veronica anagallis-aquatica) et la Valériane officinale (Valeriana officinalis).

Cet habitat est en assez bon état de conservation.

100





III.4 – INVENTAIRES FLORISTIQUE

III.4.1 – Flore patrimoniale

Dans le cadre des prospections, 149 espèces végétales ont été identifiées au sein de la zone d'étude. Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu ni de statut de protection.

Une Orchidée a cependant été observée mais n'est pas considérée comme patrimoniale. Il s'agit de l'Orchis bouffon (Anacamptis morio) : observée dans les prairies en bon état de conservation.

III.4.2 – Flore invasive

La présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes a été notée sur la zone d'étude. Il s'agit des espèces suivantes :

- Érable negundo ;
- Ambroisie à feuilles d'Armoise ;
- Vergerette du Canada ;
- Robinier faux-acacia.

III.5 – INVENTAIRES FAUNISTIQUES

III.5.1 – Les mammifères terrestres

Dans le cadre de cette étude, 4 espèces ont été observées. Il s'agit du Lapin de garenne (Oryctolagus coypus), du Chevreuil (Capreolus capreolus), du Ragondin (Myocastor coypus) et du Renard roux (Vulpes vulpes).

III.5.2 – Les chiroptères

Dans le cadre de cette étude, 7 espèces ont été repérées au sein de la zone d'étude. Il s'agit du Grand Murin (Myotis myotis), du Murin de Natterer (Myotis nattereri), du Murin de Daubenton (Myotis daubentonii), du Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), de la Noctule commune (Nyctalus noctula), de la Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) et de la Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus Kuhlii).

Si ce n'est le Grand Murin qui est également mentionné en annexe II de la Directive dite « Habitats », ces espèces bénéficient toutes d'une protection nationale et sont mentionnées en annexe IV de cette même Directive (Cf. carte « Faune »).

Le Grand Murin est considéré comme vulnérable au niveau régional alors que le Murin de Natterer et la Noctule commune y sont considérées comme rares.

Parmi ces espèces, nous retiendrons la présence du Grand Murin ainsi que celle du Murin à oreilles échancrées, mentionnés en Annexe II et IV de la Directive « Habitats » et considérés comme vulnérable au niveau régional. Le Grand Murin a été enregistré au niveau de la ferme située au lieu-dit « Le Grand Verger » alors que le Murin à oreilles échancrées a été observé au niveau de « Les Bruyères de Corats ».

Dans le cadre de cette étude, aucun gîte n'a été mis en évidence dans les boisements et les haies concernés. Compte tenu de l'activité relevée à proximité de la ferme du Grand verger, il est probable qu'une colonie soit présente dans les bâtis.

III.5.3 – L'avifaune

Dans le cadre des prospections effectuées sur la zone d'étude, 59 espèces ont été rencontrées sur ou à proximité de la zone d'étude. Parmi elles :

- 40 bénéficient d'un statut de protection national ;
- 32 ont été considérées comme nicheuses sur la zone d'étude (Nicheur certain et probable);
- 3 sont mentionnées en annexe I de la Directive « Oiseaux » (Œdicnème criard, Milan noir et Pie-grièche écorcheur);
- 4 sont déterminantes de ZNIEFF en période de nidification ((Œdicnème criard, Milan noir et Pie-grièche écorcheur).

Le potentiel de dispersion de ces espèces est très élevé.

Ces espèces fréquentent trois types d'habitats distincts :

- Milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Milieux forestiers ;
- Milieux aquatiques.

A ces espèces, viennent s'ajouter des espèces de passage.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

La majorité de la zone d'étude est concernée par des milieux ouverts bordés de haies. Nous y rencontrons l'Alouette des champs (Alauda arvense), la Bergeronnette printanière (Motacilla flava), la Bergeronnette grise (Motacilla alba), le Bruant jaune (Emberiza citrinella), le Bruant proyer (Emberiza calandra), le Chardonneret élagant (Carduelis carduelis), le Faisan de Colchide (Pheasinus colchicus), le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus), la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), la Fauvette grisette (Sylvia communis), la Fauvette des jardins (Sylvia borin), l'Hirondelle rustqiue (Hirundo rustica), l'Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta), la Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina), le Merle noir (Turdus merula), le Moineau

domestique (Passer domesticus), l'Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), la Pie bavarde (Pica pica), la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), le Pouillot véloce (Phylloscopus collybita), le Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos), le Rougegorge familier (Erythacus rubecula), le Tarier pâtre (Saxicola rubicula), la Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) et la Tourterelle turque (Streptopelia decaocto).

Les milieux forestiers

Un boisement relativement riche en espèce est traversé par la zone d'étude. On y retrouve la Buse variable (Buteo buteo), la Chouette hulotte (Strix aluco), la Corneille noire (Corvus corone), le Coucou gris (Cuculus canorus), l'Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris), la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), la Fauvette grisette (Sylvia communis), la Fauvette des jardins (Sylvia borin), le Geai des chênes (Garrulus glandarius), le Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla), la Grive draine (Turdus viscivorus), la Grive musicienne (Turdus philomelos), le Merle noir (Turdus merula), la Mésange à longe queue (Aegithalos caudatus), la Mésange bleue (Cyanistes caeruleus), la Mésange charbonnière (Parus major), la Milan noir (Milvus migrans), le Pic épeiche (Dendrocopos major), le Pic épeichette (Dendrocopos minor), le Pic vert (Picus viridis), le Pigeon ramier (Columba palumbus), le Pinson des arbres (Fringilla coelebs), le Pouillot véloce (Phylloscopus collybita), le Roitelet triplebandeau (Regulus ignicapilla), le Rougegorge familier (Erythacus rubecula), la Sittelle torchepot (Sitta europaea), le Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes) et le Verdier d'Europe (Carduelis chloris).

Ces espèces sont communes au niveau régional et national.

Les milieux aquatiques

Quelques espèces inféodées aux milieux aquatiques ont été observées sur la zone d'étude. Il s'agit de la Bernache du Canada (Brenta canadensis), du Canard colvert (Anas platyrhynchos), de la Gallinule poule d'eau (Gallinula chloropus), du Héron cendré (Ardea cinerea), de la Mouette rieuse (Larus ridibundus) et du Vanneau huppé (Vanellus vanellus).

Les espèces de passage

La zone d'étude est fréquentée par de nombreuses espèces de passage comme la Bécassine des marais (Gallinago gallinago), le Corbeau freux (Corvus frugilegus), la Mouette rieuse (Larus ridibundus), le Pipit farlouse (Anthus pratensis), le Pipit des arbres (Anthus trivialis), le Martinet noir (Apus apus), la Bernache du Canada (Brenta canadensis) et le Vanneau huppé (Vanellus vanellus).

Ces espèces sont communes au niveau régional et national.

Les espèces patrimoniales

Dans le cadre de cette étude, 3 espèces présentant un haut degré de patrimonialité ont été observées.

Milan noir: Commun en France et en Auvergne, le Milan noir est mentionné en annexe I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. De nombreux individus ont été observés en chasse au-dessus de la zone d'étude. L'espèce n'est probablement pas nicheuse sur la zone d'étude mais doit nicher à quelques centaines de mètres de celles-ci dans un boisement situés au nord.



Milan noir – photo Egis Environnement 2012

Pie-grièche écorcheur : Commune en France et en Auvergne, la Pie-grièche écorcheur est mentionnée en annexe I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. Quelques couples nicheurs ont été repérés sur la zone d'étude au niveau des différentes haies arbustives.



Pie grièche écorcheur – photo Egis Environnement 2013

Œdicnème criard: Quasi menacée en France et considéré comme étant en déclin en Auvergne, l'Œdicnème criard est mentionné en annexe I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. Un possible couple nicheur a été repéré au niveau de l'Aérodrome de Montbeugny.



Oedicnème criard – photo Egis Environnement 2012

III.5.4- Les batraciens

Les espèces rencontrées

Dans le cadre de cette étude, 7 espèces de batraciens ont été observées sur la zone d'étude. Il s'agit de la Grenouille « verte » (Pelophylax sp.), du triton crêté (Triturus cristatus), du Crapaud commun (Bufo bufo), de la Grenouille agile (Rana dalmatina), de la Grenouille rousse (Rana temporaria), de la Rainette verte (Hyla arborea) et du Crapaud calamite (Bufo calamita) (Cf. carte « Faune »).

Les espèces patrimoniales

Dans le cadre de cette étude, 3 espèces présentant un haut degré de patrimonialité ont été observées.

Crapaud calamite: espèce mentionnée en Annexe IV de la Directive « Habitats » et déterminante de ZNIEFF en Auvergne, le Crapaud calamite a été observé au niveau de l'Aérodrome de Montbeugny ainsi qu'au lieu-dit « L'Aillaud ».



Crapaud calamite – photo Egis Environnement 2012

Rainette verte : Mentionnée en Annexe IV de la Directive « Habitats » et déterminante de ZNIEFF en Auvergne, la Rainette verte a été observée dans la quasi-totalité des plans d'eau situés à proximité de la RD12 ;



Rainette verte – photo Egis Environnement 2012

Triton crêté: Mentionné en Annexe II et IV de la Directive « Habitats », et déterminant de ZNIEFF en Auvergne, le Triton crêté a été observé dans deux plans d'eau (une mare artificielle et un bassin bétonné) situés de part et d'autre du boisement situé au lieu-dit « Le Mésanjou ».

III.5.5– Les reptiles

Les espèces rencontrées

Dans le cadre de cette étude, 3 espèces de reptiles ont été identifiées. Il s'agit de la Coronelle lisse (Coronella austriaca), du Lézard des murailles (Podarcis muralis) et du Lézard vert occidental (Lacerta bilineata).

Les espèces patrimoniales

Dans le cadre de cette étude, une espèce présentant un haut degré de patrimonialité a été observée.

Coronelle lisse : Commune en France et en Auvergne, la Coronelle lisse est mentionnée en annexe IV de la Directive « Habitats » et bénéficie d'une protection nationale. Un jeune individu, d'une quinzaine de centimètre) a été trouvé écrasé sur la RD12 au niveau de l'entrée de l'Aérodrome de Montbeugny.



Coronelle lisse- photo Egis Environnement 2011

III.5.6- L'entomofaune

Les études préliminaires effectuées dans le cadre de la mise en place de la ZAC de Logiparc nous apprennent la présence de nombreux insectes dont le Cuivré des marais, le Petit Agreste, le Thécla du Coudrier, l'Agrion de Mercure, le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne du chêne.

Lepidoptères

Dans le cadre de cette étude, 29 rhopalocères ont été observés sur la zone d'étude. Il s'agit d'espèces, typiques des milieux ouverts, généralement courantes au niveau national et régional.

Parmi les espèces observées, aucune ne représente d'enjeux patrimoniaux.



Demi deuil - photo Egis Environnement 2011

Odonates



Dans le cadre de cette étude, 11 espèces d'odonates ont été identifiées sur la zone d'étude. Ces espèces sont relativement courantes.

Parmi les espèces observées, aucune ne représente d'enjeux patrimoniaux.

Agrion délicat – photo Egis Environnement 2011

Orthoptères

Dans le cadre de cette étude, 19 espèces d'Orthoptères ont été identifiées. Ces espèces sont généralement typiques des prairies mésophiles à l'exception du Criquet rouge-queue, de l'Œdipode turquoise et du Caloptène ochracé que l'on retrouve sur milieux secs. Le Grillon des bois, la Leptophye ponctuée et le Méconème fragile fréquentent quant à eux les milieux plus boisés ou buissonnants.

Parmi ces espèces, nous retiendrons la présence de trois espèces déterminantes de ZNIEFF typiques des milieux humides. Il s'agit de la Courtilière, du Criquet des roseaux et du Criquet vert-échine.



Criquet rouge queue – photo Egis Environnement 2014

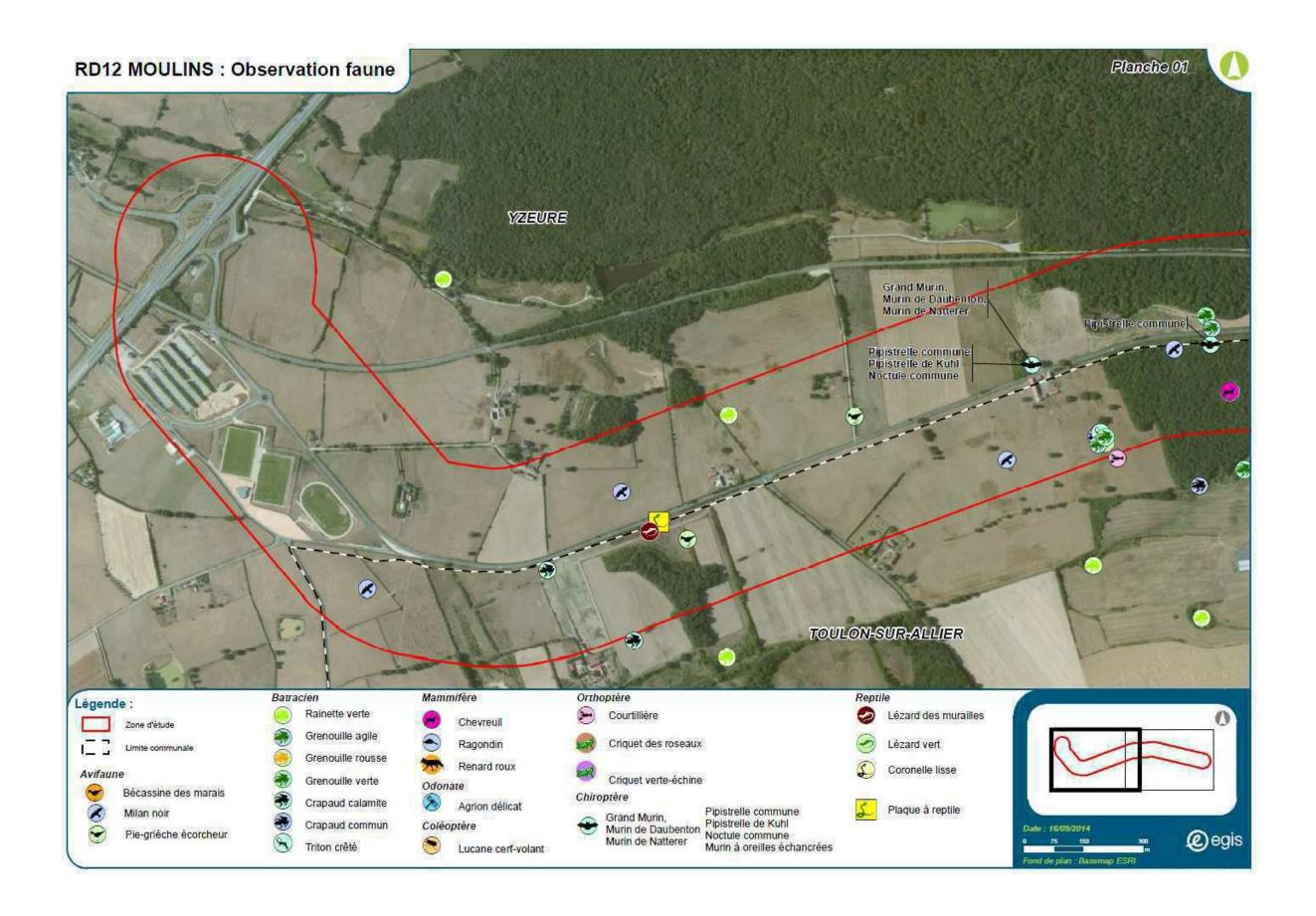
Coléoptères saproxylique

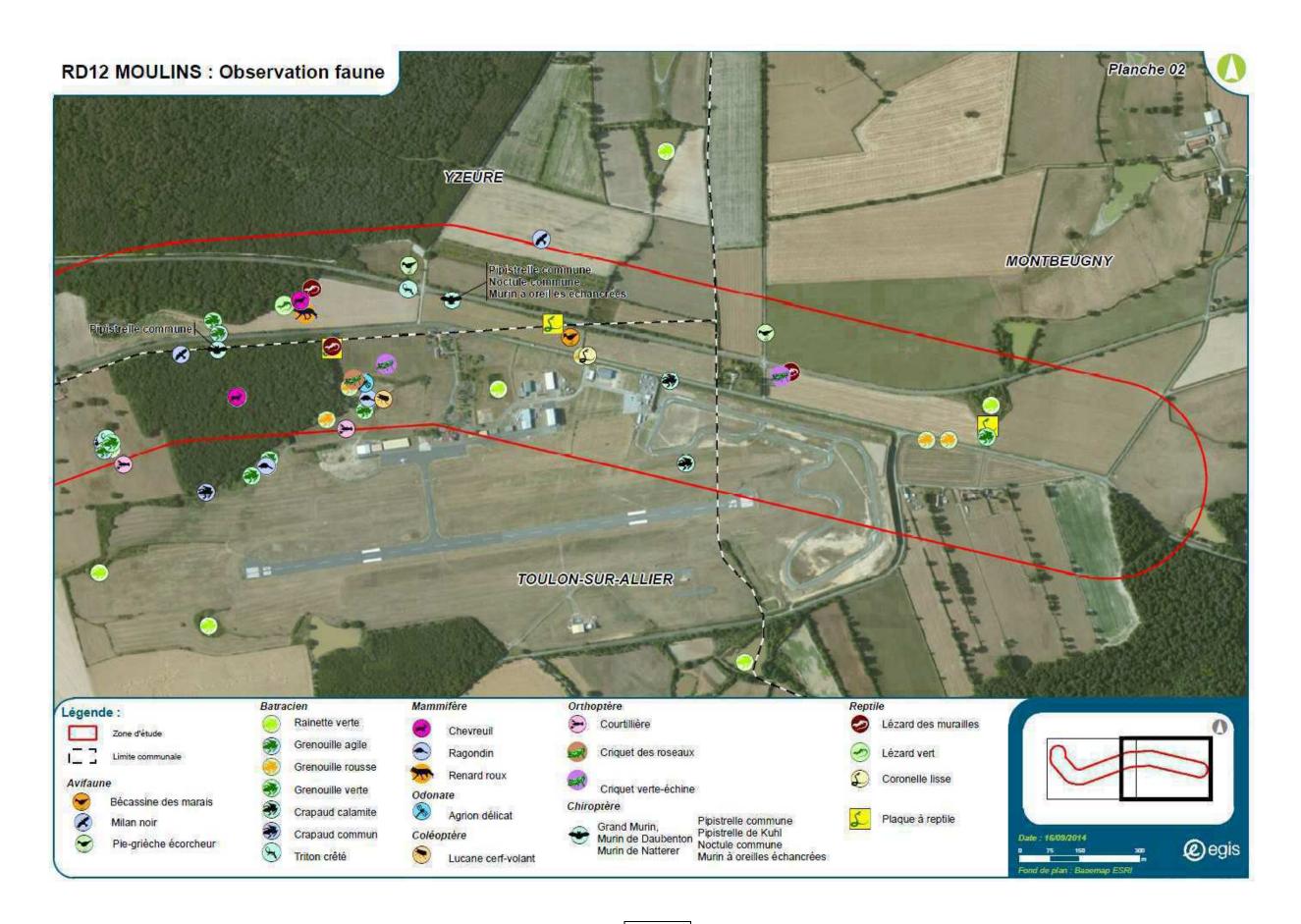
Dans le cadre de cette étude, le Lucane Cerf-volant est la seule espèce patrimoniale à avoir été observée.

Lucane cerf-volant : Mentionné en annexe II de la Directive « Habitats » ne bénéficiant d'aucun statut de protection et considéré comme commun dans les chênaies auvergnates. Il est également déterminant de ZNIEFF en Auvergne. Deux têtes de mâles ont été retrouvées à proximité de l'Aérodrome de Montbeugny le long du bois « Le Mésanjou ».



Lucane cerf-volant – photo Egis Environnement 2012

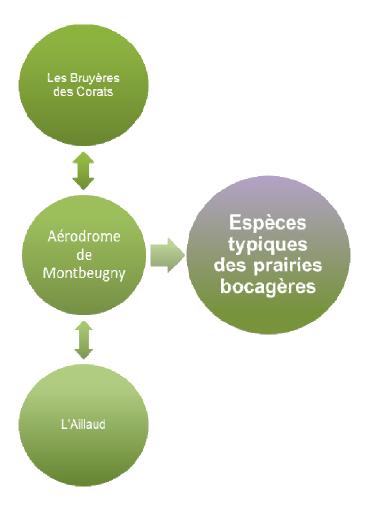




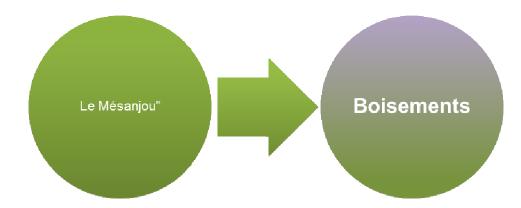
III.6 – FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

III.6.1 – Milieux terrestres

Des connectivités écologiques (cependant séparées par l'autoroute) ont été mises en lumière entre les zones nodales suivantes :

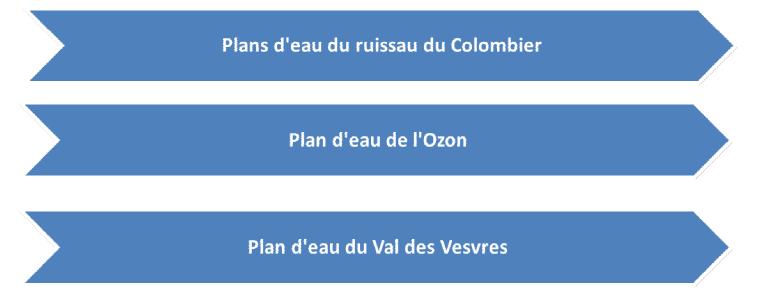


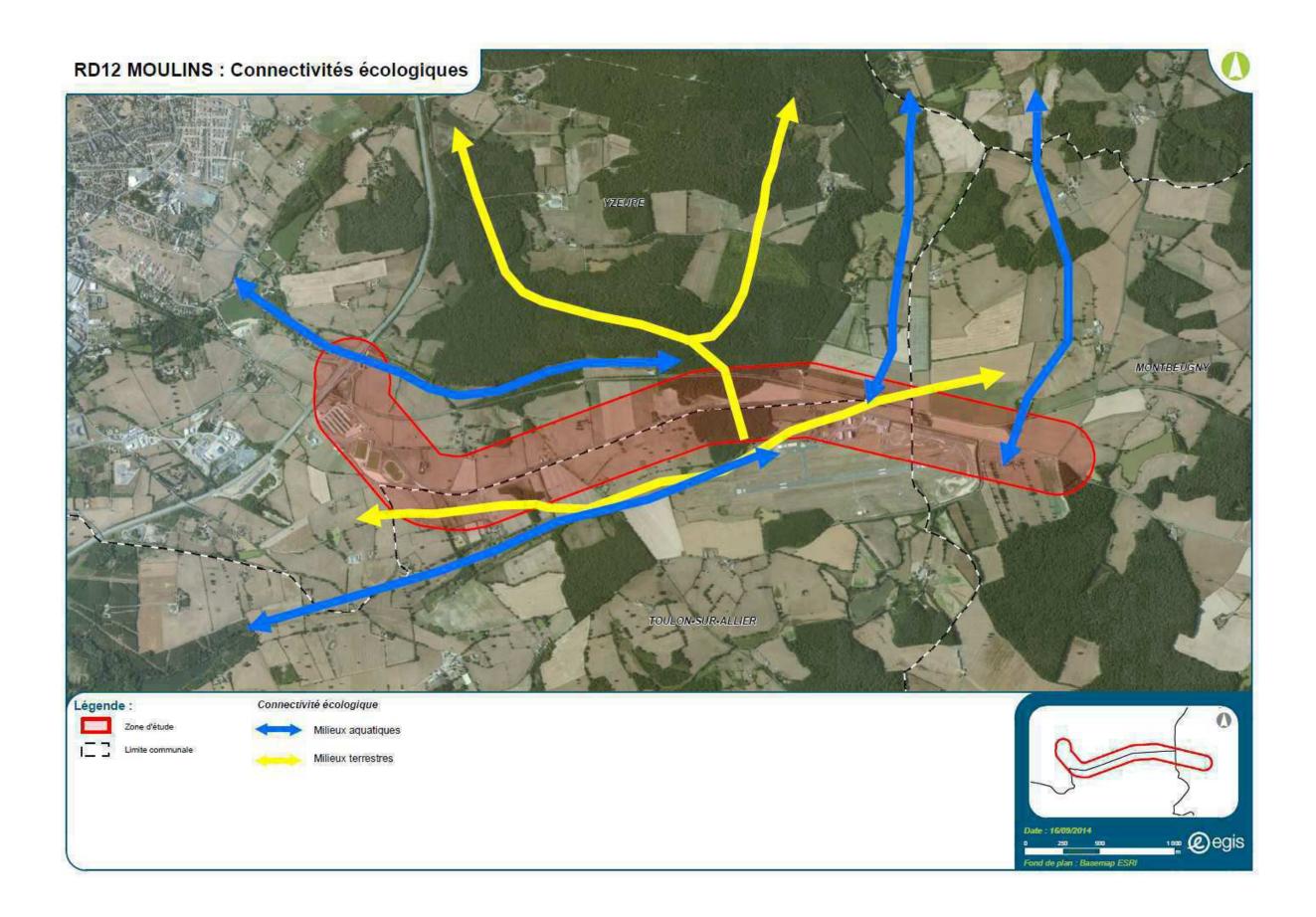
Un axe de déplacement a été mis en évidence pour les chiroptères :



III.6.2 – Milieux aquatiques

Des connectivités écologiques ont été mises en lumière le long des zones aquatiques nodales suivantes :





III.7— **DELIMITATION DES ZONES HUMIDES**

III.7.1 – Contexte réglementaire

En parallèle des inventaires du milieu naturel, des passages spécifiques sur le terrain ont été réalisés afin de préciser la délimitation des zones humides, notamment sur la base des critères d'habitats naturels et de pédologie, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement Les modalités d'application de cet arrêté sont précisées par la circulaire du 18 janvier 2010.

Cette étude est détaillée en annexe 2.

III.7.2 – Investigation de délimitation des zones humides

Les prospections de terrain ont été réalisées entre avril et juin 2014 pour les relevés de la végétation et le 17 juin 2014 pour l'analyse des sols.

Cette phase a permis de délimiter et de caractériser les zones humides.

Les zones humides ont été appréhendées en premier lieu à partir du critère de la végétation lorsque celui-ci était pertinent. L'examen de la végétation a consisté à déterminer si celle-ci était caractéristique d'habitats indicateurs ou caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides.

Lorsque la végétation n'était pas présente naturellement ou n'était pas caractéristique ou dans des secteurs artificialisés, l'approche pédologique a été retenue. L'examen des sols a été effectué par des sondages pédologiques positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

III.7.3 - Résultats

Habitat humides

Les inventaires floristiques ont révélé la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides. Ces espèces se retrouvent dans la composition de l'habitat le plus fréquemment rencontré : il s'agit des **prairies humides atlantiques et subatlantiques**, codifiées 37.21 selon Corine Biotope.

Ces prairies humides se trouvent tout au long de la zone d'étude. Elles sont relativement abondantes au niveau de l'aéroport de Montbeugny. On y retrouve les espèces caractéristiques des zones humides suivantes : *Achillea ptarmica*, *Cardamine pratensis*,

Carex rostrata, Deschampsia cespitosa, Epilobium hirsutum, Epilobium tetragonum, Juncus acutiflorus, Juncus conglomeratus, Juncus effusus, Lycopus europaeus, Phalaris arundinacea, Silene flos-cuculi, Succisa pratense, Valeriana officinalis et Veronica anagallis-aquatica.

Ces habitats des zones humides (980 mètres linéaires le long de la RD 12) sont en bon état de conservation.

Sols de zones humides

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps : il s'agit des traits d'hydromorphie. Les sols de zones humides se caractérisent par la présence de traits rédoxiques, d'horizons réductiques ou d'horizons histiques.

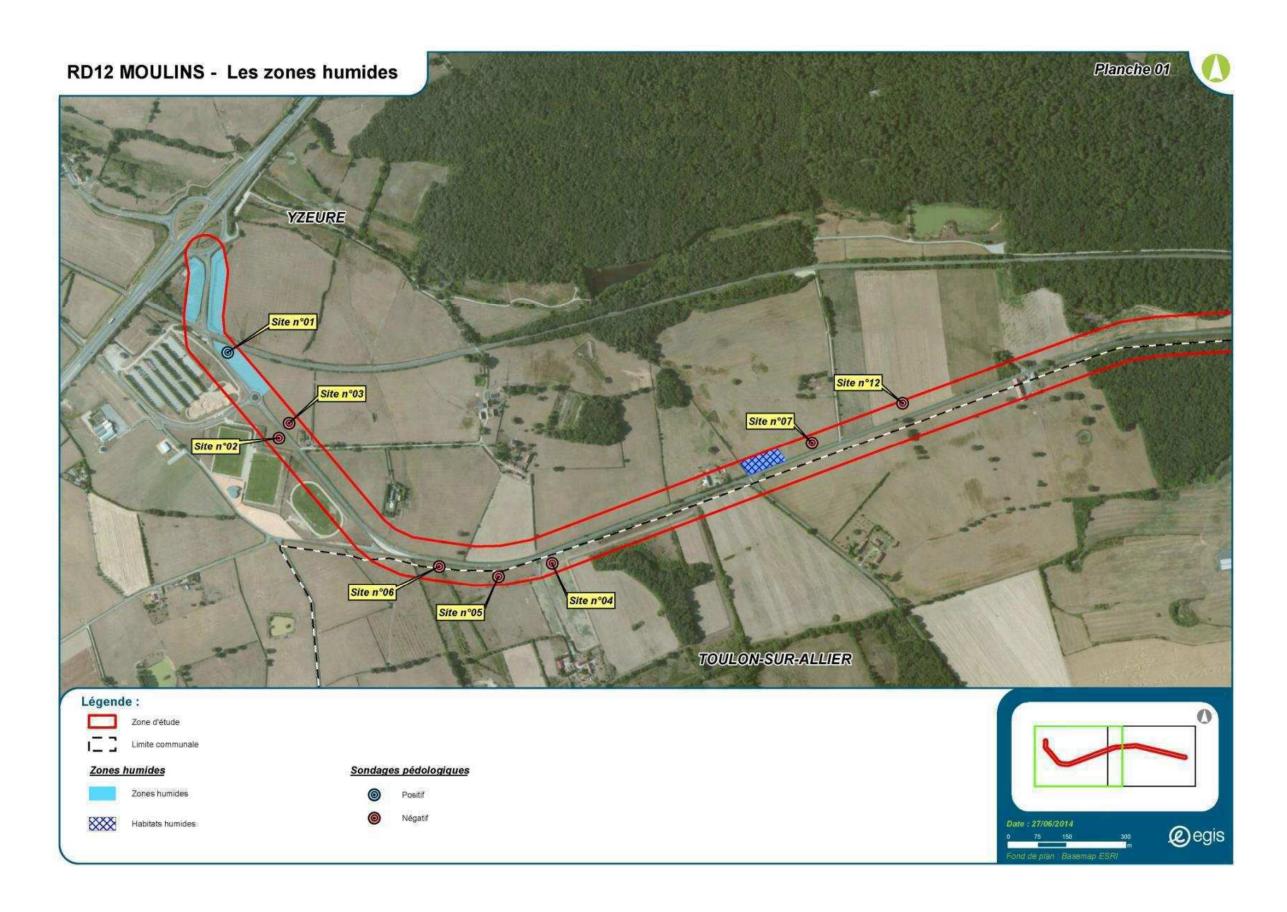
Si ces caractéristiques sont présentes, le sol est considéré en tant que sol de zone humide.

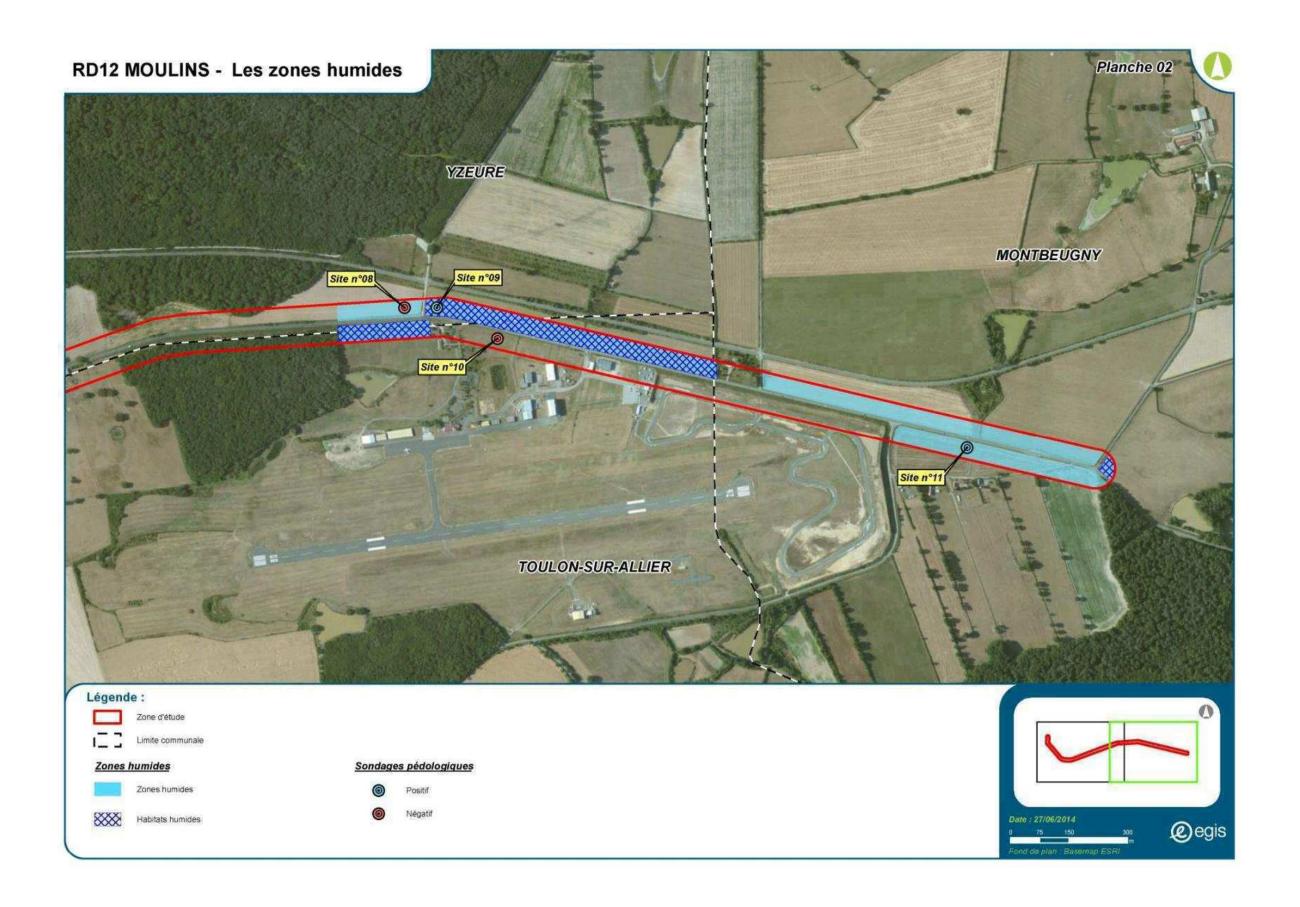
12 sites ont fait l'objet de sondages pédologiques le long de la RD 12. Les résultats de ces sondages ont révélé de caractères hydromorphes à l'est du Bois « Le Mésanjou » (site n⁹) ainsi qu'au niveau du rond-point des Millepertuis (site n⁹). Des refus ont été observés à quelques reprises en raison de la présence de blocs et gros cailloux dans le sol.

Nous noterons également que plusieurs zones ont été considérées comme remaniées :

- au niveau de l'aéroport de Montbeugny, à l'est du bois de Mésanjou, (site n°10),
- au niveau de la zone d'activité de Millepertuis (site n²).

On rappelle que ces zones humides identifiées grâce aux sondages pédologiques, ne présentent aucun cortège botanique inféodé. Il s'agit essentiellement de zones de cultures. Ces zones humides (1 400 mètres linéaires le long de la RD 12) sont donc considérées comme dégradées.





III.8- BILAN ET ENJEUX

III.8.1 – Sensibilités

Dans le cadre des prospections réalisées, divers points ont été mis à jour :

- Présence de prairies humides en bon état de conservation (végétation diversifiée) ;
- Présence de linéaire de haies permettant le déplacement des Chiroptères ainsi que la nidification de nombreux oiseaux ;
- Présence du Triton crêté et de la Cistude d'Europe (mentionnés en annexe II de la Directive « Habitats ») à proximité de la RD12 ;
- 7 chauves-souris protégées dont le Grand/Petit Murin (mentionné en annexe II de la Directive « Habitats ») ;
- Présence de 59 espèces d'oiseaux (dont 48 protégées) dont la Pie-grièche écorcheur,
 l'Œdicnème criard et le Milan noir (de passage) qui sont quant à eux mentionnés en Annexe I de la Directive « Oiseaux »;
- Présence de la Coronelle lisse dans les haies bordant le site.

III.8.2 – Récapitulatif des enjeux

Valeurs patrimoniales globales selon l'habitat ou l'espèce

Sur la base de la valeur patrimoniale globale des habitats et des espèces, les enjeux peuvent être hiérarchisés comme suit :

Enjeux très forts

Seule la mare accueillant 4 espèces d'amphibiens pour la reproduction représente un enjeu très fort pour la zone d'étude.

Enjeux forts

Dans le cadre de cette étude, les espèces ou habitats suivants représentent un enjeu fort pour la zone d'étude :

- Prairies humides à proximité de l'aérodrome ;
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) et bassin l'abritant le long de la voie ferrée ;
- Cistude d'Europe (Emys orbicularis);
- Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus);
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*).

Enjeux assez forts

Dans le cadre de cette étude, les espèces ou habitats suivants représentent un enjeu assez fort pour la zone d'étude :

- Prairies naturelles ;
- Boisements et bocages ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*);
- Crapaud calamite (Bufo calamita);
- Rainette verte (Hyla arborea);
- Coronelle lisse (Coronella austriaca);
- Murin de Natterer (Myortis nattererii);
- Milan noir (Milvus migrans).

Enjeux moyens

Dans le cadre de cette étude, les espèces ou habitats suivants représentent un enjeu moyen pour la zone d'étude :

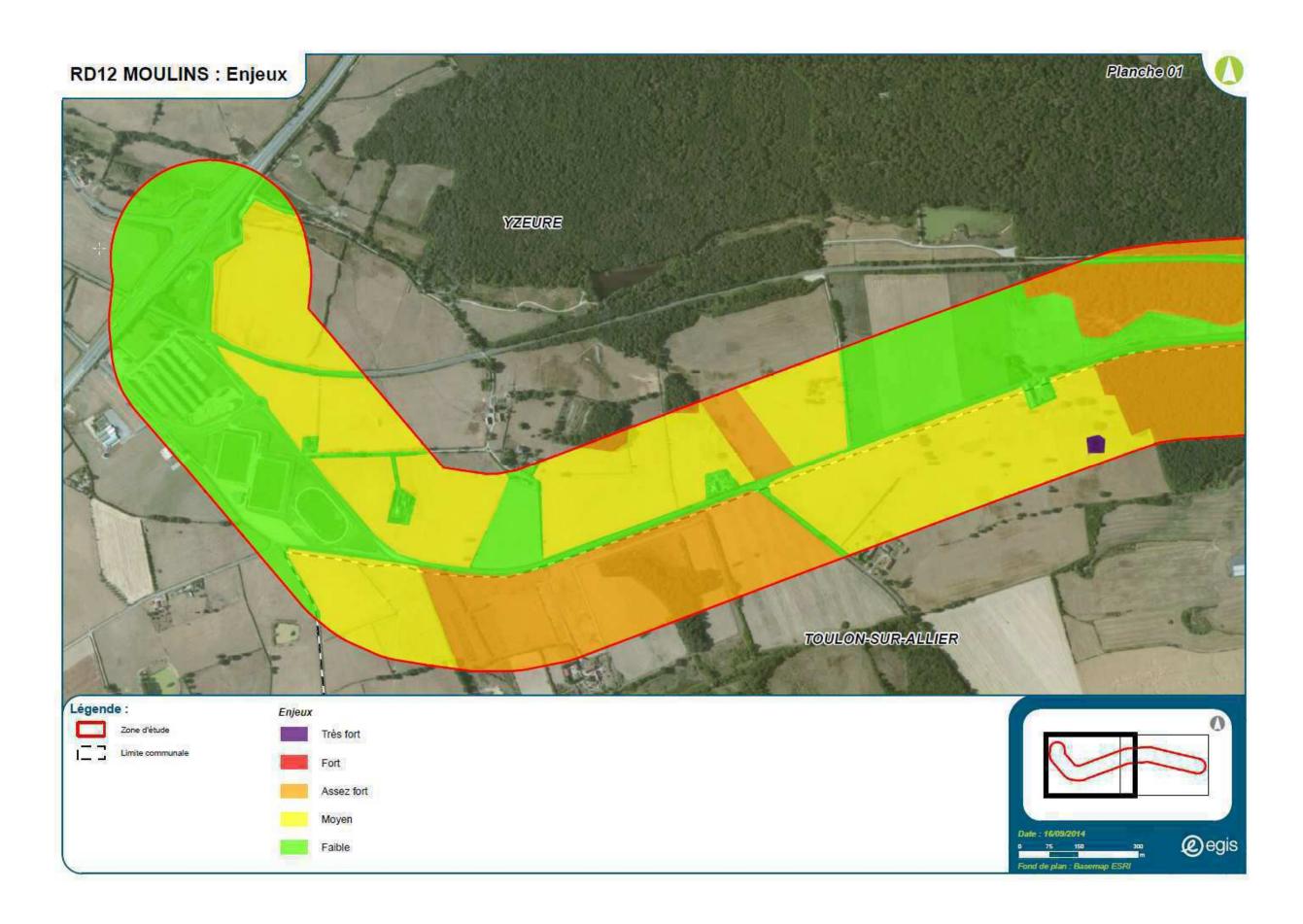
- Autres haies ;
- Lucane cerf-volant (Lucanus cervus);
- Autres oiseaux ;
- Autres batraciens et reptiles.

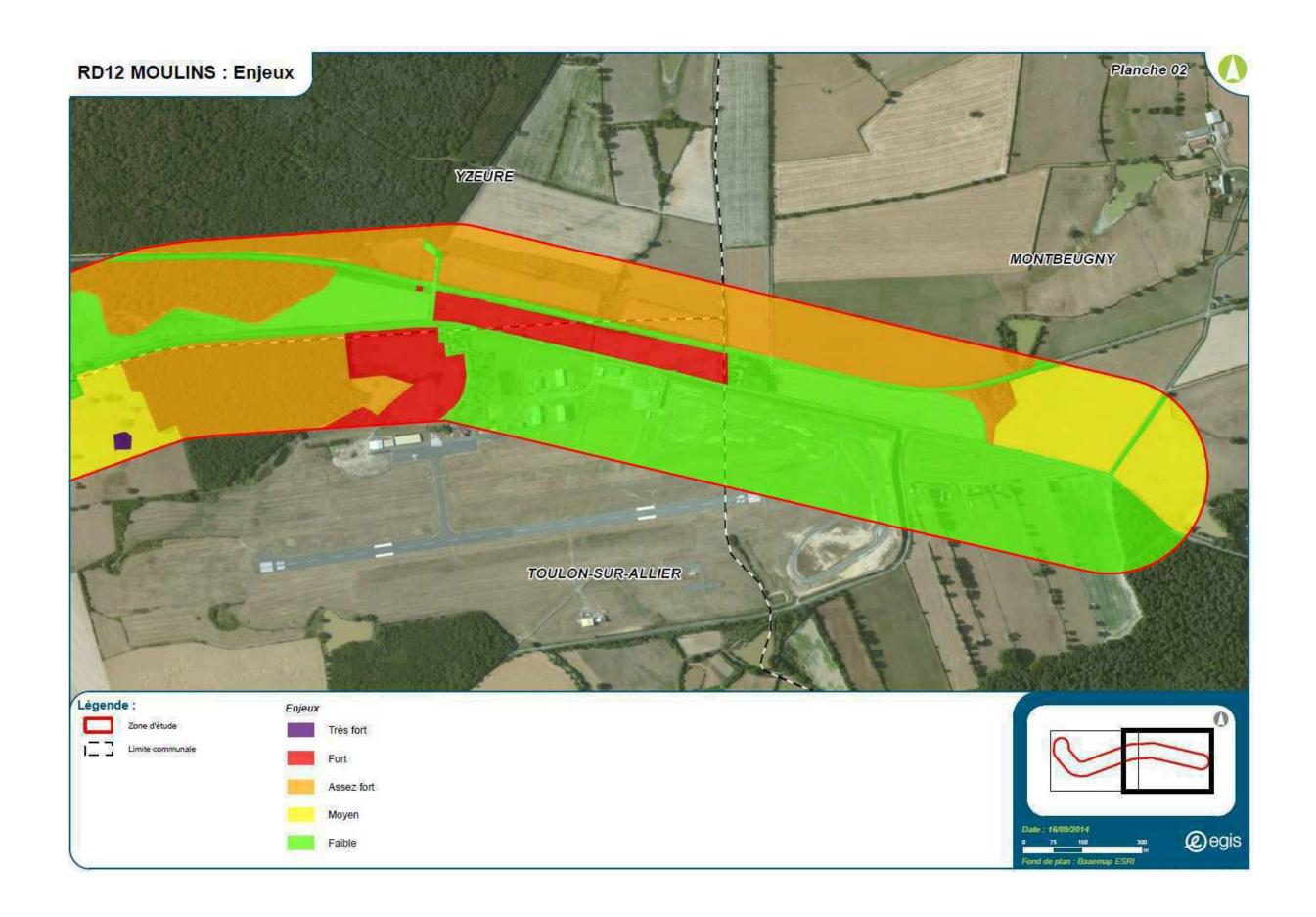
Enjeux faibles

Dans le cadre de cette étude, les cultures et autres milieux anthropiques représentent un enjeu faible.

Valeurs patrimoniales globales selon la localisation

Enjeux	Site	Intérêts		
Très forts	Mare	 Seule la mare accueillant 4 espèces d'amphibiens pour la reproduction représente un enjeu très fort pour la zone d'étude. Site de reproduction du Triton crêté, Rainette arboricole, Grenouille rousse et Crapaud commun 		
Forts	Bassin le long de la voie ferrée	■ Triton crêté (Triturus cristatus) et bassin l'abritant le long de la voie ferrée		
	Prairies humides atlantiques et subatlantiques située au niveau de l'Aérodrome de Montbeugny	 Bon état de conservation - Végétation diversifiée Murin à oreilles échancrées Proximité de sites abritant le Triton crêté (passage ou hibernation) Coronelle lisse Pie-grièche écorcheur 		
	Prairies de l'Aérodrome de Montbeugny	Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus)		
Assez forts	Prairies à fourrages des plaines	 Bon état de conservation - Végétation diversifiée Crapaud calamite Pie-grièche écorcheur 		
	Autre Prairie humide atlantique et subatlantique	 Bon état de conservation - Végétation diversifiée Rainette verte 		
	Autres plans d'eau	■ Rainette verte		
	Boisements	 Site d'hibernation supposé du Triton crêté Lézard des murailles et Lézard vert occidental Oiseaux forestiers 		
	Prairies de fauche situées au nord du lieu-dit « Praulon »	■ Habitat d'intérêt communautaire.		
Moyens	Dans le cadre de cette étude, les autres prairies et pâtures représentent un enjeu moyen pour la zone d'étude.	 Autres haies ; Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) ; Autres oiseaux ; Autres batraciens et reptiles. 		
Faibles	Dans le cadre de cette étude, les cultures et autres milieux anthropiques représentent un enjeu faible.			





IV. - LE PAYSAGE

IV.1 - CONTEXTE PAYSAGER GENERAL

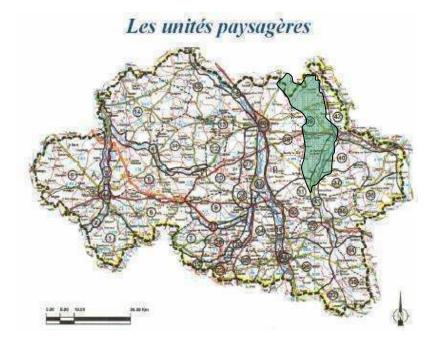
La Sologne Bourbonnaise est une zone recouvrant l'Est du département de l'Allier, marquant la frontière avec les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. Cet ensemble paysager est ceinturé à l'Est par la vallée de la Loire et celle de la Besbre ; et à l'Ouest par le val d'Allier.

Au Sud, débute le pays de Forterre conjointement avec les contreforts des Monts du Bourbonnais.

Ce paysage bocager est formé par un ensemble de prairies, de cultures, de bois ainsi que de nombreux étangs qui ponctuent le territoire.

IV.2 - CONTEXTE PAYSAGER INFRADEPARTEMENTAL

Un inventaire paysager réalisé en 1995 par la DIREN Auvergne a permis d'établir une unité paysagère « **Sologne de Neuilly-le-Réal** » dans laquelle s'inscrit le site du projet. Elle recouvre un territoire de 22 communes dont Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure.



Cette unité paysagère est caractérisée par un immense plateau dont les limites sont fixées par la vallée d'Allier et des coteaux aux pentes douces. La richesse du milieu naturel (étangs, forêts) souligne la forte identité de cette unité. Elle se démarque du reste de la Sologne Bourbonnais par de nombreux massifs boisés (feuillus) qui occupent de grandes

superficies : la forêt des Mouzières, le bois de la Feuillade, les bois de Leyde, le bois de Chapeau, les bois de Pommai et la forêt de Munet.

Les haies arbustives et les alignements d'arbres sont des éléments visuels perceptibles de loin. Les étangs, les ruisseaux et les routes ainsi que les habitations isolées sont souvent marqués par la présence de chênes isolés ou de petits bosquets.

Le réseau hydrographique est très développé avec l'existence de nombreux cours d'eau de petite taille qui sont très sinueux et faiblement encaissés. Le sous-sol très peu perméable se traduit par la formation de nombreux étangs qui se succèdent en cascade le long des ruisseaux. Ils abritent généralement un nombre important d'espèces animales (tortue aquatique, râle d'eau, héron, grèbe à cou noir, canard colvert...) ainsi qu'une flore variée.

Les terres agricoles exploitées en cultures sont peu nombreuses et les prairies naturelles dominent le paysage de la Sologne de Neuilly-le-Réal.

Enfin, la densité de population est faible. En dehors des villages, les maisons d'habitations et les exploitations sont regroupées en hameaux. L'urbanisation s'intensifie à la périphérie de Moulins et d'Yzeure avec de nombreux lotissements d'habitations.

IV.3 - CONTEXTE PAYSAGER LOCAL

IV.3.1 - Contexte paysager du site de projet

Le tronçon de projet est suffisamment diversifié pour pouvoir être scindé en séquences paysagères apportant chacune une répartition physique des éléments de paysage, et une ambiance traduisant le ressenti.

Ainsi, 5 séquences paysagères ont été définies :

❖ Séquence 1 : porte de l'agglomération (représentative dans le sens Montbeugny-Yzeure)
Cette séquence marque une première entrée d'Yzeure, sans pour autant remarquer le
panneau traditionnel d'entrée d'agglomération. En effet, on n'entre pas dans un tissu urbain,
comme on le voit côté ouest de la RN7, mais dans un tissu encore très aéré constitué par les
espaces dédiés aux activités sportives et ludiques (terrains de football, cynodrome, tir à
l'arc...). Cette ambiance est renforcée par l'effet de barrière de la RN7, qui semble interdire
toute construction individuelle de ce côté. La couture de l'ancienne RD526 avec la RD12, pour
desservir le complexe sportif, n'a pas vraiment « cicatrisée », et est encore bien visible le petit
merlon interdisant d'emprunter la voie.

Dans cette séquence, deux points repères marquent l'usager :

- les 2 immenses panneaux photovoltaïques montant à près de 10 m au-dessus du sol,
- la maison en briques rouges marquant l'entrée du chemin des Vesvres.



Seul virage de l'itinéraire – arrivée sur les installations sportives et perception des panneaux solaires



Ancienne RD526 – Perception des panneaux solaires en fond



Arrivée sur le giratoire – Vue sur les installations sportives à gauche & remblai RN7 à droite

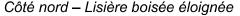
❖ Séguence 2 : le plateau pastoral (représentatif dans les 2 sens)

Cette dénomination caractérise une situation altimétrique en plateau (après être monté depuis la séquence 1), assez plat, et bordé par de vastes prairies dédiées à l'élevage ovin.

Cette séquence est très aérée, puisque au nord la lisière forestière est à 400 m et au sud la topographie laisse dévoiler un vallon boisé à mi pente haute. Quelques chênes isolés majestueux alignés perpendiculairement à la route, ponctuent cette prairie au sud, restituant une ambiance apaisante à cette séquence.

En limite avec la séquence 3, on trouve l'exploitation agricole du Grand Verger. Depuis Yzeure, le mur ouest de la grange (40 m de long), perpendiculaire à la voie, est imposant. En face, un grand chêne marque l'itinéraire.





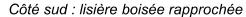


Côté sud – Prairie & ouverture visuelle vers vallon

❖ Séquence 3 : couloir forestier (représentatif dans les 2 sens)

Sur 600 m, la lisière forestière semble resserrer l'espace, et interdit toute perception éloignée du paysage. Côté sud, la lisière proche a été déboisée sur 20 m environ, laissant place à un fourré forestier dense en cours de développement. Côté nord, la lisière est séparée de la route par une prairie ; sa forme en courbe laisse des intervalles de prairies entre 20 et 120 m.







Couloir boisé (droite=sud; gauche=nord)

Séquence 4 : plateau aérien (représentatif dans les 2 sens)

La présence de la tour de l'aérodrome, des bâtiments proches de densité très faible et bien intégrés grâce aux bardages gris et aux plantations (aérodrome, zone d'activités), une voie rectiligne avec des terrains alentours plats, une légère sensation de hauteur, restituent une perception en plateau. Malgré la présence de bâtiments, l'espace est bien aéré au sud, offrant de larges interstices verts entre les bâtiments. Côté nord, la visibilité bute contre le mur vert (haie) bordant la voie ferrée; en hiver, on devine très facilement la ligne rectiligne quasi parfaite du rail à travers les arbres. De ce côté, la perception éloignée n'est pas permise.





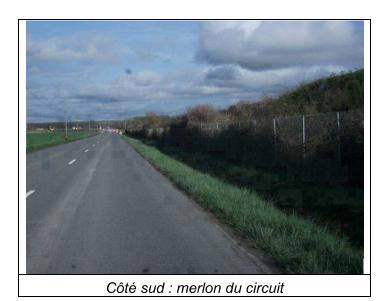
Côté sud : secteur de l'aérodrome

Côté nord : mur végétal de la voie ferrée

❖ Séguence 5 : le circuit (représentatif dans les 2 sens)

Afin de limiter les nuisances sonores du circuit automobile du Bourbonnais, un merlon de 3 à 4 m de hauteur environ a été édifié en bordure sud de la RD12, sur une longueur de 620 m. Son couvert végétal hétéroclite mais correctement couvrant, restitue une ambiance de zone domestiquée non entrenue. Côté nord, la haie le long de la voie ferrée a disparu, permettant de libérer les vues vers les lignes haies plus éloignées. La ligne de fer est perceptible en perspective (impression d'un trait tiré dans les labours), sans être attiré par le regard.

Le mur anti-bruit du circuit construit en bordure de la RD286, perpendiculairement à la RD12, sur 400 m de longueur, s'élève à 10 m de hauteur (6 m de remblai et 4 m de mur). Sa perception en venant de Montbeugny « magnétise » le regard par les dimensions importantes de ce mur (surface de 4000 m² développées en vertical).





En venant de Montbeugny : mur acoustique du circuit

Au-delà des perceptions latérales offertes par les séquences, la RD12 présente quelques caractéristiques particulières :

- plate sur la plupart de l'itinéraire entre la RN7 et la RD286,
- très rectiligne avec 2 tronçons de 1300 et 1600 m et un seul virage,
- absence d'accotement, donc une perception de mince bande roulable entre des fossés très végétalisés, restituant une ambiance confuse entre envie de vitesse, et crainte « d'aller au fossé » ; cette voie ne se caractérise pas par son ambiance champêtre.

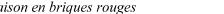
<u>IV.3.2 – Le bâti</u>

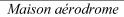
Les bâtiments concernés situés dans la zone de projet sont très peu nombreux et revêtent des architectures très disparates depuis une habitation en briques rouges remarquable (les Vesvres) à des habitations des années 1970 dans le secteur de l'aérodrome, en passant par des granges agricoles (Grand Verger).





Maison en briques rouges







Ferme de Grand Verger

Corps d'habitations de Pusigny



Vue des bardages des bâtiments de la ZA de l'aérodrome de Montbeugny (face au site de projet)

Le bâti que l'on rencontre traduit les évolutions naturelles de l'habitat humain, sur une échelle de temps assez large: ancienne ferme, habitat ancien rénové, période 70, bâtiments modernes d'activités...Les corps de bâtiments à Pusigny et Grand Verger se composent de plusieurs hangars, et de locaux d'habitation du début du 20ième siècle, rénovés, série patrimoniale fréquemment rencontrée dans le département de l'Allier.

Le paysage perçu par l'usager est typique de l'ambiance du bourbonnais, entre prairies, petits boisements, et haies séparatives.

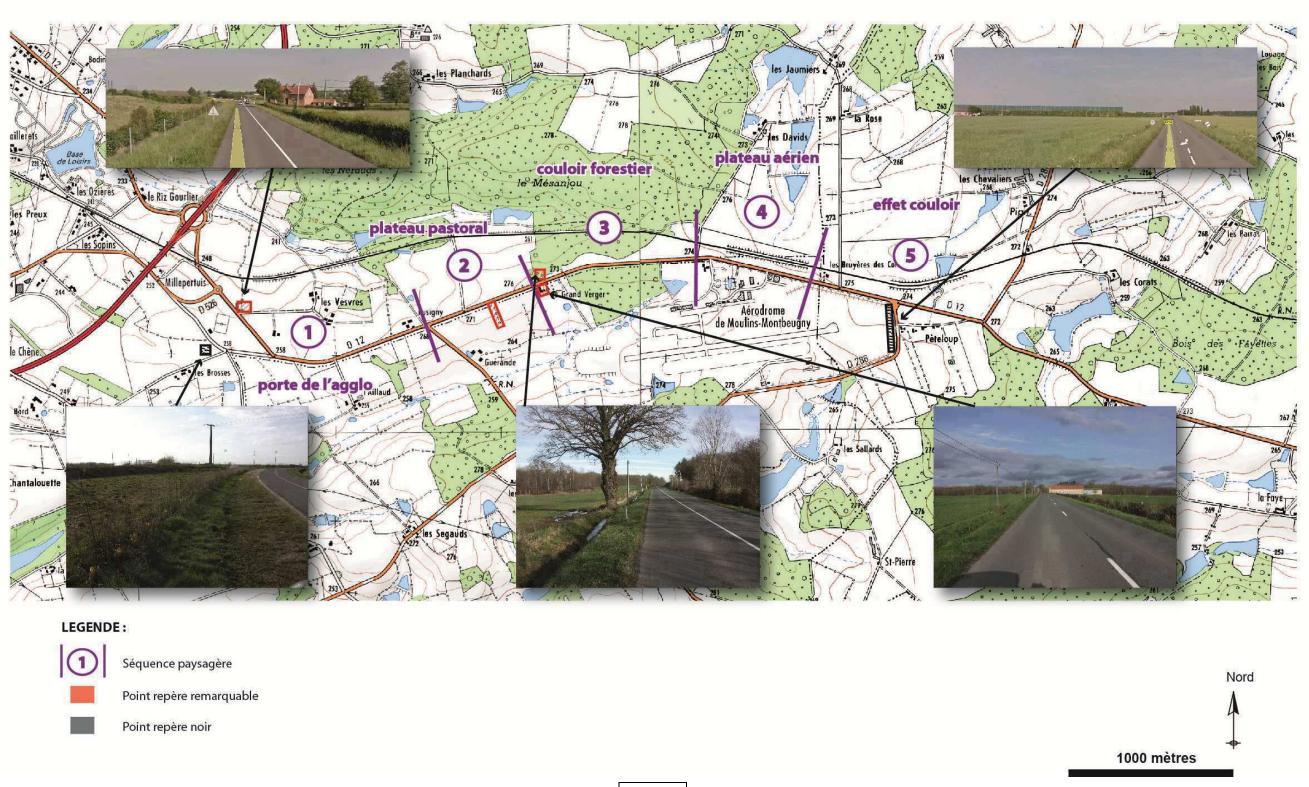
Depuis la RD12, 5 séquences paysagères ont été identifiées, en raison de la diversité des perceptions et des éléments de composition. Toutefois, avec ses tronçons rectilignes et plats, une certaine monotonie se dégage de ce tracé.

Le bâti bordant la voie est hétéroclite, depuis des corps de ferme rénovés, toujours en exploitation, à des habitations plus contemporaines des années 70/80, ainsi que le bâti industriel de la zone d'activité de l'aérodrome, bien intégré dans son environnement par ses dimensions et ses bardages.

Cette voie, sans accotement, n'inspire pourtant pas l'ambiance champêtre souvent revendiquée sur des routes moins larges et plus sinueuses. Le projet d'élargissement ne devrait pas appauvrir la perception actuelle. Il permettra de rendre plus lisible la fonctionnalité de cette voie.

Perceptions paysagères





V. - LE MILIEU HUMAIN

La ville d'Yzeure forme avec Avermes le pôle urbain de Moulins où les limites entre les communes ne sont plus marquées. Cet ensemble s'est développé entre le cours de l'Allier à l'Ouest qui constitue une frontière naturelle, et le tracé de la RN7 (déviation de Moulins), qui fixe les limites de l'extension urbaine tout en assurant sa desserte.

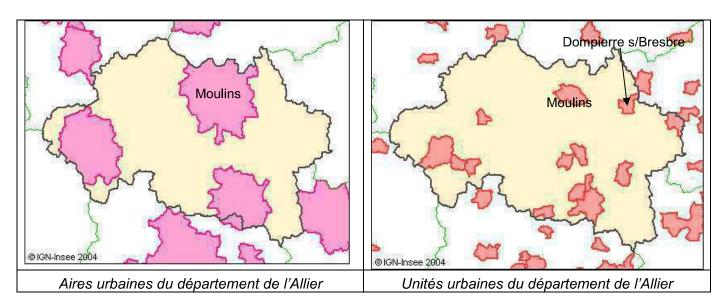
Toulon s/Allier à environ 1 km au Sud de la périphérie de Moulins est en pleine mutation. Les terres agricoles qui séparaient la commune de l'agglomération sont en train de disparaître au profit d'espaces constructibles (lotissements, zones d'activités). Elle se situe au croisement de deux axes routiers majeurs : la RCEA et la RN7.

Montbeugny à environ 10 km à vol d'oiseau est exclue de cette zone urbaine ce qui lui confère un caractère particulier. Cette commune rurale est tournée principalement vers l'agriculture.

V.1. – SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET TERRITORIALES

L'aire urbaine de MOULINS regroupe 39 communes dont Montbeugny, Toulon s/Allier, et Yzeure.

Moulins forme avec Avermes, Neuvy et Yzeure une unité urbaine. Malgré sa proximité, Toulon s/Allier en est exclue.



Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

Aire urbaine

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Montbeugny, Toulon s/Allier, et Yzeure font parties de la communauté d'agglomération de Moulins. Créée en 2001, 26 communes forment Moulins Communauté.

Après Moulins, Yzeure est la commune la plus importante en termes de population avec 13074 habitants en 2010.



Territoire de la communauté d'agglomération de Moulins – Moulins Communauté

V.2 – DEMOGRAPHIE

V.2.1 – Contexte général

Le département de l'Allier fait partie de la région Auvergne. La population de ce département s'élève à 342 908 en 2010. Il montre depuis 1968 (population de 386 533 habitants), un repli de la population de l'ordre de -0.3 à -0.4% du solde annuel moyen.

Une stabilisation relative est observée entre 1999 et 2010.

V.2.2- Evolution démographique de l'aire urbaine de Moulins

L'aire urbaine de Moulins, composée de 39 communes dont font parties Montbeugny, Toulon s/Allier et Yzeure, compte une population de 61 886 habitants en 2010 avec une densité de 55 habitants au km².

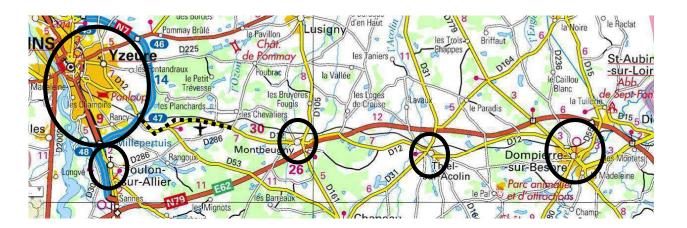
Aire urbaine de Moulins	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 – 2010
Taux annuel – solde naturel (%)	+0,1	0,0	0,0
Taux annuel – solde migratoire (%)	-0,2	-0,5	0,0
Taux d'évolution global (%)	-0,1	-0,4	0,0

Source : INSEE

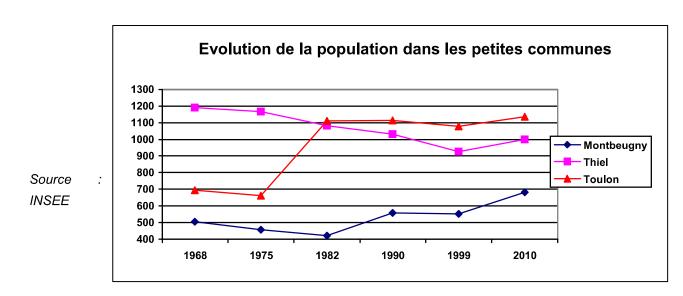
<u>V.2.3 – Evolution démographique des entités territoriales le long de la RD12</u>

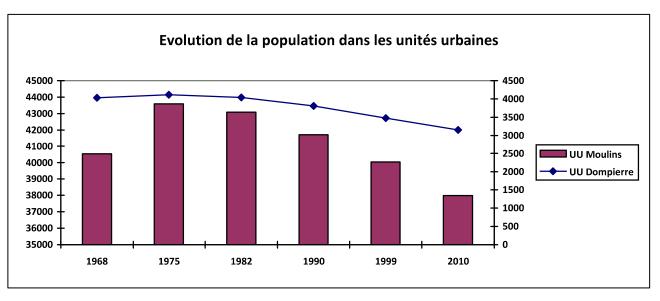
Afin de mettre en correspondance la fonction de la RD12 avec les populations, on mettra en évidence les évolutions de différents types d'entités territoriales :

- l'unité urbaine de Moulins (dont Yzeure), à l'extrémité ouest de la RD12,
- la commune de Toulon s/Allier, où passe la RD12,
- la commune de Montbeugny, n'appartenant à aucune unité, située sur la RD12
- la commune de Thiel s/ Accolin, n'appartenant à aucune unité, située sur la RD12
- l'unité urbaine de Dompierre s/Bresbre, en tant que « ville isolée », à l'extrémité est de la RD12.

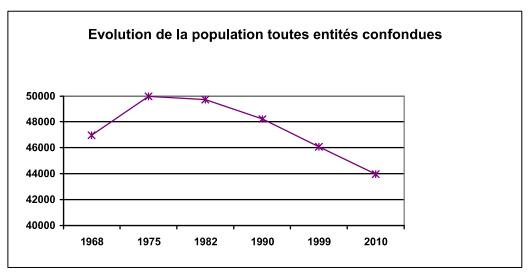


Ces 5 entités forment une population de 44000 habitants en 2009, répartie selon des densités disparates entre 17 et 440 hab/km².

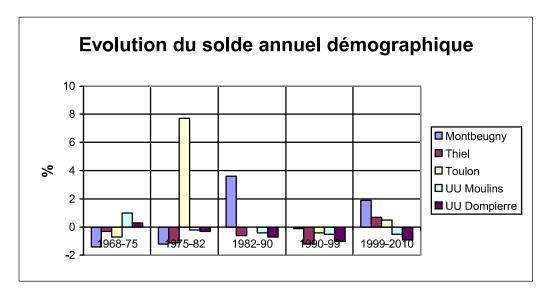




Source : INSEE



Source : INSEE



Source : INSEE

Ces graphiques enseignent que :

- La population riveraine de la RD12 a diminué de manière sensible depuis 1982, d'environ 6000 habitants sur 30 ans ; l'unité urbaine de Moulins, du fait de son poids démographique, constitue le moteur de cette inflexion ;
- Les petites communes présentent toutefois un rebond démographique lors de la dernière décennie, contrairement aux 2 unités urbaines qui perdaient encore des habitants
- La commune de Montbeugny a marqué plus fortement ce rebond, malgré sa petite taille, notamment lors des décennies 80-90 et 2000-2010.

V.3 – LOGEMENTS

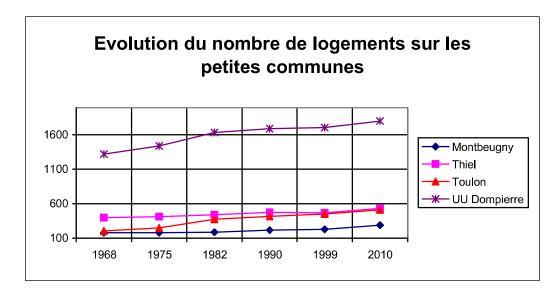
V.3.1 - Densités

Les densités absolues des entités reflètent le caractère rural ou urbain des communes :

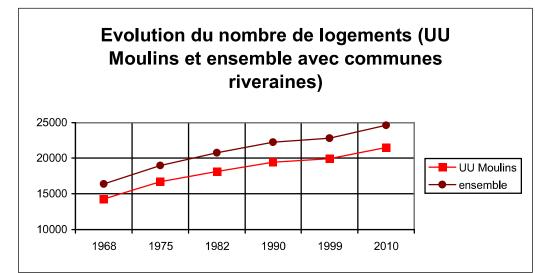
- de 13 à 30 hab/km² pour Montbeugny, Thiel s/Acolin, Toulon s/Allier
- de 69 à 90 hab/km² pour l'unité urbaine de Dompierre s/Bresbre ;
- de 439 à 504 hab/km² pour l'unité urbaine de Moulins.

Toutefois les évolutions de densités ne présentent pas de signification concernant le parc de logements (périurbanisation).

V.3.2 – Volumes

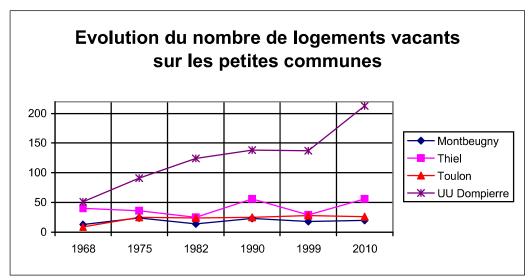


Source : INSEE

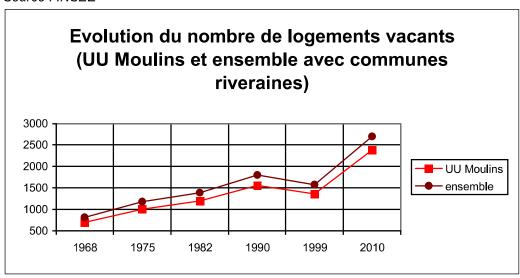


Source : INSEE

126



Source: INSEE



Source : INSEE

Le nombre de logements augmente régulièrement depuis 1968 sur l'ensemble des communes riveraines de la RD12, malgré la baisse démographique. Cette tendance montre une forme de transfert des formes d'habitats du centre vers la périphérie des communes, faisant augmenter de fait le nombre de logements vacants. Ces indicateurs traduisent la périurbanisation des communes.

On observe une tendance vers des formes d'habitats périurbaines.

Le parc de logements collectifs de l'UU de Moulins représente environ 50% du total, et 30% environ sur l'UU de Dompierre s/Bresbre, et moins de 5% sur les petites communes rurales ; cette donnée apporte une nuance modératrice à la tendance périurbaine, en visant essentiellement l'espace urbain.

V.4 – POPULATION ACTIVE

V.4.1 – Zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Le département de l'Allier se divise en 3 zones d'emplois : Montluçon, Moulins, et Vichy.



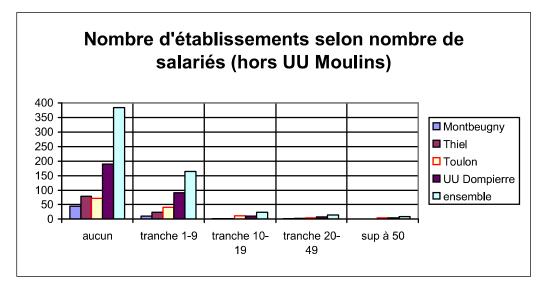
108 communes forment la zone d'emploi de Moulins pour une population de 99 815 habitants en 2009.

En 2009, elle drainait 40 389 emplois avec un taux de chômage de 9,5% légèrement inférieur au département (9,9 %).

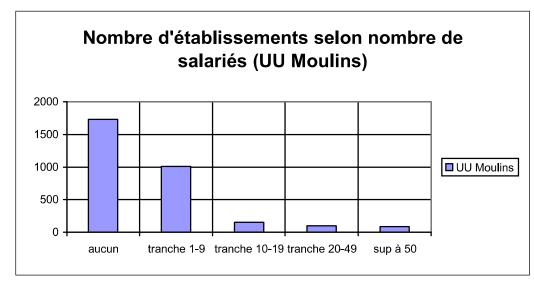
Le nombre d'emplois selon le secteur d'activité était le suivant (chiffre INSEE 2009) :

- Industrie: 12,9 %Construction: 7,2 %
- Commerce, transports et services divers : 35,7 %
- Agriculture: 7,9 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 36,3 %

<u>V.4.2 – Les établissements selon le nombre de salariés pour les communes de la zone du projet</u>



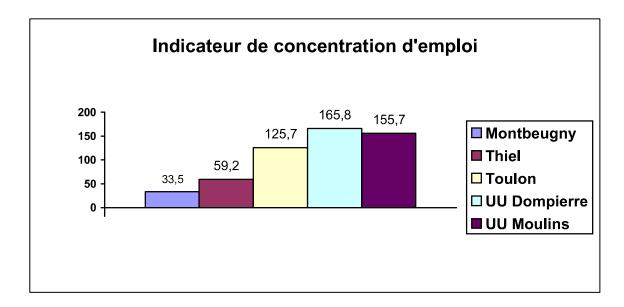
Source : INSEE



Source: INSEE

Les petites communes riveraines de la RD12 détiennent quelques établissements d'entreprises de taille importante. Cela concerne 22 entreprises à partir de 20 salariés (Montbeugny, Thiel s/Acolin, Toulon s/Allier, Dompierre s/Bresbre).

V.4.3 – Equilibre emplois / actifs résidents



Source: INSEE

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone (commune ou UU) pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Il reflète le rapport entre le nombre d'emplois existants dans une zone et les actifs résidant dans cette zone, il traduit l'attractivité d'un territoire. Un indicateur inférieur à 100 signifie que le nombre d'emplois dans la zone est inférieur au nombre d'actifs résidant dans cette zone.

Il permet de rendre compte des navettes domicile travail. Ainsi, on remarque que les actifs des communes de Montbeugny et de Thiel s/Acolin partent travailler majoritairement dans une commune de la zone d'emploi de Moulins, nécessitant un déplacement pendulaire du matin et du soir. Les autres entités territoriales procurent à la fois la résidence et le lieu de travail, laissant présager que les trajets de navettes sont plus courts.

La RD12 constitue un axe de circulation des personnes actives, au moins pour les flux entre les petites communes (Montbeugny, Thiel) et l'agglomération.

V.5 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

V.5.1 – Activités agricoles

Surface agricole utilisée et nombre d'exploitations par commune

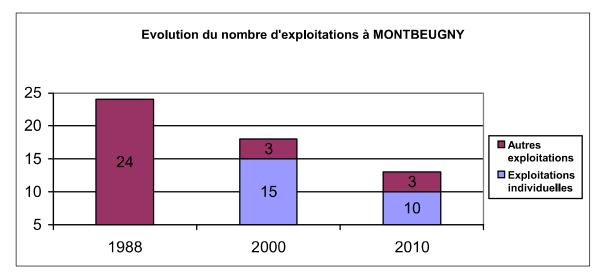
Précisions sur les définitions (selon RGA 2010)

-Superficie Agricole Utilisée (SAU): superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

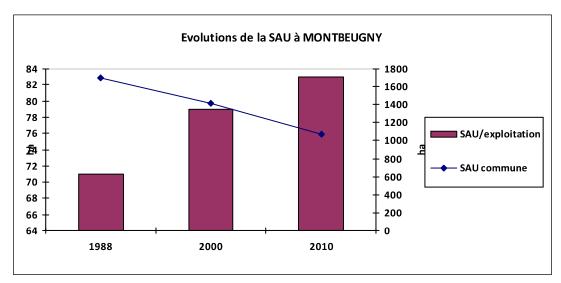
MONTBEUGNY

La tendance observée est la suivante :

- Diminution du nombre d'exploitations, essentiellement celles exploitées en individuel, de 28% entre 2000 et 2010;
- Diminution de la SAU, de 24% entre 2000 et 2010 ;
- Augmentation de la SAU par exploitation de 5% sur la dernière décennie.



Source : INSEE

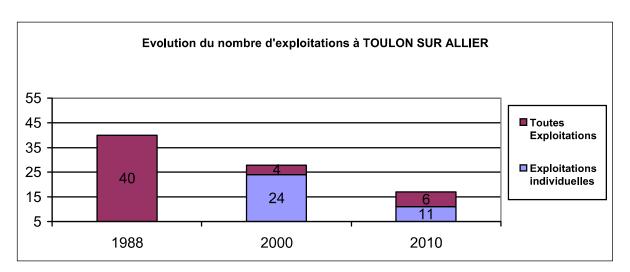


Source : INSEE

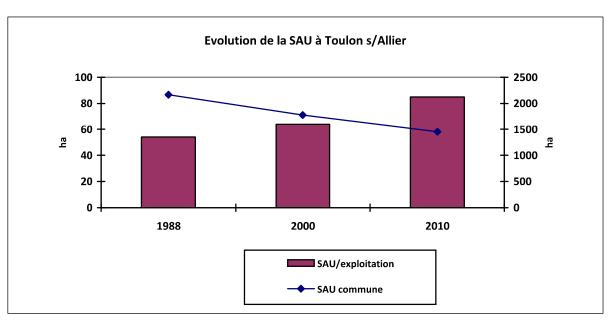
TOULON SUR ALLIER

La tendance observée est la suivante :

- Diminution du nombre d'exploitations, essentiellement celles exploitées en individuel, de 39% entre 2000 et 2010;
- Diminution de la SAU, de 18% entre 2000 et 2010 ;
- Augmentation de la SAU par exploitation de 33% sur la dernière décennie.



Source : INSEE

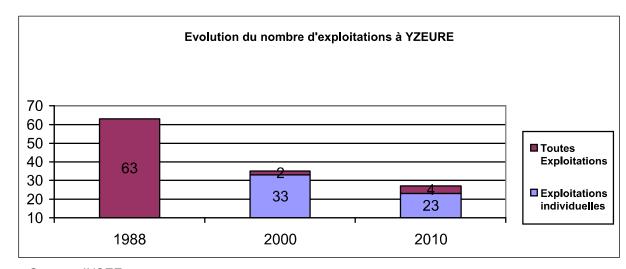


Source : INSEE

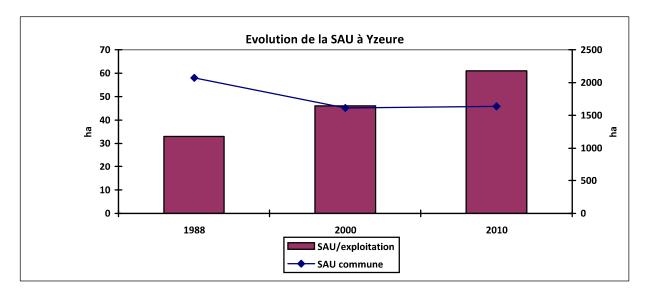
YZEURE

La tendance observée est la suivante :

- Diminution du nombre d'exploitations, essentiellement celles exploitées en individuel, de 23% entre 2000 et 2010;
- Augmentation de la SAU, de 1,5% entre 2000 et 2010 ;
- Augmentation de la SAU par exploitation de 33% sur la dernière décennie.



Source : INSEE



Source : INSEE

Les graphiques précédents démontrent l'évolution constante et homogène du milieu agricole :

- -nombre d'exploitations (surtout individuelles) en déclin confirmant le recul de la « petite » agriculture ;
- -diminution généralisée de la SAU quasiment partout ;
- -augmentation de la SAU par exploitation (alors que celles-ci régressent en nombre), indiquant une rationalisation de l'activité agricole.

Occupation agricole des sols

Précisions sur les définitions (selon RGA 2010)

- -Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
- -Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.
- -Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis 6 ans ou plus